



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 140 et 141 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2022

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2022

Titre VI

Droits humains et affaires humanitaires

Chapitre 24

Droits humains

Programme 20

Droits humains

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	3
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020**	4
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022***	70
II. Comité des personnes disparues à Chypre***	99
Annexes	
I. Organigramme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et répartition des postes pour 2022	101

* [A/76/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



II.	État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	102
III.	Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes	103
IV.	Ressources financières et postes : vue d'ensemble	105

I. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Avant-propos

L'Organisation des Nations Unies a créé le poste de Haut(e)-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat afin d'organiser l'action menée par le système des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits humains de toutes les personnes.

La pandémie de coronavirus (COVID-19) qui sévit à l'heure actuelle a des répercussions sur les droits humains et leur protection partout, sur tous les continents. La pandémie a révélé l'étendue des dégâts causés par les inégalités systémiques dans les sociétés. La crise de la COVID-19 a rendu encore plus vulnérables les personnes qui étaient le moins protégées dans la société et a montré qu'il est important d'intensifier nos efforts pour faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels et les objectifs de développement durable. Ces efforts permettront de prévenir efficacement les conflits à plus long terme, en s'attaquant aux causes profondes de nombreuses crises et tensions.

Nous devons tirer les leçons de la pandémie de COVID-19 en plaçant les droits humains au cœur de nos efforts de riposte et de relèvement pour bâtir une planète plus égalitaire, inclusive et durable, plus sûre et plus saine, qui respecte tous les droits humains pour toutes et tous, partout. Si le relèvement est organisé sans que l'on s'attaque aux causes profondes des inégalités, l'instabilité politique et économique et les déplacements ne feront que remplacer les risques pré-pandémiques et nous rendre plus vulnérables face à d'éventuelles nouvelles crises. Nous devons saisir l'occasion qui s'offre à nous de « reconstruire en mieux » et de créer des sociétés plus résilientes.

En 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entend continuer à mener à bien le programme dont les États Membres lui ont confié l'exécution, en partenariat avec eux et d'autres acteurs. En aidant les États Membres à se relever de la pandémie de COVID-19, le Haut-Commissariat continuera à fournir des conseils fondés sur les droits humains. Le Haut-Commissariat agira par l'intermédiaire de ses présences dans les pays et des bureaux régionaux et en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations régionales et la société civile afin de diffuser son message et de répondre aux demandes d'assistance des États Membres.

Le HCDH mettra son expertise au service des États Membres et d'autres acteurs pour concevoir des lois et des politiques efficaces et efficientes qui permettent la pleine réalisation de tous les droits, en particulier pour les femmes et les filles. Ce faisant, le Haut-Commissariat s'adaptera aux nouvelles circonstances selon les besoins, par exemple en offrant de manière virtuelle une assistance technique et des activités de renforcement des capacités, et en organisant des réunions sur les droits humains en distanciel ou en hybride.

Le HCDH redoublera d'efforts pour démontrer qu'investir dans les droits humains, c'est investir dans la résilience des sociétés, et que c'est aussi dans l'intérêt des générations futures.

De même, même si c'est un exercice douloureux, investir dans la vérité et s'attaquer aux violations et atteintes passées ou présentes ne peut qu'améliorer la cohésion sociale. À cet égard, le Haut-Commissariat continuera d'écouter les victimes et de demander que justice soit faite et que des réparations soient versées.

Il aidera aussi les États Membres à appliquer les recommandations des mécanismes des droits humains, en utilisant sa vaste expertise à chaque fois que de besoin.

En 2022, les activités menées par les Nations Unies dans le domaine des droits humains contribueront à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, le Haut-Commissariat réaffirme sa volonté de plaider en faveur d'une approche fondée sur les droits humains dans tous les domaines d'action de l'Organisation des Nations Unies.

La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
(Signé) Michelle **Bachelet**

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 24.1 Le Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme est chargé de la promotion, de la protection, de la jouissance et de la pleine réalisation, par tous les peuples, de tous les droits humains. Son mandat découle des priorités arrêtées dans la Charte des Nations Unies ; la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains ; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations qui y figurent, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121 ; la résolution 48/141 portant création du poste de Haut(e)-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; les textes issus des conférences et sommets organisés sur la question par les Nations Unies, dont la résolution 70/1 de l'Assemblée, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ; et d'autres résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Outre le droit international des droits humains, le programme sera également guidé par le droit international humanitaire applicable.
- 24.2 Régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, le programme et tous ses sous-programmes ont pour objectif d'éliminer les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits humains et d'empêcher la poursuite des atteintes à ces droits, notamment avec le concours des parties concernées. Il contribue à l'exécution du Programme 2030 par les États Membres ainsi qu'à l'avènement d'un mode de développement équitable et durable, qui réponde aux besoins de l'humanité et joue un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.
- 24.3 Il est dirigé par la Haute-Commissaire, principale responsable des activités de l'Organisation dans le domaine des droits humains, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, et il dépend de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.

Stratégie et facteurs externes pour 2022

- 24.4 Dans un contexte mondial marqué par les conséquences de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et d'autres menaces hypothéquant la jouissance des droits humains par toutes et tous, le programme continuera à exécuter un vaste programme de travail à l'appui des mécanismes des droits humains et à aider les États dans leurs efforts pour se conformer à leurs obligations en matière de droits humains et à les mettre en œuvre. À cette fin, il est essentiel que le programme continue de collaborer avec les pays de toutes les régions du monde dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Les États Membres qui en font la demande recevront une aide accrue en matière d'exercice des droits humains dans le cadre d'accords bilatéraux, lesquels prévoient notamment la prestation d'une assistance aux dispositifs nationaux de défense des droits humains, le renforcement des capacités nationales, ainsi que des activités de coopération technique, d'éducation et de sensibilisation aux droits humains. Il s'attachera en particulier à souligner l'importance que ceux-ci revêtent dans les programmes internationaux et nationaux ; à combattre la pauvreté et la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus que sont notamment la race, le sexe, la langue ou la religion ; à promouvoir les droits des enfants et des femmes ; à faire mieux connaître les droits humains à tous les niveaux de l'enseignement ; à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à s'attaquer aux problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits humains signalées par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'ONU.

- 24.5 Le programme continuera à s'engager auprès des États Membres et de tous les acteurs concernés pour les aider dans leurs efforts de réalisation des droits humains, en fournissant des conseils techniques, en soutenant les mécanismes et, si possible, en établissant des présences dans les pays. En particulier, le programme continuera de fournir un appui et des conseils au dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme (sous-programmes 2 et 4), à intégrer tous ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies (sous-programme 1a), à contribuer à la réalisation effective du droit au développement (sous-programme 1b), à faire mieux connaître et comprendre les droits humains (sous-programme 1c) et à renforcer les capacités, notamment en apportant de l'aide aux États qui en feront la demande (sous-programme 3).
- 24.6 Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont adopté un plan détaillé visant à mettre fin à la pauvreté et à établir un ordre international plus équitable. Les objectifs de développement durable donnent au programme l'occasion de s'engager davantage, dans les limites de son mandat, dans la mesure où le principe de ne laisser personne de côté est au cœur de ses activités de lutte contre la discrimination et les inégalités, qui sont des causes profondes de l'exclusion. Le programme aidera les pays à réaliser les objectifs grâce à des partenariats multipartites, comme le prévoit le Programme 2030.
- 24.7 L'appui institutionnel prêté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure de plainte – ainsi qu'aux autres organes compétents de l'ONU sera consolidé. Les organes conventionnels de l'ONU continueront de recevoir des services, un appui et des conseils.
- 24.8 Pour 2022, les produits et activités prévus pour le programme Droits humains reflètent les difficultés liées à la COVID-19 qui sont connues ou anticipées. Ces produits et activités prévus comprennent l'offre de conseils, une coopération technique et un renforcement des capacités face à la pandémie et dans le cadre des efforts de relèvement. On trouvera des exemples de produits et d'activités prévus dans la partie relative aux sous-programmes. Le concours apporté aux États Membres pour les aider à surmonter les problèmes liés à la COVID-19 devrait contribuer à l'obtention des résultats escomptés pour 2022, comme décrit dans la partie relative aux sous-programmes.
- 24.9 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional et national, le HCDH continuera de s'engager auprès d'un large éventail de parties prenantes. Il continuera aussi de fournir une assistance aux victimes de violations des droits humains en supervisant les activités des fonds humanitaires qui contribuent au financement des services d'assistance, notamment pour ce qui est de la réadaptation et de l'indemnisation des victimes de torture et d'esclavage.
- 24.10 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Haut-Commissariat poursuivra sa collaboration avec le système des Nations Unies, tant en faisant participer les hauts fonctionnaires à des réunions et en les faisant intégrer des équipes spéciales interinstitutions qu'en travaillant sur le terrain, en coopération avec les équipes de pays des Nations Unies. Le HCDH continuera de coopérer avec les missions comportant une composante droits humains soutenues par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix, ainsi qu'avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Il collaborera également avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les situations de crise. Afin de dispenser des conseils dans le cadre des processus de relèvement de la COVID-19 en s'appuyant sur la collaboration interinstitutions des Nations Unies aux niveaux mondial et national, le programme poursuivra également sa collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- 24.11 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2022 :
- a) Les États manifestent la volonté politique de collaborer avec le programme ;

- b) Des ressources extrabudgétaires continuent d'être allouées au programme.
- 24.12 En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, le projet de plan-programme repose sur l'hypothèse qu'il sera possible de livrer les produits et de mener à bien les activités qui sont proposés pour 2022. Toutefois, si la pandémie devait continuer d'entraver l'exécution des produits et des activités prévus, il faudrait procéder à des aménagements en 2022, sans pour autant perdre de vue les objectifs d'ensemble, les stratégies et les mandats. Il sera alors fait part de ces aménagements au moment où il sera rendu compte de l'exécution du programme.
- 24.13 Il est tenu compte des questions de genre dans les activités opérationnelles, les produits et les résultats du programme Droits humains, selon qu'il convient. Par exemple, les produits du sous-programme 1 comprennent des publications qui tiennent compte des questions de genre ou qui y sont consacrées. Dans le sous-programme 2, les produits au titre des séminaires, ateliers et activités de formation comprennent des activités de renforcement des capacités à l'appui de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans le cadre du sous-programme 3, le programme fournira un appui et des conseils de fond sur les questions de genre liées aux problèmes touchant aux droits humains dans les opérations humanitaires et, dans le cadre du sous-programme 4, les activités mandatées liées au genre figurent sous la rubrique « documentation à l'intention des organes délibérants » et/ou « services fonctionnels pour les réunions », par exemple, le service du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- 24.14 Le Haut-Commissariat tient compte de l'inclusion du handicap dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Par exemple, au titre du sous-programme 1, le programme fournira des conseils d'experts sur l'élaboration de normes en vue du renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits humains en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Dans le cadre du sous-programme 2, le programme insistera sur l'importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en tant qu'élément du cadre juridique international des droits humains par le biais de séances d'information, du renforcement des capacités et de l'analyse juridique, entre autres activités. Au titre du sous-programme 4, le programme poursuivra ses travaux visant à accroître l'accessibilité du Conseil des droits de l'homme aux personnes en situation de handicap, conformément à son mandat.

Exécution du programme en 2020

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du programme

- 24.15 Au cours de l'année 2020, la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur les produits et les activités prévus dans le cadre du programme Droits humains, notamment sur les activités liées à la documentation parlementaire et aux services fonctionnels pour les réunions. Plusieurs sessions et visites d'organes conventionnels, ainsi que les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, ont été suspendues ou reportées à 2021 et la plupart des organes conventionnels ont dû annuler les examens de pays. La suspension des voyages internationaux a également affecté les missions et visites de pays prévues par les rapporteuses et rapporteurs spéciaux, les organes conventionnels et les missions d'établissement des faits des commissions d'enquête. Le Bureau a pu mener les sessions du Conseil des droits de l'homme dans un format hybride. Certaines consultations et manifestations qui se tiennent normalement en parallèle des sessions du Conseil des droits de l'homme ont pu avoir lieu virtuellement, mais d'autres sessions, comme celles du Comité consultatif et du Groupe de travail sur les communications, ont été annulées ou reportées. La Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a dû également être reportée. Enfin, les activités ont été entravées par le fait que de nombreux partenaires, tels que les institutions nationales des droits humains, ne disposent pas de la technologie appropriée, notamment d'une largeur de bande et d'une capacité Internet suffisantes, non plus que d'un accès à une alimentation électrique ininterrompue, pour participer à des activités virtuelles. Le changement d'approche ainsi que le report et l'annulation de produits et d'activités prévus ont également eu des conséquences

pour les résultats escomptés pour 2020, comme indiqué dans la partie relative à l'exécution des sous-programmes.

- 24.16 Pour aider les États Membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, on a apporté des aménagements à certains produits et activités, qui concourent aux objectifs des sous-programmes. Ces modifications et nouvelles activités comprenaient des conseils politiques, des orientations ainsi que la collecte et la diffusion de données et d'informations relatives à la pandémie de COVID-19 et aux droits humains. En particulier, le HCDH a soutenu le développement de politiques et d'outils visant à intégrer les droits humains dans la riposte mondiale et nationale à la COVID-19 ; le développement et l'utilisation d'indicateurs des droits humains liés à la COVID-19 pour lutter contre la pandémie ; et les activités des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale en faveur de la protection et de la promotion des droits humains pendant la pandémie. Les produits et activités aménagés ont contribué aux résultats en 2020, comme indiqué dans la partie relative à l'exécution du programme au titre des sous-programmes.
- 24.17 Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre à l'évolution des besoins des États Membres, le Bureau tirera parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie. Mesure d'atténuation prise pour tous les sous-programmes, le passage à des réunions, des séances d'information, des consultations et des formations au format virtuel ou, lorsque cela est possible, en mode hybride, avec à la fois des réunions virtuelles et des réunions en personne, dans le respect des règles de sécurité, en est un bon exemple. Le recours à de nouvelles modalités et au distanciel a parfois permis de toucher davantage de personnes. Toutefois, le système a vite montré ces limites. Certains processus ne peuvent pas être menés efficacement à distance, à cause d'un manque de maîtrise des technologies de l'information, d'un manque de familiarité avec les plateformes et les méthodes d'apprentissage en ligne, de l'insuffisance de la largeur de bande et du manque d'équipements et de connectivité informatiques des partenaires. Lors de la planification des manifestations de 2022, le programme systématisera et évaluera les décisions d'organiser des manifestations en mode virtuel, en personne ou dans un format hybride, en tenant compte des mérites des nouvelles modalités d'organisation pour maximiser la participation tout en atténuant les conséquences négatives.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 24.18 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

47/135	Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme	61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme	61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
55/2	Déclaration du Millénaire	62/134	Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
56/266	Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
57/300 ; 58/269	Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement		
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005		

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle	70/1 70/262	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies
66/288	L'avenir que nous voulons	71/189	Déclaration sur le droit à la paix
68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	74/132	Rapport du Conseil des droits de l'homme
68/165	Droit à la vérité	75/201	Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies
68/181	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes		

Résolutions du Conseil de sécurité

2282 (2016) 2558 (2020)

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

2/102	Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats	24/35	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés
4/6	Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	24/118	Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme
6/9	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme	42/1	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
6/30	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	45/113	Report de la mise en œuvre de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme
8/4	Le droit à l'éducation		
21/7	Droit à la vérité		

Produits

24.19 On trouvera dans le tableau 24.1 les produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 24.1
Produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapport du Conseil des droits de l'homme	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures) ^a	34	34	34	34
3. Séances du Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
4. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
5. Séances de l'Assemblée générale (Troisième Commission et Cinquième Commission)	32	32	32	32

C. Activités de fond

Bons offices : appui au dialogue avec les agents de l'État et facilitation de celui-ci

Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : mise en place de missions d'établissement des faits et de suivi, de commissions et de missions d'enquête et fourniture d'un appui ; appui technique, activités de fond et services de secrétariat pour les missions qui concernent expressément tel ou tel pays.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation portant sur diverses questions relatives aux droits humains, publiés notamment à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, et autres campagnes de sensibilisation ; développement du site web, y compris dans les six langues officielles, et présence sur les médias sociaux.

^a Les chiffres relatifs aux réunions prévues dans le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 24)] et le projet de budget-programme pour 2021 [A/75/6 (Sect. 24)] étaient erronés et ne correspondaient pas au nombre de jours de réunion. Les chiffres ont été corrigés et correspondent désormais au nombre de réunions.

Activités d'évaluation

24.20 Les évaluations et auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2020 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2022 :

- a) Auto-évaluation concernant les transitions des composantes Droits de l'homme dans les opérations de paix vers d'autres types de présences sur le terrain ;
- b) Auto-évaluation du programme de pays du Cambodge ;
- c) Auto-évaluation des programmes de pays du Guatemala, du Honduras et du Salvador ;
- d) Auto-évaluation du programme sur la violence sexuelle et fondée sur le genre au sein de la Section des droits de la femme et de l'égalité des sexes du HCDH.

24.21 Il a été tenu compte des conclusions des évaluations et des auto-évaluations susmentionnées au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2022. À titre d'exemple, dans le cadre de la suite donnée aux évaluations des programmes de pays qui ont été menées, des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations correspondantes ont été élaborés. En conséquence, des évaluations du contexte et des exercices de priorisation seront réalisés et des théories du changement seront élaborées, en vue de la formulation des prochains programmes de pays.

24.22 Il est prévu de procéder aux évaluations et auto-évaluations ci-après en 2022 :

- a) Au moins une évaluation thématique ;
- b) Une évaluation de la mise en œuvre des programmes de coopération technique.

Programme de travail

Sous-programme 1

Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse

a) Intégration des droits humains

Objectif

- 24.23 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et protéger tous les droits humains par le renforcement de leur intégration dans l'ensemble des domaines d'activité du système des Nations Unies.

Stratégie

- 24.24 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on continuera de concourir de manière décisive au maintien de la coopération entre les entités des Nations Unies en vue d'intégrer tous les droits humains dans les programmes et activités des Nations Unies concernant le développement, l'environnement, les questions humanitaires, la paix et la sécurité, la gouvernance, la démocratie et l'état de droit, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, ce qui devrait favoriser la promotion et la protection de tous les droits humains à tous les niveaux. Pour ce faire, on multipliera les échanges et on élargira le partenariat, sur le plan international, avec les entités des Nations Unies, dont la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et ONU-Femmes, ainsi qu'avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales. Dans le cadre du sous-programme, on favorisera l'intégration effective de tous les droits humains dans les programmes de développement, en veillant à ce que les activités de développement auxquelles les entités des Nations Unies apportent leur concours soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays, lesquelles sont arrêtées d'un commun accord entre l'État Membre intéressé et le sous-programme, et les complètent. On contribuera également au renforcement des capacités et des connaissances des entités des Nations Unies, notamment des équipes de pays, concernant les questions relatives aux droits humains qui les intéressent, par des activités de formation et des conseils, notamment pour ce qui touche aux questions de handicap et à la prise en compte des questions de genre. Dans le cadre du sous-programme, on mettra au point des outils méthodologiques visant à faciliter l'intégration effective de tous les droits humains dans les politiques, les programmes et les activités des entités des Nations Unies consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire et on favorisera, le cas échéant, l'application concrète d'approches fondées sur les droits humains dans tous ces domaines.
- 24.25 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) renforcement des moyens dont disposent les entités des Nations Unies pour intégrer davantage tous les droits humains dans leurs programmes et activités respectifs ;
 - b) fourniture d'une assistance aux États Membres qui en font la demande pour qu'ils se dotent de capacités nationales de promotion et de protection des droits humains et les renforcent.

Exécution du programme en 2020

- 24.26 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Promotion de principes d'action face à la COVID-19, l'accent étant mis sur les droits des femmes

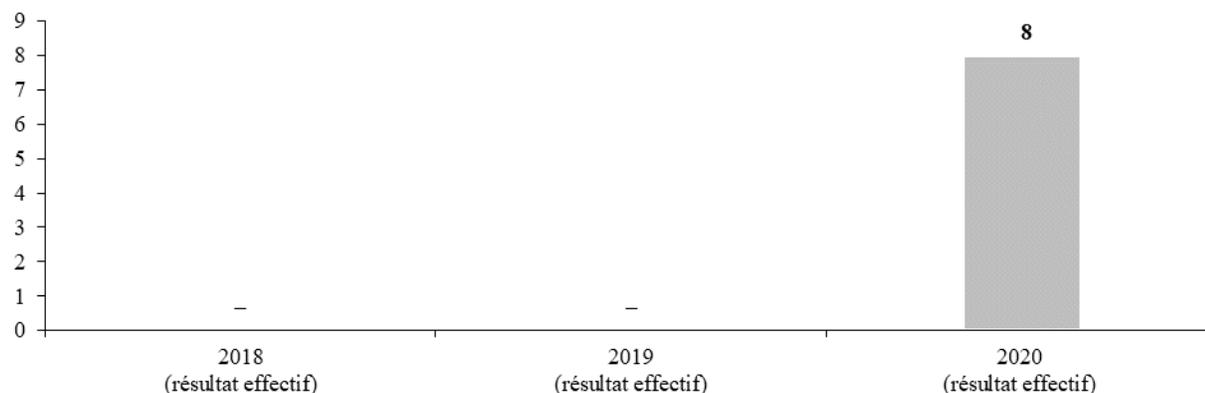
- 24.27 Les femmes, en particulier celles qui font partie de groupes de population marginalisés et faisant l'objet de discrimination, comptent parmi les personnes les plus durement touchées par la pandémie de COVID-19 car elles souffraient déjà de l'exclusion et de la discrimination. Compte tenu de leur concentration dans le secteur non structuré de l'économie, où elles n'ont par exemple pas accès à la sécurité sociale, elles sont confrontées à des risques plus élevés de dénuement. La charge disproportionnée du travail domestique qui pèse sur les femmes s'est alourdie de façon exponentielle pendant les périodes de confinement, ce qui les a empêchées de participer à des activités productives. Les périodes de confinement et de quarantaine ont entraîné une augmentation considérable du nombre de cas signalés de violence fondée sur le genre (voir résolution 75/161 de l'Assemblée générale). Face à cette situation, dans le cadre du sous-programme, on a établi des principes directeurs, dans toutes les langues officielles, concernant les droits des femmes et des filles dans le contexte de la COVID-19. Ces orientations ont éclairé les activités de programme du HCDH prévues et ses activités de sensibilisation et de suivi ainsi que les activités d'autres entités des Nations Unies.
- 24.28 Conjointement avec plusieurs présences du HCDH sur le terrain, dans le cadre du sous-programme, on a analysé les effets de la pandémie de COVID-19 sur les groupes les plus marginalisés, en accordant une attention particulière à l'égalité des genres. S'inspirant des orientations mondiales relatives aux femmes et aux filles élaborées par le HCDH, les présences sur le terrain ont également donné des conseils adaptés aux contextes régional et national. Par exemple, conjointement avec l'Union africaine, elles ont envisagé les mesures que les États d'Afrique pourraient prendre pour protéger les droits des femmes africaines pendant la pandémie dans une publication intitulée *Seven Possible Actions – Women's Rights and COVID-19* (Sept actions possibles : les droits de la femme et la COVID-19). En outre, le sous-programme a facilité la prise en compte des questions de genre dans d'autres documents d'orientation élaborés par le HCDH et le système des Nations Unies dans son ensemble : des orientations destinées aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne ; des orientations concernant les questions de genre et la COVID-19 à l'intention de l'ensemble des équipes de pays des Nations Unies en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ; des orientations concernant la vaccination, l'accès à la justice, les états d'urgence, les migrants, les peuples autochtones et l'espace civique.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 24.29 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre le nombre de documents d'orientation axés sur les femmes et les filles dans le contexte de la pandémie de COVID-19 que les États, la société civile, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne et d'autres parties prenantes peuvent consulter.

Figure 24.I

Mesure des résultats : nombre de documents d'orientation axés sur les femmes et les filles dans le contexte de la pandémie de COVID-19 que les États, la société civile, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne et d'autres parties prenantes peuvent consulter



Résultats escomptés pour 2022

- 24.30 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : inclusion des personnes handicapées¹

Exécution du programme en 2020

- 24.31 Le sous-programme a contribué à l'action menée par le Secrétaire général, en facilitant l'inclusion du handicap dans le suivi de l'exécution de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. En 2020, le HCDH a facilité l'élaboration d'une note de synthèse sur l'inclusion du handicap dans la riposte à la COVID-19 et a élaboré plusieurs outils et listes de contrôle afin que le handicap y soit inclus. Dans le cadre du sous-programme, on a donné des conseils techniques et facilité le renforcement des capacités à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui a permis à d'autres entités des Nations Unies de définir leurs propres grandes orientations conformément aux normes relatives aux droits humains. Par ailleurs, le sous-programme coprécide, avec le Cabinet du Secrétaire général, un groupe de travail sur l'aménagement raisonnable qui a pour mission d'accélérer l'adoption de mesures d'aménagement raisonnable de manière cohérente à l'échelle du système des Nations Unies, conformément à l'indicateur 7 prévu dans la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.
- 24.32 Le travail effectué a facilité l'adoption, par des entités des Nations Unies, de 10 documents d'orientation fondés sur les droits humains portant sur l'inclusion du handicap, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2020, à savoir six documents d'orientation fondés sur les droits de l'homme portant sur l'inclusion des personnes handicapées.

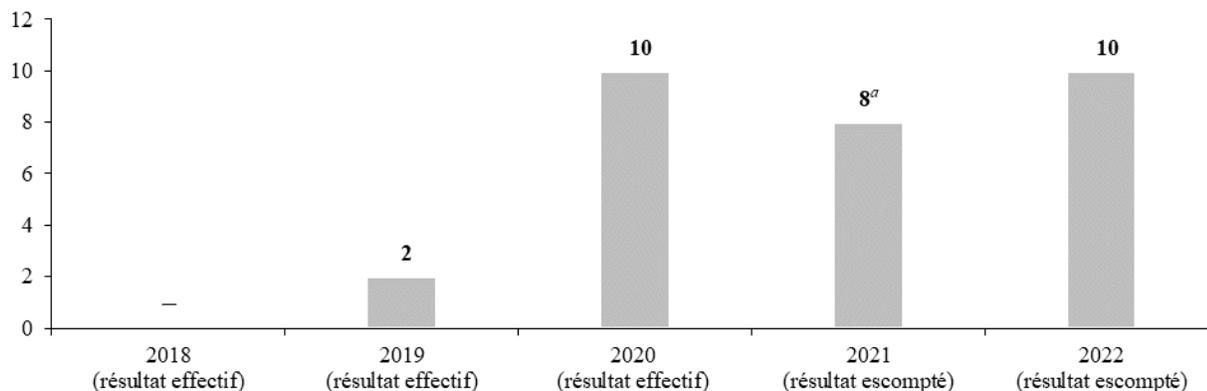
Projet de plan-programme pour 2022

- 24.33 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on continuera de mettre en oeuvre la stratégie relative aux droits des personnes handicapées que le HCDH a adoptée en 2020. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.II).

¹ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 24)].

Figure 24.II

Mesure des résultats : nombre de documents d'orientation fondés sur les droits humains portant sur l'inclusion du handicap adoptés par les entités des Nations Unies (résultat cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : les équipes de pays des Nations Unies intègrent des approches fondées sur les droits humains dans leurs travaux²

Exécution du programme en 2020

- 24.34 Dans le cadre du sous-programme, on a œuvré à l'intégration des droits humains dans les différents domaines d'activité du système des Nations Unies et on s'est employé à aider les États Membres à appliquer le Programme 2030 et à tenir la promesse de ne laisser personne de côté, dans le plein respect des droits humains, y compris le droit au développement. En 2020, le sous-programme a produit un rapport de synthèse de la seconde réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/HRC/43/33), qui a été pris en compte dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en juillet de la même année. Le sous-programme a contribué à ce que le nouvel ensemble de documents complémentaires des Nations Unies sur les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, notamment les orientations concernant la promesse de ne laisser personne de côté et la transformation économique, soit pleinement fondé sur les principes et les normes énoncés dans les traités internationaux relatifs aux droits humains. Il a également facilité l'intégration des droits humains dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Par ailleurs, le HCDH a collaboré avec d'autres partenaires des Nations Unies en vue d'établir une liste de contrôle pour l'intégration des droits humains dans les mesures socioéconomiques prises par les pays suite à la pandémie de COVID-19. Il a facilité son utilisation dans les pays et en a assuré le suivi.
- 24.35 Le travail susmentionné a contribué à l'intégration d'approches fondées sur les droits humains dans les activités des équipes de pays des Nations Unies, comme le montrent les 51 bilans communs de pays intégrant les droits humains, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2021, à savoir 36 bilans communs de pays.

Projet de plan-programme pour 2022

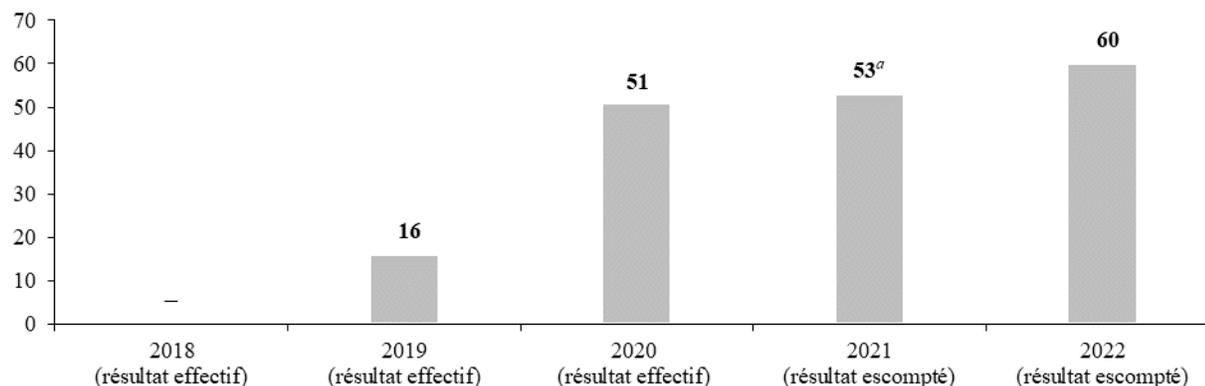
- 24.36 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on continuera de renforcer l'appui apporté aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents et aux équipes de pays

² Voir le projet de budget-programme pour 2021 [A/75/6 (Sect. 24)].

des Nations Unies et d'accroître la disponibilité des compétences spécialisées dans le domaine des droits humains à l'appui des plans et stratégies dans les pays. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.III).

Figure 24.III

Mesure des résultats : nombre de bilans communs de pays intégrant les droits humains (résultat cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : amélioration de la collaboration interorganisations aux fins de l'intégration des droits humains

Projet de plan-programme pour 2022

- 24.37 Le HCDH participe, au niveau mondial, aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et d'autres instances interorganisations et de certaines équipes spéciales ainsi qu'à d'autres travaux pertinents. Il copréside par exemple l'équipe spéciale sur les inégalités du Comité de haut niveau sur les programmes. Sur le terrain, il participe aux activités des structures interorganisations régionales et des équipes de pays des Nations Unies. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le HCDH a intensifié ses activités au niveau mondial pour aider le système des Nations Unies et les États Membres à intégrer les droits humains dans les mesures relatives à la lutte contre la pandémie et au relèvement. Ces dernières années, dans le cadre du sous-programme, on a déployé davantage de spécialistes des droits humains et de conseillères et conseillers pour les droits humains dans les équipes de pays des Nations Unies. On a pleinement pris en compte les droits humains dans les orientations des Nations Unies relatives aux nouveaux types d'analyses communes de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, notamment dans l'ensemble de documents thématiques complémentaires sur la transformation des économies. On a également continué de collaborer avec l'OMS dans de grands domaines d'activité tels que la santé mentale, l'espace civique, l'accès aux médicaments et la riposte à la COVID-19. Le HCDH et le PNUE ont continué de collaborer dans le cadre d'un programme commun sur les droits humains et l'environnement, de la communauté de pratique et en coordonnant les efforts liés à des mécanismes des Nations Unies tels que le Groupe de la gestion de l'environnement.

Enseignements tirés et changements prévus

- 24.38 Les enseignements tirés sont les suivants : il a été davantage demandé que, dans le cadre du sous-programme, on aide les entités des Nations Unies et les États Membres à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels et à intégrer ces droits dans les stratégies et plans nationaux en vue de réaliser le Programme 2030. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on renforcera la collaboration avec les entités des Nations Unies aux fins de l'exécution de la stratégie du Secrétaire général relative à un nouveau contrat social dans le cadre de l'action menée à l'échelle du système pour reconstruire en mieux dans le contexte du relèvement après la

COVID-19. Pour renforcer la capacité du système des Nations Unies à intégrer de manière cohérente les droits humains dans ses programmes et activités et aider les États Membres, on resserrera la collaboration interorganisations dans ce domaine dans le cadre du sous-programme. On s'attachera en priorité à ce que les droits humains soient davantage pris en compte dans la programmation à l'échelon des pays, conformément aux orientations des Nations Unies relatives aux nouveaux types d'analyses communes de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, dont l'ensemble de documents thématiques complémentaires sur la transformation des économies, orientations dans lesquelles ces droits sont bien établis.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 24.39 Le travail qui sera ainsi effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera l'augmentation du nombre de documents directifs communs et d'orientations communes concernant la promotion et la protection des droits humains adoptés par le système des Nations Unies (voir tableau 24.2).

Tableau 24.2

Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
<ul style="list-style-type: none"> • Création du Groupe chargé des questions relatives aux droits humains au sein du Groupe de la gestion de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail conjoint arrêté d'un commun accord avec l'OMS, sur la base du cadre de coopération entre l'OMS et le HCDH 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe spéciale sur les inégalités du Comité de haut niveau sur les programmes • Plan de travail convenu de l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, coprésidée par le HCDH, concernant le principe de ne laisser personne de côté, les droits humains et le programme normatif • 4 documents directifs communs et orientations relatives aux mesures socioéconomiques prises face à la COVID-19 mis à la disposition des États Membres 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte, par les équipes de pays des Nations Unies, des éléments relatifs aux droits humains figurant dans les nouvelles analyses communes de pays et les nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable • Prise en compte des droits humains dans l'examen des nouvelles analyses communes de pays et des nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 documents directifs communs et orientations communes sur la promotion et la protection des droits humains adoptés par les entités des Nations Unies

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
			durable à l'échelle du système	

Textes des organes délibérants définissant les mandats

24.40 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

40/131 ; 50/156	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	67/1	Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international
41/128	Déclaration sur le droit au développement	67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
59/113 A et B	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
59/174	Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	68/116	L'état de droit aux niveaux national et international
60/147	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire	68/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/12	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	68/173	Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
64/290	Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence	68/224	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
65/186	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà	68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
65/224	Lutter contre la diffamation des religions	68/237	Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida	68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
66/3	Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	69/2	Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
66/124	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées	69/170	Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme
66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme		
66/149	Journée mondiale de la trisomie 21		

69/205	Commerce international et développement	72/178	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)	72/179 ; 74/148 72/180	Protection des migrants Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	72/182 72/184 ; 74/165	Aide et protection en faveur des déplacés Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
70/164	Mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées	72/185	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
70/170	Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées	72/195 72/245 ; 73/155	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes Droits de l'enfant
70/176	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles	73/153 ; 75/167	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés
70/177	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme	73/154 ; 75/166 73/156 ; 75/168	Protection des enfants contre les brigades Droits des peuples autochtones
70/218	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)	73/157 ; 75/169	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
71/165	Développement sans exclusion pour les personnes handicapées		
71/167 ; 75/158	Traite des femmes et des filles		
72/140 ; 74/123	Personnes atteintes d'albinisme	73/159 ; 75/171	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
72/149	Violence à l'égard des travailleuses migrantes		
72/154	Les filles	73/160 ; 75/173	Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
72/157 ; 73/262 ; 74/137 ; 75/237	Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	73/161 73/163 ; 75/175 73/164 ; 74/164 ; 75/187	Journée mondiale du braille Droits humains et extrême pauvreté Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction
72/161	Journée internationale des langues des signes		
72/163	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	73/165	Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
72/164	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation	73/166 ; 74/152 ; 75/182 73/167 ; 75/181	Le droit au développement Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales
72/165	Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme	73/169 ; 75/178	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
72/170 ; 74/159	Droits de l'homme et diversité culturelle	73/170 ; 75/177	La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits humains
72/171	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité	73/171 ; 75/179 73/172 ; 75/189	Le droit à l'alimentation Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
72/175	La sécurité des journalistes et la question de l'impunité		

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

73/173	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment du droit de réunion pacifique et du droit à la liberté d'association	75/156	Améliorer la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les femmes et les filles
73/174 ; 74/147	Terrorisme et droits de l'homme	75/157	Les femmes et les filles et la riposte à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)
73/175 ; 75/183	Moratoire sur l'application de la peine de mort	75/160	Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines
73/176 ; 75/188	Liberté de religion ou de conviction	75/161	Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
73/177 ; 75/185	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice	75/170	Journée internationale des personnes d'ascendance africaine
73/178 ; 75/184	Personnes disparues	75/180	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains
73/179 ; 75/176	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	75/195	Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	75/199	Enseignement de la démocratie
73/209	Protection des personnes en cas de catastrophe		
73/211	Mesures visant à éliminer le terrorisme international		
75/154	Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées		

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

3/103	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	15/5	La génétique médico-légale et les droits de l'homme
		16/1	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
		16/15	Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées
4/5	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme	17/22	Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord
4/7	Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	18/117	Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort
6/1	Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé	19/23	Forum sur les questions relatives aux minorités
6/11	Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels	21/3	Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité : meilleures pratiques
8/2	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	21/15 ; 42/17	Droits de l'homme et justice transitionnelle
9/9	Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé	21/18	Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes
		22/7	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique
11/12	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	22/11	Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés
12/10	Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous		

26/9	Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme	35/28 ; 38/17 ; 41/24 ; 44/22 35/30	Le Forum social Étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine
28/3	Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire	36/5	Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme
28/28	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016	36/11 ; 45/16	Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense
31/6	Les droits des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire	36/13 ; 43/13	Santé mentale et droits de l'homme
32/5	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité	36/16	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs
33/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	36/17 ; 42/24	La question de la peine de mort
33/11	Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme	36/18	Objection de conscience au service militaire
33/25	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	36/23 ; 45/24 37/3	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine Intégrité de l'appareil judiciaire
34/33	Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine	37/6 ; 45/9	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
34/34 ; 43/35	Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	37/7	Promotion des droits de l'homme et des objectifs de développement durable par la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces
34/36	Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	37/14	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
35/4	Promotion du droit à la paix	37/16	Droit au travail
35/10	Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence	37/17 37/18 ; 43/18	Droits culturels et protection du patrimoine culturel Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique
35/13	Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	37/20 37/22	Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire Égalité et non-discrimination pour les personnes handicapées et droit des personnes handicapées d'avoir accès à la justice
35/14 ; 41/13	Les jeunes et les droits de l'homme		
35/16	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire	37/24 ; 43/19	Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
35/17	Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	37/26 ; 43/29 38/8	Prévention du génocide Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida
35/25	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	38/10 ; 45/13	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

38/11 ; 44/20	Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	41/8	Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés
38/12	Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales	41/9	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
38/19	L'incompatibilité entre démocratie et racisme	41/10	Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
39/3	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	41/11	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme
39/6 ; 45/18	Sécurité des journalistes	41/19	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme
39/7 ; 45/7	Administrations locales et droits de l'homme	41/20	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme
39/8	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	41/21 ; 44/7	Droits de l'homme et changements climatiques
39/9 ; 42/23 ; 45/6	Le droit au développement	42/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
39/10	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire	42/7	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase
39/11	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	42/11	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs
39/13 ; 42/19 ; 45/12	Droits de l'homme et peuples autochtones	42/13	Le droit à la sécurité sociale
40/3 ; 43/15	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	42/14	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing
40/5	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport	42/15	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
40/9	Droits de l'homme, démocratie et état de droit	42/28	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
40/11	Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable	42/29	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
40/12	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	43/1	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme
40/14	Droits de l'enfant : autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive	43/5	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique
40/15	Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant	43/7	Droit au travail
40/25 ; 43/34	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	43/21	Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme
41/3 ; 44/18	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	43/23	Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation
41/4	Promotion du droit à la paix		

44/2	Le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme	45/14	Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme
		45/23	Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
44/14	Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005	45/28	Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité
44/16	Élimination des mutilations génitales féminines	45/29	Promotion, protection et respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire
44/23	Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies	45/30	Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain
		45/31	La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme
45/11	Terrorisme et droits de l'homme		

Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions extraordinaires

S-7/1	L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	S-10/1	Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme
-------	---	--------	--

Résolutions du Conseil économique et social

1997/30	Administration de la justice pour mineurs	2015/23 ; 2017/18	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
2005/30	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire	2016/8	Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain
		2017/12	Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030
2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim	2017/16	Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
2007/33 ; 2016/2 ; 2017/9 ; 2018/7 ; 2019/2	Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies	2018/5	Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous
2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement	2019/6	Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale
2015/21	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles		

Déclarations de la présidence approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/22/1	Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies
-----------	---

Produits

- 24.41 On trouvera dans le tableau 24.3 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.3

Sous-programme 1 a) : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	3
1. Rapport destiné à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	1	1	1	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	–	1	–
3. Séances du Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques sur l'intégration des droits humains	1	–	1	–
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	5	4	2	2
4. Publications sur les droits humains et le programme de développement durable et sur les perspectives en matière de droits humains et d'environnement	5	4	2	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	11	6	10	10
5. Outils méthodologiques et supports de formation concernant le renforcement des systèmes nationaux de protection, les domaines de la protection des droits humains, du renforcement d'institutions et de l'éducation et recensement des meilleures pratiques relatives à l'intégration des droits humains dans les politiques et programmes des Nations Unies	11	6	10	10
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils spécialisés fournis aux entités des Nations Unies et aux États Membres qui en font la demande dans les domaines suivants : élaboration de normes sur le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits humains ; intégration des droits humains dans les programmes et activités concernant le développement, les questions humanitaires, la paix et la sécurité, la gouvernance et l'état de droit.				

b) Droit au développement

Objectif

- 24.42 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par la réalisation effective du droit au développement.

Stratégie

- 24.43 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera à appliquer une stratégie multidimensionnelle dans le cadre du sous-programme. On fera mieux connaître et comprendre les éléments constitutifs du droit au développement et l'importance que ce droit revêt et on recensera

les obstacles rencontrés sur les plans international, régional et national par l'intensification des échanges, des travaux de recherche, des activités de communication, d'information et de vulgarisation.

- 24.44 Le sous-programme continuera de promouvoir, dans le cadre du programme relatif aux droits humains, la réalisation du droit au développement et encouragera les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les fonds et les institutions spécialisées, à prendre en compte le droit au développement dans leurs activités et à veiller à ce qu'une attention plus grande soit accordée à sa concrétisation. En outre, on s'emploiera à resserrer les partenariats et la collaboration et à promouvoir, aux niveaux national, régional et international, la coopération avec les acteurs concernés, notamment les États Membres, les institutions multilatérales, dont les organismes de développement, les institutions internationales de développement et les institutions financières et commerciales internationales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Par la coopération et la collaboration, notamment par des activités de communication, l'entretien de réseaux, des conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération, et conformément aux mandats existants, dans le cadre du sous-programme, on encouragera la promotion du droit au développement dans le cadre de partenariats mondiaux pour le développement en vue de la mise en œuvre, par les États Membres, du Programme 2030 et, plus particulièrement, de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 17.
- 24.45 Dans le cadre du sous-programme, on continuera également de fournir un appui fonctionnel au Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes subsidiaires qu'il a créés pour ce qui touche au droit au développement, y compris le Groupe de travail sur le droit au développement, le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement et la réunion-débat sur le droit au développement que le Conseil des droits de l'homme organise tous les deux ans. Enfin, on favorisera la mise en œuvre du droit au développement en fournissant une assistance technique aux États qui en feront la demande afin de les aider à élaborer des stratégies nationales de développement telles que des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des stratégies relatives aux objectifs de développement durable et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, selon une approche fondée sur les droits humains et en étroite coopération avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.
- 24.46 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant : l'intégration de la promotion et de la protection du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et les politiques et les activités opérationnelles menées par les acteurs concernés sur tous les plans.

Exécution du programme en 2020

- 24.47 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Promouvoir le droit au développement dans le contexte de la COVID-19 : un appel à la solidarité et à la coopération internationales

- 24.48 La pandémie de COVID-19 et ses répercussions socioéconomiques appellent une riposte collective mondiale. Dans le cadre du sous-programme, on a diffusé les appels à la solidarité mondiale et au partage des responsabilités en vue de bâtir un avenir meilleur, plus juste et plus vert et d'améliorer la résilience. On a tenu compte des obstacles posés par la pandémie pour ce qui est d'accélérer l'intégration du droit au développement comme cadre normatif sur lequel appuyer la coopération et la solidarité internationales en matière de droits humains.
- 24.49 Dans le cadre du sous-programme, on a également intensifié l'action en faveur d'une gouvernance et d'un partenariat planétaires au moyen de déclarations, de notes d'orientation, de rapports officiels, de manifestations et d'activités de formation. On a notamment examiné les questions suivantes : l'accès équitable aux vaccins contre la COVID-19 comme bien public mondial ; l'accroissement des investissements dans les soins de santé pour tous et toutes ; l'allègement de la dette ; le partage des

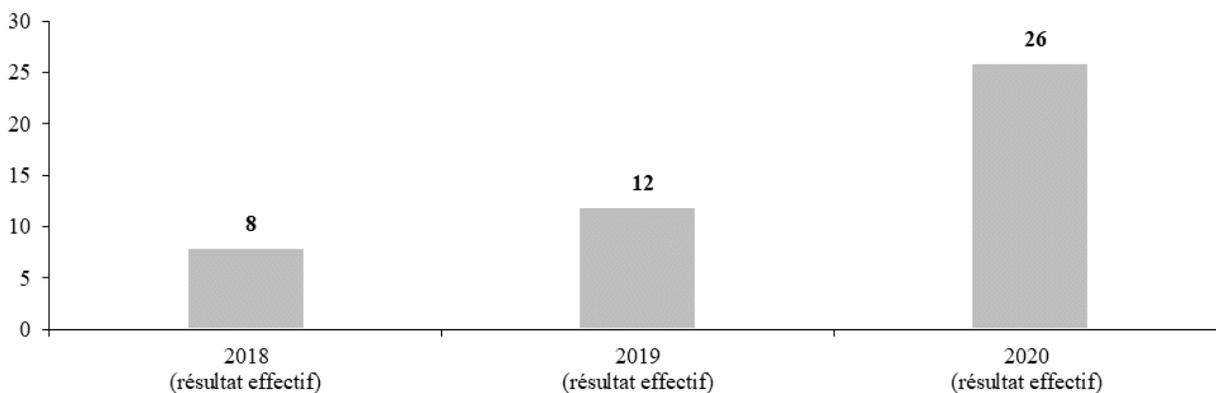
bienfaits du progrès scientifique et technique. Dans le cadre du sous-programme, on s'est en outre attaché à promouvoir le droit au développement des personnes pauvres, vulnérables et marginalisées, en particulier dans les pays où l'exercice de ce droit suppose une solidarité et une coopération internationales, de façon à ne laisser aucune population ni aucun pays de côté. À titre d'exemple, on a établi et soumis le rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement (A/HRC/45/21) ainsi que le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/44/28). Parmi les manifestations organisées, on citera la réunion-débat biennale tenue à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme sur le thème « La COVID-19 et le droit au développement : nous sommes tous concernés », le Forum social de 2020, qui était axé sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités, et la nouvelle série de dialogues Hernán Santa Cruz, consacrés aux questions économiques et sociales. Les initiatives multipartites ont consisté en des appels conjoints en faveur d'un accès équitable de tous les pays aux technologies de la santé visant à lutter contre la COVID-19 au moyen du partage des connaissances, de la propriété intellectuelle et des données, et d'un libre accès à la science. En outre, des dialogues constructifs ont été tenus avec la Banque interaméricaine de développement et d'autres parties prenantes au sujet de la COVID-19 en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les activités de formation ont consisté en un module en ligne sur la concrétisation du droit au développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et une plateforme en ligne sur l'action mondiale en faveur du droit au développement.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 24.50 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre l'augmentation du nombre de documents (dont des notes d'orientation, des rapports, des résultats d'études, des déclarations, des documents de sensibilisation et des communications) sur la coopération et la solidarité internationales mettant l'accent sur le droit au développement (voir fig. 24.IV).

Figure 24.IV

Mesure des résultats : nombre de documents sur la coopération et la solidarité internationales mettant l'accent sur le droit au développement



Résultats escomptés pour 2022

- 24.51 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : inclusion du droit au développement³**Exécution du programme en 2020**

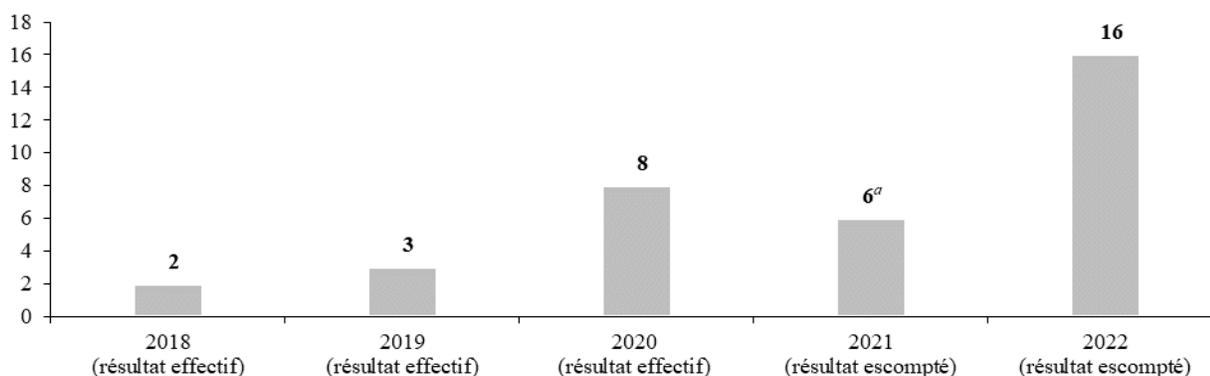
- 24.52 Dans le cadre du sous-programme, on a encouragé l'inclusion du droit au développement et de ses différentes dimensions dans la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national. On a facilité la mise au point de projets pilotes dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés. Ces activités ont consisté notamment à promouvoir la notion de droit au développement dans la planification du développement et la communication de l'information et le suivi en la matière, dans les pays suivants : Bangladesh, Cameroun, Chine, Gabon, Guinée, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Ouganda, République démocratique populaire lao, Tunisie et Viet Nam. On a également contribué à l'établissement de rapports analytiques sur la réalisation de certains aspects du droit au développement en Guinée et en République populaire démocratique de Corée. En outre, on a aidé des pays à prendre en compte le droit au développement dans les examens nationaux volontaires qu'ils présentent au forum politique de haut niveau pour le développement durable, comme le montrent les rapports sur la réalisation des objectifs de développement durable présentés à ce titre dans lesquels il est fait mention du droit au développement.
- 24.53 Le travail susmentionné a contribué à ce que huit examens nationaux volontaires fassent mention du droit au développement ou de certaines de ses dimensions, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir cinq rapports nationaux portant sur la réalisation des objectifs de développement durable et faisant référence au droit au développement présentés à titre volontaire, dont il est question dans le projet de budget-programme pour 2020.

Projet de plan-programme pour 2022

- 24.54 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on collaborera avec les présences du HCDH sur le terrain afin qu'un plus grand nombre de pays mentionnent le droit au développement dans les rapports qu'ils présentent au titre de l'examen national volontaire. On continuera également de coopérer avec un plus grand nombre de présences sur le terrain aux fins de la prise en compte du droit au développement dans les politiques et plans nationaux de développement de façon à corriger les effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.V).

Figure 24.V

Mesure des résultats : nombre de rapports nationaux portant sur la réalisation des objectifs de développement durable et faisant référence au droit au développement présentés à titre volontaire (résultat cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

³ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 24)].

Résultat 2 : prise en compte du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement⁴

Exécution du programme en 2020

- 24.55 Dans le cadre du sous-programme, on a continué d'établir et d'élargir des partenariats avec divers organismes des Nations Unies, des établissements universitaires et des organisations de la société civile afin que ceux-ci prennent en compte le droit au développement dans leurs activités. On a intensifié les activités menées dans le cadre du sous-programme en matière de sensibilisation, de communication et d'information, notamment en ce qui concerne les processus et partenariats mondiaux pour le développement, en chargeant des personnes référentes de multiplier les échanges d'information et les contacts avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et avec certaines équipes de la CNUCED. On a également mené des activités de renforcement des capacités interorganisations, dont des activités de formation relative au droit au développement et aux indicateurs des droits humains à l'intention du personnel du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. En outre, on a multiplié les activités ayant trait aux obstacles à la réalisation du droit au développement dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, ainsi qu'au rôle de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour ce qui est de surmonter ces obstacles.
- 24.56 Le travail susmentionné a facilité l'inclusion de la question dans le rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement (A/HRC/45/21), qui a également constitué une contribution à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir l'organisation de manifestations parallèles consacrées au droit au développement dans le cadre des préparatifs de la cinquième Conférence, dont il est question dans le projet de budget-programme pour 2021. La cible fixée n'a pas pu être atteinte car les réunions préparatoires de la cinquième Conférence ont été reportées à 2021 et la cinquième Conférence a été reportée à 2022 en raison de la pandémie de COVID-19.

Projet de plan-programme pour 2022

- 24.57 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on organisera des présentations et des manifestations parallèles sur le droit au développement dans le cadre de la préparation de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et lors de la cinquième Conférence en vue de faire mieux comprendre qu'il est utile de mentionner expressément la promotion du droit au développement dans les pays les moins avancés. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 24.4).

Tableau 24.4
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
Prise en compte des préoccupations des pays les moins avancés dans les travaux de recherche et d'analyse relatifs	Renforcement de la coordination à l'appui des pays les moins avancés	Rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au	Prise en compte du droit au développement dans les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur	Prise en compte du droit au développement dans le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés

⁴ Voir le projet de budget-programme pour 2021 [A/75/6 (Sect. 24)].

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
au droit au développement		développement, mis à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	les pays les moins avancés envisagée	envisagée par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : sensibilisation croissante et renforcement des capacités concernant le droit au développement

Projet de plan-programme pour 2022

24.58 Il faut absolument faire mieux connaître le droit de contribuer et de participer au développement comme droit fondamental et d'en bénéficier pour réaliser le droit au développement pour tous, partout dans le monde. Il s'agit d'un moyen important de bâtir un monde meilleur, plus juste et plus vert et d'améliorer la résilience dans le cadre des efforts de relèvement après la COVID-19. Les activités d'éducation, de sensibilisation et d'information concernant le droit au développement consistent à partager les bonnes pratiques, les expériences, les enseignements tirés et les exemples de réussite aux niveaux mondial, régional et national. En 2018, dans le cadre du sous-programme, on a lancé un module d'apprentissage interactif sur la concrétisation du droit au développement dans la réalisation des objectifs de développement durable, en collaboration avec l'Université pour la paix (Costa Rica), comme requis par l'ONU et avec l'Institut international pour la santé mondiale (Malaisie). Dans le cadre de ces initiatives, 520 participantes et participants de 135 pays, représentant toutes les parties prenantes, ont reçu une formation. On a également lancé une nouvelle plateforme en ligne, intitulée « Global Action on the Right to Development: Building Better Policies and Sharing Good Practices » (action mondiale en faveur du droit au développement : élaborer de meilleures politiques et partager les bonnes pratiques), en vue de promouvoir la poursuite du dialogue et des échanges sur le droit au développement ; on a dénombré 407 participantes et participants dans le monde.

Enseignements tirés et changements prévus

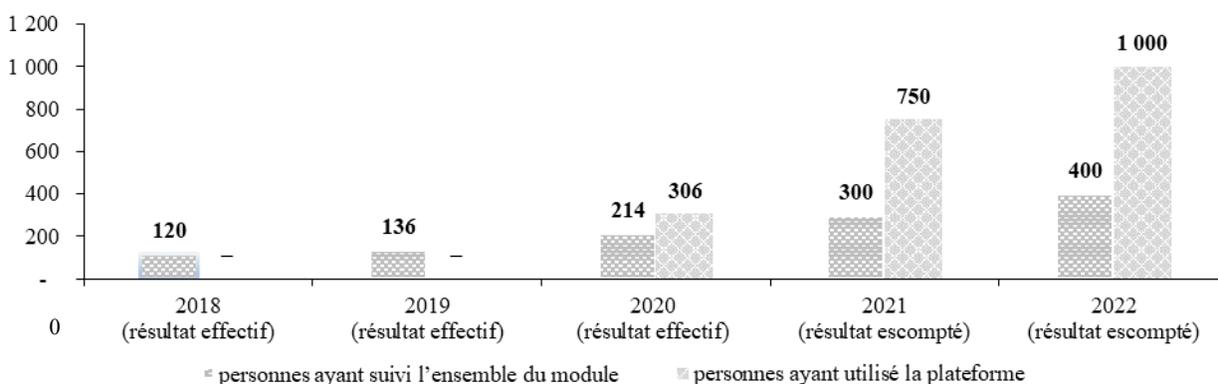
24.59 Les enseignements tirés sont les suivants : des éléments et exemples concrets, notamment le partage des bonnes pratiques et des expériences, peuvent venir en complément de modules de formation et renforcer l'application des notions. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on axera davantage les efforts sur la prise en compte d'éléments concrets en sollicitant les apports de spécialistes du domaine. On organisera également davantage de webinaires dans les pays et les régions en établissant une collaboration avec les parties prenantes. Les activités de renforcement des capacités ayant trait au droit au développement seront réorientées de manière à favoriser le développement durable dans le cadre de la riposte à la COVID-19 et du relèvement après la pandémie, en tenant compte de la situation sur le terrain, qui a radicalement changé, et de l'évolution des besoins. Par ailleurs, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera, dans la mesure du possible, à faire traduire les supports d'information pour toucher un public plus large.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

24.60 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera l'augmentation continue du nombre de personnes ayant suivi le module de formation en ligne sur le droit au développement et les objectifs de développement durable et du nombre de personnes ayant utilisé la plateforme mondiale en ligne (voir fig. 24.VI).

Figure 24.VI

Mesure des résultats : nombre de personnes ayant suivi l'ensemble du module de formation en ligne et nombre de personnes ayant utilisé la plateforme mondiale en ligne (résultat cumulé)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

24.61 On trouvera au paragraphe 24.40 la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats confiés au sous-programme 1.

Produits

24.62 On trouvera dans le tableau 24.5 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.5

Sous-programme 1b : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	11	8	12	13
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	1	1	2	1
2. Rapports et documents d'avant-session destinés au Conseil des droits de l'homme, concernant notamment le droit au développement, le Forum social, le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement	10	7	10	12
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	28	18	28	29
3. Séances du Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques sur le droit au développement, la bonne gouvernance et les changements climatiques	2	2	2	3
4. Réunions du Forum social	4	4	4	4
5. Réunions du Groupe de travail sur le droit au développement	10	0	10	10
6. Réunions du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement	12	12	12	12

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	6	2	12
7. Outils méthodologiques et supports de formation concernant l'intégration du droit au développement	1	4	1	8
8. Documents de recherche et d'analyse sur l'intégration du droit au développement	1	2	1	4
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils d'expert donnés aux États Membres qui en font la demande, aux organismes des Nations Unies et à d'autres intervenants sur la promotion des droits humains, notamment sur l'élaboration de normes en la matière et la mise en œuvre du droit au développement.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation concernant l'intégration du droit au développement, notamment dans les stratégies nationales de développement telles que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de réalisation des objectifs de développement durable et dans les plans-cadres des Nations Unies pour le développement.				

c) Recherche et analyse

Objectif

- 24.63 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par une meilleure connaissance et compréhension des questions y relatives.

Stratégie

- 24.64 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on intensifiera les activités de recherche et d'analyse concernant les questions relatives aux droits humains, notamment en ce qui concerne les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et on concourra au perfectionnement et à la mise en pratique de connaissances spécialisées concernant les droits humains et les méthodes appliquées en la matière, notamment dans les domaines suivants : élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris dans ses formes contemporaines, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée ; état de droit, démocratie et bonne gouvernance ; prise en compte des droits humains dans les mesures relatives à la lutte contre le terrorisme et à la traite des personnes ainsi que dans les activités menées pour réaliser les objectifs de développement durable et exécuter les stratégies et les programmes de réduction de la pauvreté ; protection des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de l'activité économique. Dans le cadre du sous-programme, on continuera de défendre le caractère indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains. Cela se fera par les moyens suivants : recherche, analyse orientée vers l'action, appui à l'élaboration des normes, activités de sensibilisation, recensement des meilleures pratiques et amélioration de la gestion du savoir ; prestation de services de consultation spécialisés dans le domaine des droits humains ; élaboration de méthodes et de directives et outils opérationnels ; renforcement des capacités et coopération internationale, notamment en matière de protection des droits humains, de renforcement des institutions et d'éducation ; élaboration et exécution d'activités relatives aux droits humains, notamment des activités de formation, par exemple dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

- 24.65 Dans le cadre du sous-programme, on consolidera, perfectionnera et accroîtra les compétences techniques et méthodologiques relatives aux droits humains afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux et on orientera l'action menée par les entités des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans ce domaine. Ces compétences approfondies seront mises à profit pour prêter, de manière plus efficace, conseil et assistance aux États qui en feront la demande, ainsi qu'aux entités des Nations Unies et aux autres parties prenantes (notamment la société civile, les médias et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne), afin d'appuyer les efforts que ceux-ci déploieront afin de combler les lacunes en matière de respect des droits humains et de protéger les titulaires de droits. Pour ce faire, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de protection et de conseil seront offerts aux partenaires, à tous les niveaux. Dans le cadre du sous-programme, on prévoit de continuer de promouvoir une plus large inclusion dans les services consultatifs prêtés et les activités de formation organisées.
- 24.66 Enfin, dans le cadre du sous-programme, on continuera d'examiner la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au document final de la Conférence d'examen de Durban, à la déclaration politique publiée à l'issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi qu'au programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), et l'application de ces textes et, à cet effet, fournira notamment des services consultatifs et un appui technique et organisera des campagnes de sensibilisation et de diffusion de l'information.
- 24.67 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant : meilleure connaissance et compréhension des questions relatives aux droits humains.

Exécution du programme en 2020

- 24.68 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Meilleure compréhension des problèmes touchant aux droits humains posés par la pandémie et mesures pour y remédier au moyen des indicateurs des droits humains liés à la COVID-19

- 24.69 La crise sanitaire, socioéconomique et humanitaire sans précédent provoquée par la pandémie de COVID-19 a accentué les inégalités existantes et les personnes les plus exposées sont celles qui sont en situation de vulnérabilité et de marginalisation. Des activités de surveillance, d'analyse et d'information concernant les droits humains sont nécessaires pour mesurer les effets de la pandémie sur les droits humains et suivre l'état d'avancement de l'action menée aux fins de l'atténuation de ces effets, du relèvement et de la reconstruction. À cet effet, dans le cadre du sous-programme, on a préparé, à la demande de l'Équipe des Nations Unies pour la gestion de la crise de la COVID-19 et en collaboration avec plusieurs entités des Nations Unies, un cadre de grands indicateurs concernant les effets de la pandémie sur les droits humains (indicateurs des droits humains liés à la COVID-19), à l'appui des efforts entrepris aux niveaux mondial et national en vue de surveiller le respect des droits humains et d'en suivre l'évolution dans le contexte de la COVID-19. En mai 2020, des orientations relatives à l'utilisation des indicateurs et un tableau dans lequel sont répertoriées à titre indicatif des sources de données ont été élaborés et diffusés à l'ensemble des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ainsi qu'aux membres de l'Équipe des Nations Unies pour la gestion de la crise de la COVID-19. On a également fourni des orientations méthodologiques se rapportant directement aux indicateurs des droits humains liés à la COVID-19.
- 24.70 Dans le cadre du sous-programme, on a tiré parti des travaux du HCDH sur les indicateurs et données liés aux droits humains, notamment en ce qui concerne quatre indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour lesquels la définition de méthodes et la compilation et la diffusion des données ont été confiées au programme. Des données ventilées utiles pour les activités de sensibilisation aux droits humains ont ainsi pu être produites. Le nombre de parties prenantes

nationales sollicitant un appui technique en ce qui concerne les indicateurs et les données a continué d'augmenter pendant la crise de la COVID-19. Comme suite à ces demandes, dans le cadre du sous-programme, on a commencé à fournir un appui technique aux équipes de pays des Nations Unies pour ce qui est de compiler les indicateurs et d'en assurer le suivi à l'échelon national ; dans le même temps, les plans de riposte socioéconomique à la COVID-19 ont été appliqués de manière conjointe. On a également partagé des données d'analyse opérationnelle pour faciliter la prise en compte des indicateurs des droits humains liés à la COVID-19 dans l'exécution et le suivi des plans de riposte socioéconomique, en tenant compte des orientations existantes.

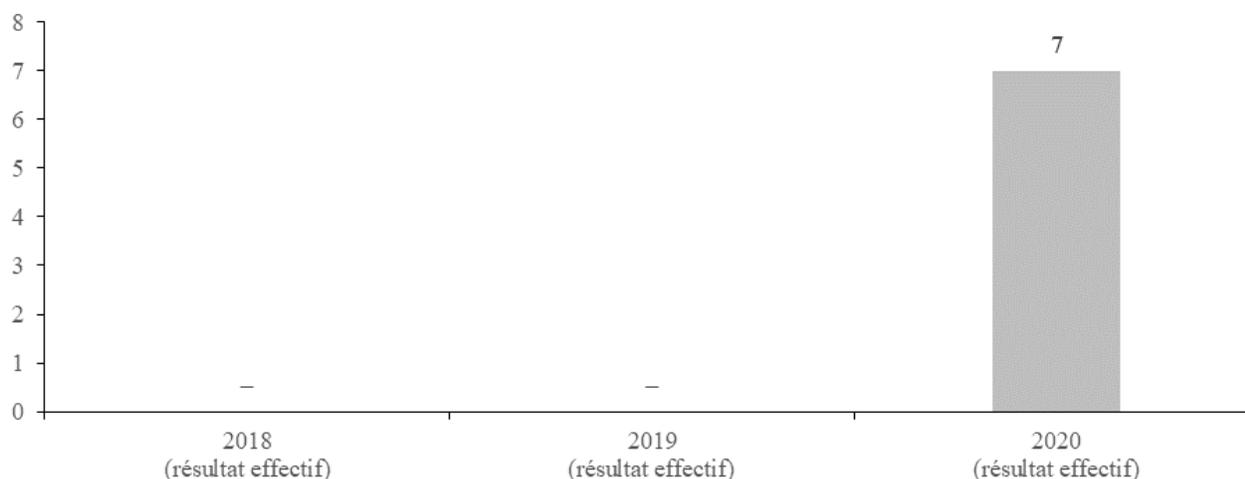
- 24.71 Certaines équipes de pays des Nations Unies ont déjà mis en place une stratégie de collecte des données dans laquelle les indicateurs des droits humains liés à la COVID-19 sont pris en compte. En outre, plusieurs institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne et organismes de statistique se sont déclarés disposés à utiliser les indicateurs pour renforcer le suivi à l'échelon des pays. Compte tenu des effets à long terme de la pandémie sur les capacités nationales, des efforts sont en cours en vue de prendre en compte les indicateurs dans le cadre de l'élaboration des rapports destinés aux mécanismes internationaux relatifs aux droits humains.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 24.72 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre le fait que sept équipes de pays des Nations Unies ont commencé à compiler les indicateurs des droits humains liés à la COVID-19 et à en assurer le suivi à l'échelon national en 2020 (voir fig. 24.VII).

Figure 24.VII

Mesure des résultats : nombre d'équipes de pays des Nations Unies ayant compilé les indicateurs des droits humains liés à la COVID-19 et en assurant le suivi (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2022

- 24.73 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : Personnes atteintes d'albinisme : ne laisser personne de côté⁵

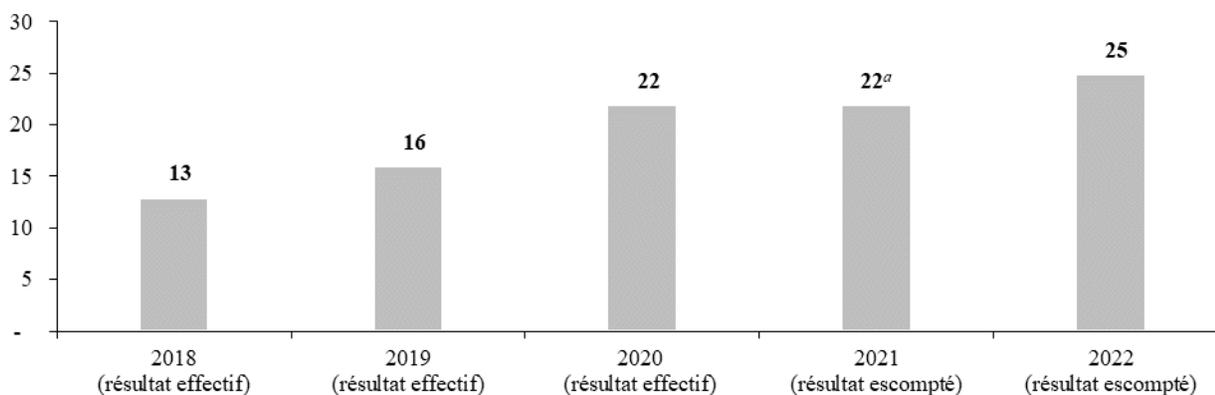
Exécution du programme en 2020

- 24.74 Dans le cadre du sous-programme, on a poursuivi les travaux relatifs à la réduction des inégalités et de la discrimination, conformément au mandat défini, et on a aidé les pays qui en ont fait la demande à entreprendre des réformes législatives pour lutter contre les inégalités et la discrimination.
- 24.75 Le sous-programme a également contribué à ce que des améliorations soient apportées dans les politiques et les textes législatifs et à ce qu'une plus grande attention soit accordée à la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme à l'échelle mondiale, en particulier dans quatre pays d'Afrique. Plus généralement, dans le cadre du sous-programme, on a appuyé, à la demande des pays concernés, l'action menée sur le plan national pour lutter contre la discrimination. À cet effet, on a fourni des services consultatifs, examiné des textes juridiques et des politiques et facilité le développement des capacités. En 2020, le HCDH a publié des notes d'orientation détaillées à l'intention des États Membres et des partenaires des Nations Unies dans le contexte de la riposte à la COVID-19. Celles-ci avaient trait, par exemple, aux peuples autochtones, à la discrimination raciale et aux personnes âgées. Dans le cadre du sous-programme, on a également contribué, de manière générale, à appeler davantage l'attention sur le problème des inégalités et de la discrimination, en particulier au regard des objectifs de développement durable et du Programme 2030.
- 24.76 Le travail susmentionné a facilité l'adoption de 22 lois visant à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2020, à savoir 19 lois.

Projet de plan-programme pour 2022

- 24.77 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté, notamment celles relatives aux droits des personnes atteintes d'albinisme. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on continuera d'aider les pays qui en font la demande à entreprendre des réformes législatives en vue de combattre les inégalités et la discrimination. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.VIII).

Figure 24.VIII
Mesure des résultats : nombre de lois adoptées aux fins de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes (résultat cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

⁵ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 24)].

Résultat 2 : accroissement de la participation des parties prenantes aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine⁶**Exécution du programme en 2020**

- 24.78 Dans le cadre du sous-programme, on a accru la participation des parties prenantes aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et renforcé le mouvement contre le racisme ainsi que les moyens d'action et les capacités des défenseurs et défenseuses des droits humains, notamment dans le cadre du programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine et de la subvention accordée dans le cadre de la Décennie. En raison de la pandémie de COVID-19, des changements ont été apportés aux activités prévues dans le cadre de la Décennie : on a organisé en ligne une réunion régionale sur la jeunesse pour l'Amérique latine et les Caraïbes et un programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine. Par ailleurs, on a accordé des subventions à la société civile dans le cadre de la Décennie et établi le rapport à mi-parcours de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités menées au titre du suivi de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/HRC/45/47). On a également surveillé davantage les manifestations de racisme et de discrimination raciale dans le contexte de la pandémie et rédigé une note d'orientation sur la discrimination raciale dans le contexte de la crise de la COVID-19.
- 24.79 Dans le cadre du sous-programme, on a en outre apporté une contribution de fond à l'appui du débat organisé en urgence par le Conseil des droits de l'homme en juin 2020, qui portait sur les violations des droits humains à caractère raciste, le racisme systémique, les brutalités policières et la violence contre les manifestantes et manifestants pacifiques alors observés, et de l'application de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme », notamment en intensifiant l'action menée en vue de lutter contre le racisme et en développant les relations avec les médias. Par ailleurs, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa vingt-sixième session, sous la forme de cinq réunions régionales virtuelles, et sa vingt-septième session, publique, qui avait pour thème « L'urgence du moment : le racisme systémique et les leçons de 2020 ». Il a également adopté des directives opérationnelles sur l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme 2030. Le rapport thématique du Groupe de travail intitulé « COVID-19, racisme systémique et manifestations mondiales » (A/HRC/45/44) ainsi que deux rapports de visite de pays ont été présentés au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.
- 24.80 Le travail susmentionné a contribué à appeler davantage l'attention sur les inégalités et les disparités, ce qui a entraîné des changements et suscité un intérêt plus grand pour la lutte contre le racisme et multiplié les possibilités de faire des progrès en ce sens, comme le montre la participation de 1 500 personnes et organisations aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et a permis de faire mieux que la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2021, à savoir 1 340 personnes et organisations.

Projet de plan-programme pour 2022

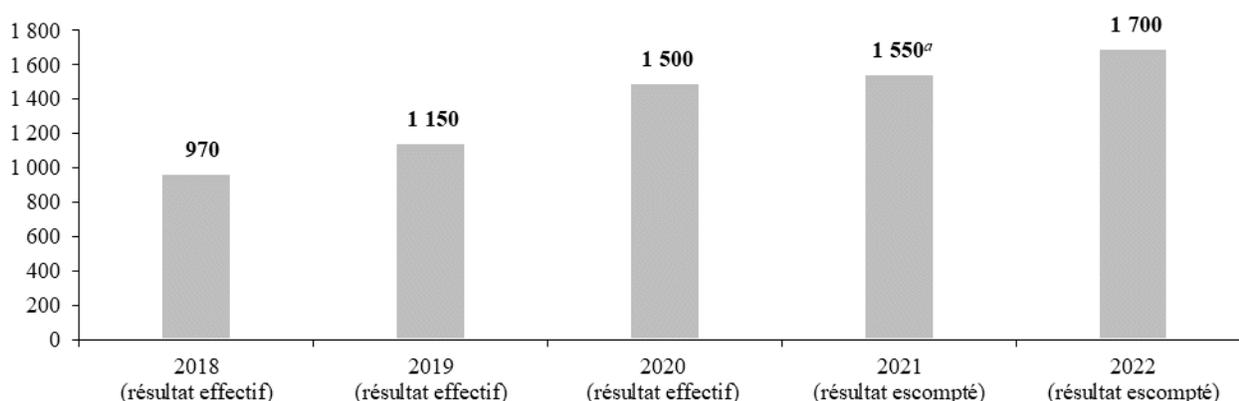
- 24.81 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on continuera, dans le cadre des activités relatives à la Décennie, notamment par l'intermédiaire de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, d'accroître la participation de sorte que les personnes d'ascendance africaine et les membres du mouvement de lutte contre le racisme du monde entier forment un groupe de plus en plus solide. On multipliera les échanges de fond et on intensifiera les activités d'information et de sensibilisation en vue de s'attaquer aux causes profondes de la discrimination raciale. On poursuivra la coopération stratégique avec les États Membres dans le

⁶ Voir le projet de budget-programme pour 2021 [A/75/6 (Sect. 24)].

cadre des mécanismes de suivi relatifs à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à une meilleure connaissance et compréhension de la question, comme devrait le montrer la participation de 1 700 personnes et organisations aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine d'ici à 2022. Un solide réseau mondial inclusif et bien coordonné de représentantes et représentants d'ascendance africaine de la société civile joue un rôle important dans la réalisation de l'objectif. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.IX).

Figure 24.IX

Mesure des résultats : nombre de personnes et d'organisations participant aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, avec l'appui du sous-programme (résultat annuel)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : donner des moyens d'action aux leaders des peuples autochtones et des minorités grâce au Programme de bourses destinées aux autochtones et au Programme de bourses pour les minorités

Projet de plan-programme pour 2022

24.82 En 2020, le HCDH a dû modifier le Programme de bourses destinées aux autochtones et au Programme de bourses pour les minorités en raison de la pandémie de COVID-19. Dans le cadre du sous-programme, au lieu d'organiser à Genève les deux sessions de formation annuelle d'un mois chacune et de retenir 35 boursiers autochtones et 30 boursiers appartenant à des minorités, on a recruté d'anciens bénéficiaires de l'un ou l'autre de ces programmes de bourses, qui ont été repensés. La participation de ces bénéficiaires, anciens boursières et boursiers, aux activités des Nations Unies vise principalement à : a) permettre aux bénéficiaires de se former en cours d'emploi et de développer leurs compétences ; b) enrichir l'expérience des bénéficiaires dans le cadre des travaux et des activités des Nations Unies ; c) donner aux bénéficiaires la possibilité de renforcer leurs compétences en matière de sensibilisation et d'encadrement, notamment dans le contexte de la COVID-19 ; d) permettre au sous-programme et au système des Nations Unies de tirer parti des compétences, des connaissances et de l'expérience de ces bénéficiaires. Dans le cadre du sous-programme, on a proposé des activités de renforcement des capacités, un accompagnement professionnel individualisé et un encadrement à 34 bénéficiaires, accueillis dans 27 pays, qui ont principalement suivi une formation en cours d'emploi et des cours en ligne.

Enseignements tirés et changements prévus

24.83 Les enseignements tirés sont les suivants : on a constaté les effets positifs qu'ont une formation en cours d'emploi et des activités de renforcement des capacités consécutives à la formation théorique

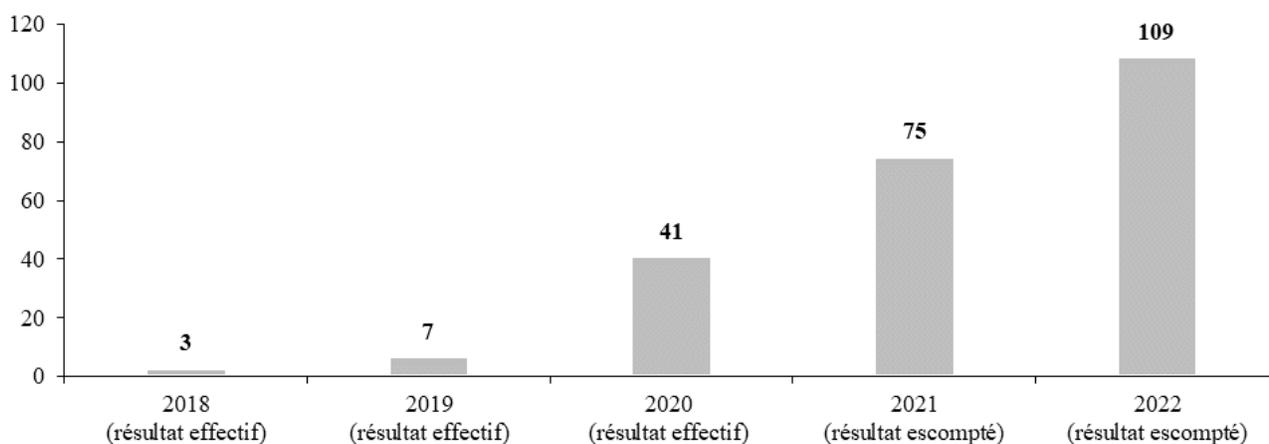
offerte par le HCDH à des boursières et boursiers les années précédentes. Les bénéficiaires, anciens boursiers membres de peuples autochtones et appartenant à des minorités, ont pu mettre en pratique leurs connaissances et compétences tout en continuant d'en savoir plus sur le fonctionnement des entités des Nations Unies, en tant que système multilatéral, et ont également eu l'occasion de renforcer leurs capacités de direction. Les connaissances thématiques des bénéficiaires et leur contribution aux travaux et activités des Nations Unies permettent notamment à l'Organisation d'avoir accès aux groupes autochtones et minoritaires les plus marginalisés. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on accueillera des bénéficiaires, appartenant à des minorités et membres de peuples autochtones, et on les fera participer le plus possible aux activités de sensibilisation et aux activités liées à l'élaboration, à la gestion et à l'exécution des programmes. En 2022, 30 bénéficiaires, appartenant à des minorités ou membres de peuples autochtones, participeront aux travaux de différents bureaux de pays du HCDH ou équipes de pays des Nations Unies dans toutes les régions du monde. Ce changement s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre de l'affectation de quatre bénéficiaires au plus par an dans des bureaux de pays ou des bureaux régionaux.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 24.84 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera l'augmentation du nombre de bénéficiaires membres de peuples autochtones ou appartenant à des minorités (voir fig. 24.X).

Figure 24.X

Mesure des résultats : nombre de bénéficiaires membres de peuples autochtones ou appartenant à des minorités (résultat cumulé)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 24.85 On trouvera au paragraphe 24.40 la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats confiés au sous-programme 1.

Produits

- 24.86 On trouvera dans le tableau 24.6 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.6

Sous-programme 1 c) : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	52	49	50	50
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	16	16	15	15
2. Rapports destinés au Conseil économique et social	2	2	2	2
3. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	34	31	33	33
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	142	95	135	135
4. Séances du Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques concernant les droits humains	10	10	10	10
5. Réunions du Conseil des droits de l'homme et des autres organes directeurs	132	85	125	125
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	900	988	850	850
6. Séminaires sur le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits humains à l'intention des parties prenantes, y compris les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et les entités des Nations Unies	160	177	150	150
7. Programmes de bourses d'études concernant le système des Nations Unies, le droit des droits humains et le perfectionnement des compétences, à l'intention des peuples autochtones, des minorités et des personnes d'ascendance africaine	740	811	700	700
Publications (nombre de publications)	11	7	7	7
8. Série sur la formation professionnelle et publications sur les droits des femmes, la discrimination raciale, les peuples autochtones et l'administration de la justice, notamment les mécanismes de justice transitionnelle	11	7	7	7
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	13	13	10	10
9. Activités ou documentation techniques concernant les droits des femmes, la discrimination raciale, les peuples autochtones et l'administration de la justice, notamment les mécanismes de justice transitionnelle	13	13	10	10
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils d'expert donnés aux États Membres, aux entités des Nations Unies, aux rapporteuses spéciales et aux rapporteurs spéciaux, aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme et à d'autres parties prenantes, notamment au sujet de l'élaboration de normes en la matière.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures, opuscules, planches murales et pochettes de documentation concernant la sensibilisation et le renforcement des capacités, aux niveaux mondial et national, dans les domaines des droits des femmes, de la discrimination raciale, des peuples autochtones et de l'administration de la justice, notamment des mécanismes de justice transitionnelle.				
Services de bibliothèque : publications du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans toutes les langues disponibles, publications concernant la formation et l'éducation dans le domaine des droits humains, ouvrages, rapports, revues, DVD sur les droits humains, traductions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.				

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Objectif

- 24.87 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, à cette fin, de prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de mieux faire connaître et apprécier des acteurs nationaux et internationaux les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs travaux.

Stratégie

- 24.88 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme continuera de prêter appui et conseil aux organes conventionnels dans leurs travaux. Dans ce cadre, un soutien, y compris en matière d'analyse, sera apporté pour l'examen des rapports des États ; pour la conduite de visites de pays, lorsqu'elles sont prévues par l'instrument ou sur demande des États ; et pour le traitement des plaintes émanant de particuliers et des communications interétatiques ainsi que pour l'élaboration d'observations générales. Le sous-programme permettra également d'appuyer les efforts déployés par les organes conventionnels pour améliorer et renforcer leurs méthodes de travail, en partageant des informations et en facilitant les discussions, notamment grâce à la réunion de la présidence.
- 24.89 Le sous-programme permettra de renforcer la coopération avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains et les médias, aux fins de l'amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des travaux et des résultats des organes conventionnels et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de la promotion de la ratification de ces traités. Un usage accru sera fait de la visioconférence et de la diffusion en ligne pour améliorer l'accessibilité et la visibilité des organes conventionnels, et des campagnes de communication ciblées seront menées. En outre, le Haut-Commissariat continuera d'aider les États parties, sur demande, à renforcer leurs capacités pour mieux s'acquitter de leurs obligations conventionnelles ainsi qu'à établir et soumettre dans les délais leurs rapports aux organes conventionnels. Il continuera d'aider les États, sur demande, à établir ou à renforcer les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi, notamment par l'échange de données d'expériences et de bonnes pratiques. Comme le prévoit le Programme 2030, ces mêmes mécanismes d'établissement de rapports pourraient également contribuer au suivi et à l'examen de la réalisation des objectifs de développement durable. Enfin, le Haut-Commissariat continuera d'aider les organes conventionnels dans leurs efforts pour lutter contre les actes d'intimidation et de représailles dirigés contre les personnes ou les groupes qui contribuent aux travaux des organes conventionnels des droits de l'homme.
- 24.90 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- Fonctionnement efficace et efficient des organes conventionnels ;
 - Renforcement de la coopération des acteurs compétents à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats.

Exécution du programme en 2020

- 24.91 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Sensibilisation du public aux questions relatives aux droits humains à l’occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

- 24.92 Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le sous-programme a dû déployer beaucoup plus d’efforts pour utiliser des outils en ligne afin d’aider les organes conventionnels, notamment dans leur action de mobilisation des États parties et des autres acteurs. C’est pourquoi il a renforcé ses activités de sensibilisation et sa présence dans les médias sociaux afin d’aider les organes de traités à publier communiqués et déclarations à la presse, à démultiplier les messages dans les médias sociaux et à organiser des webinaires. En novembre, le sous-programme a appuyé la création du compte Twitter des organes conventionnels.
- 24.93 Le 26 juin, à l’occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, les mécanismes de lutte contre la torture des Nations Unies, notamment le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ont organisé un webinaire public coanimé par le Haut-Commissariat et l’Association pour la prévention de la torture.
- 24.94 Le sous-programme a organisé le webinaire, qui a réuni des participants venus du Brésil, de Jordanie, des Philippines et d’Afrique du Sud. La discussion en ligne a été divisée en deux sessions thématiques : l’une sur le traitement des personnes privées de liberté pendant la pandémie de COVID-19, l’autre sur les conséquences des mesures restrictives prises par les États. La Haute-Commissaire a également publié sur Twitter des messages essentiels en espagnol et en anglais, appelant les États à faire respecter les droits humains des personnes en détention dans le monde entier.

Progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif et mesure des résultats

- 24.95 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l’objectif, comme le montre l’augmentation du nombre de publications et réactions en ligne, y compris sur les médias sociaux, et de webinaires visant à faire participer les États parties et d’autres parties prenantes aux travaux du système des organes conventionnels. Ainsi, plus de 600 personnes ont suivi en ligne le webinaire du 26 juin, qui a également été diffusé en direct sur la page Facebook du Haut-Commissariat (165 personnes ont participé à la discussion sur Facebook Live). La vidéo du webinaire est toujours disponible sur la page Facebook du Haut-Commissariat et a été visionnée plus de 15 000 fois. À l’approche de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, ainsi que le jour dit, le Haut-Commissariat a publié en tout 25 messages sur les médias sociaux, qui ont suscité près de 30 000 réactions (voir tableau 24.7).

Tableau 24.7
Mesure des résultats

<i>2018 (résultat effectif)</i>	<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>
—	—	Plus de 600 personnes ont suivi le webinaire organisé à l’occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, et 165 personnes ont participé à la discussion sur Facebook Live. La vidéo du webinaire a été visionnée plus de 15 000 fois. À l’approche de la Journée internationale, ainsi que le jour dit, le Haut-Commissariat a

2018 (résultat effectif)

2019 (résultat effectif)

2020 (résultat effectif)

publié en tout 25 messages sur les médias sociaux, qui ont suscité près de 30 000 réactions

Résultats escomptés pour 2022

- 24.96 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : Renforcement de la collaboration entre les États et les organes conventionnels⁷

Exécution du programme en 2020

- 24.97 Conformément à son mandat, le sous-programme a poursuivi les travaux visant à renforcer la capacité des États parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports. En 2020, le programme de renforcement des capacités des organes conventionnels a organisé cent soixante-dix jours de réunions comprenant une série d'activités de renforcement des capacités organisée sur demande dans le monde entier pour les États Membres, auxquelles 3 821 personnes ont participé, dont 1 274 femmes. À partir du mois de mars, en raison des restrictions liées à la COVID-19 ainsi que des problèmes de liquidité, la plupart des activités ont été réalisées soit entièrement en ligne, soit dans un format hybride.
- 24.98 Le sous-programme a continué de mettre au point des outils visant à renforcer les capacités des États parties de remplir leurs obligations en matière de rapports. En octobre 2020, le Haut-Commissariat a relancé l'Index universel des droits de l'homme, qui constitue un portail public d'information essentiel sur les travaux des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains (voir également le sous-programme 4). Grâce à son interface remaniée et conviviale en six langues, la base de données permet aux utilisateurs d'accéder aux dernières observations et recommandations des organes conventionnels, de l'Examen périodique universel et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Dotée d'une fonction élaborée de recherche thématique et par groupe, et intégrant pleinement les objectifs de développement durable, elle aide les représentants des États à rendre compte aux organes conventionnels. L'Index est utilisé par plus de 40 000 utilisateurs chaque année.
- 24.99 De surcroît, le sous-programme a aidé 46 États Membres à mettre en place une base de données nationale de suivi des recommandations en 2020. Cet outil est mis à la disposition des États parties, sur demande, afin d'appuyer le suivi de la mise en œuvre au niveau national des recommandations qui leur sont adressées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et l'établissement de rapports auxdits mécanismes, y compris les organes conventionnels.
- 24.100 Les travaux susmentionnés ont contribué à la mise en place ou au renforcement de 46 mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi des recommandations, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 45, dont il est question dans le projet de budget-programme pour 2020.

Projet de plan-programme pour 2022

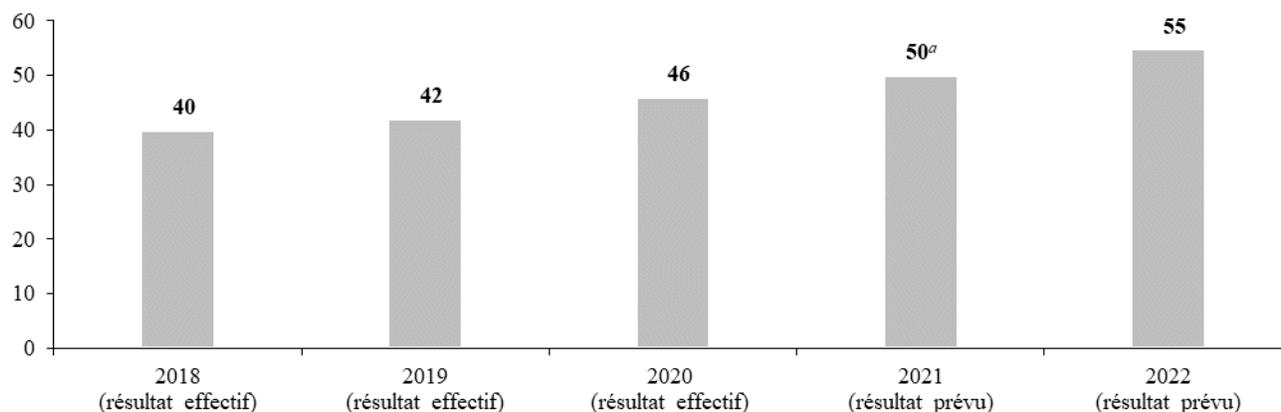
- 24.101 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme continuera de répondre aux demandes des États parties afin de les aider à s'acquitter de leurs

⁷ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 24)].

obligations en matière d'établissement de rapports. Des activités de renforcement des capacités continueront d'être organisées, si les mesures de lutte contre la COVID-19 et les problèmes de liquidité le permettent. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.XI).

Figure 24.XI

Mesure des résultats : nombre total de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi des recommandations appuyés par le sous-programme (cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : participation plus large des représentantes et représentants à l'examen des rapports des États parties par les comités grâce à l'usage de la visioconférence⁸

Exécution du programme en 2020

- 24.102 Le sous-programme a continué d'œuvrer à améliorer l'accessibilité et la visibilité des organes conventionnels afin de renforcer la mobilisation des parties prenantes dans les travaux accomplis par lesdits organes dans le cadre de leur mandat, notamment en offrant aux États parties et aux autres parties prenantes la possibilité de participer à distance à l'examen des rapports par les organes conventionnels. En octobre 2020, le Comité des disparitions forcées a procédé à un examen en ligne des renseignements complémentaires soumis par l'Iraq conformément au paragraphe 4 de l'article 29 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Une délégation de haut niveau, dirigée par le Ministre de la justice et composée de représentants de tous les ministères participant à la recherche des personnes disparues et à l'enquête sur leur disparition forcée présumée, a participé au dialogue à distance, au moyen de la plateforme Interprefy. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'État partie n'aurait pas pu participer à l'examen s'il n'y avait pas eu la connexion à distance. Les vidéos des 333^e et 334^e séances publiques sont toujours accessibles en ligne.
- 24.103 Dans le cadre de cet examen, le Comité des disparitions forcées a tenu une séance à huis clos avec une quinzaine d'organisations de la société civile et des victimes de disparitions forcées, qui se sont connectées à la réunion à distance au moyen de la plateforme Interprefy. Tous se sont félicités de cette possibilité qu'ils ont eue de s'exprimer devant le Comité, ce qui leur aurait été impossible autrement en raison des restrictions de déplacement liées à la COVID-19 et des autres mesures. En outre, le Comité a encouragé les personnes touchées par les disparitions forcées, lorsqu'elles étaient en mesure de le faire, à témoigner directement devant lui à l'ouverture des dix-huitième et

⁸ Voir le projet de budget-programme pour 2021 [A/75/6 (Sect. 24)].

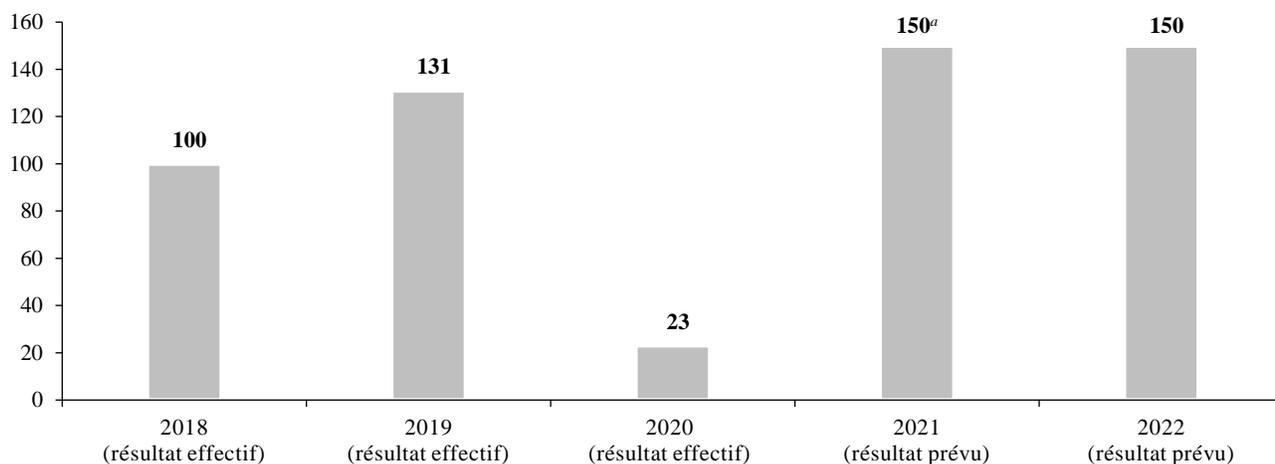
dix-neuvième séances, leur donnant ainsi l’occasion de partager leur vécu avec le Comité et d’expliquer en quoi celui-ci les avait aidées au moyen de ses procédures.

24.104 Le travail effectué a permis d’établir 23 connexions à distance dans le cadre de l’examen d’États parties⁹, mais n’a pas suffi à atteindre l’objectif prévu de 135 connexions à distance à l’examen des États parties qui avait été fixé dans le projet de budget-programme pour 2021, presque tous les examens des États parties ayant été reportés en raison de la pandémie de COVID-19 et de la limitation des services en ligne. À cet égard, le sous-programme a appuyé l’organisation de 570 séances au lieu des 1 160 prévues.

Projet de plan-programme pour 2022

24.105 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Dans l’hypothèse que la régression de la pandémie de COVID-19 permettra aux organes conventionnels de se réunir en présentiel et d’examiner à plein les rapports des États parties, le sous-programme contribuera, sur demande, à appuyer 150 connexions à distance pour ces réunions en présentiel consacrées à l’examen des États parties. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.XII).

Figure 24.XII
Mesure de performance : nombre total de connexions à distance liées aux examens des États parties (annuel)



^a Pour que l’on sache où en est l’exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l’exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : renforcement de l’appui aux communications individuelles

Projet de plan-programme pour 2022

24.106 Le sous-programme appuie les travaux effectués par les organes conventionnels dans le cadre de leur mandat en ce qui concerne les communications individuelles et les procédures d’action en urgence. Actuellement, huit des organes conventionnels relatifs aux droits de l’homme (le Comité des droits de l’homme, le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, le Comité contre la torture, le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité des disparitions forcées, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l’enfant) peuvent, sous certaines

⁹ Les connexions à distance font référence aux réunions organisées, pendant les séances officielles, entre les organes conventionnels et les représentants des États parties et des autres parties prenantes, dans le cadre de l’examen des rapports soumis par les États parties.

conditions, recevoir et examiner des communications émanant de particuliers qui dénoncent des violations de leurs droits. Le sous-programme appuie la procédure d'action en urgence pour aider le Comité des disparitions forcées à traiter les communications de particuliers demandant que des personnes disparues soient recherchées et retrouvées de toute urgence.

- 24.107 En 2020, le sous-programme a appuyé l'enregistrement de 317 nouvelles communications individuelles auprès des organes conventionnels concernés, ainsi que 192 procédures d'action en urgence relevant du Comité des disparitions forcées. Le sous-programme a appuyé l'adoption de constatations au sujet de 239 communications individuelles, et 229 d'entre elles ont été adoptées, pour la plupart lors de sessions en ligne. Il s'agit d'une contribution importante aux résultats du programme, étant donné les difficultés techniques et méthodologiques liées au travail en ligne et le fait que la plupart des procédures se font encore sur papier. Toutefois, le nombre d'enregistrements de communications individuelles et de constatations adoptées est resté très inférieur au nombre total de communications reçues, et l'arriéré continue de s'accroître.
- 24.108 Grâce à ce travail, des expulsions ont été arrêtées dans certains pays, ce qui a permis d'éviter que des familles ne soient laissées à la rue pendant les confinements liés à la COVID-19 ; des expulsions de personnes vers des pays où elles risquent d'être soumises à la torture ou à des mauvais traitements ont été suspendues ; des enfants qui s'étaient longtemps vu refuser l'accès à l'école en raison de leur statut migratoire ont enfin pu s'y rendre. Malgré la pandémie, le recours à la procédure d'action en urgence du Comité des disparitions forcées a permis de localiser des personnes disparues au Cambodge, en Iraq, au Mexique et au Pérou.

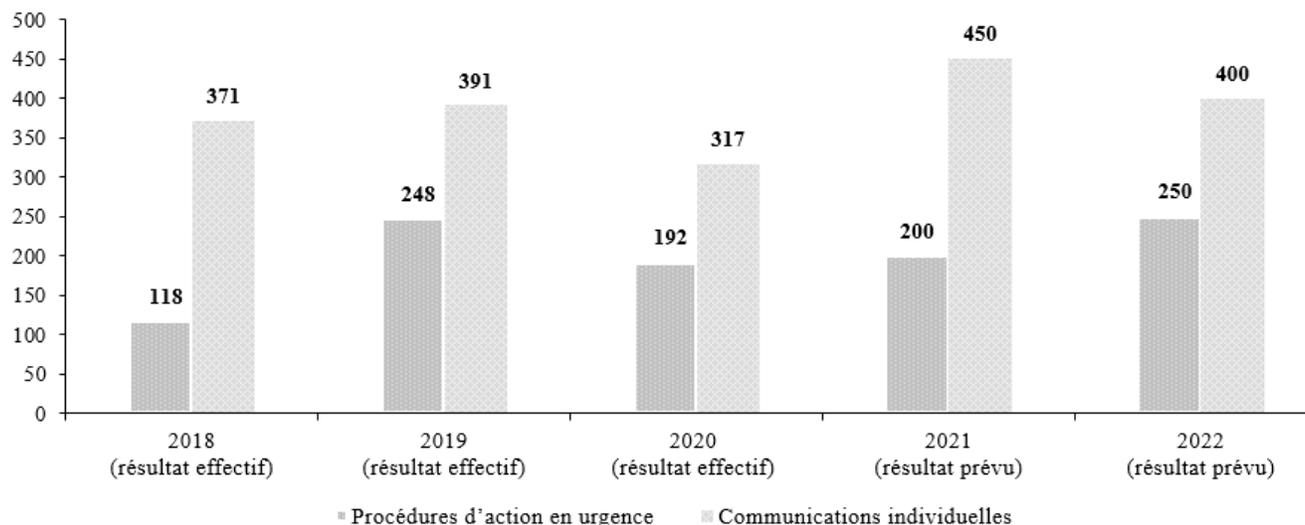
Enseignements tirés et changements prévus

- 24.109 L'enseignement tiré est le suivant : la révolution numérique offre de grandes opportunités pour ce qui est d'améliorer l'efficacité du traitement des communications individuelles et des procédures d'action en urgence, notamment parce qu'elle permet d'éliminer les dossiers sur papier obsolètes. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du programme, on continuera d'appuyer l'adoption en ligne des décisions relatives aux communications individuelles en 2022 dans l'optique de réduire le risque d'un vide de protection et dans la mesure où il n'est pas possible d'adopter les décisions lors d'une réunion en présentiel.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 24.110 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera la poursuite de l'appui à l'enregistrement de 650 communications individuelles et procédures d'action en urgence en 2022 (voir fig. 24.XIII).

Figure 24.XIII
Mesure des résultats : nombre de communications individuelles et de procédures d'action en urgence enregistrées chaque année



Textes des organes délibérants définissant les mandats

24.111 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

2106 A (XX)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	46/122	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
2200 A (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	49/178	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
36/151	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	54/263	Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	57/199	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
44/25	Convention relative aux droits de l'enfant	61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées
44/128	Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	61/106, annexe II	Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées
45/158	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	61/177	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

63/117	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	74/127	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
65/204	Comité contre la torture	74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
66/138	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	74/133	Convention relative aux droits de l'enfant
68/268	Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme	74/136	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
70/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	74/137	Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	74/143	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
70/144	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant :
70/145	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant	74/155	accessibilité
70/160	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	74/155	Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme
71/180	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	74/161	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
72/162	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : situation des femmes et des filles handicapées	74/253	Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies
73/162	Organes conventionnels des droits de l'homme	75/174	Organes conventionnels des droits de l'homme
73/301	Commémoration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant		

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

4/7	Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	40/3	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme
9/8	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	40/15	Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant
36/29	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes qui leur sont rattachés, et de leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	41/11	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme
		42/8	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
		42/13	Le droit à la sécurité sociale
		42/14	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing
37/3	Intégrité de l'appareil judiciaire		

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

42/15	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	42/30	Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi
42/18	Terrorisme et droits de l'homme		
42/24	La question de la peine de mort		

Produits

24.112 On trouvera dans le tableau 24.8 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.8

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	854	503	1 021	854
1. Rapports du Comité des droits de l'homme, y compris les observations finales et les listes de points	37	42	50	37
2. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	253	159	329	253
3. Rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris les observations finales et les listes de points	43	24	44	43
4. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	7	16	113	7
5. Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, y compris les observations finales et les listes de thèmes	59	25	59	59
6. Décisions au titre des articles 11 et 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	5	2	9	5
7. Rapports du Comité contre la torture, y compris les observations finales et les listes de points	39	35	44	39
8. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 22 de la Convention contre la torture	66	24	60	66
9. Rapports du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les recommandations et observations concernant les visites de pays	21	9	16	21
10. Réponses des États parties et des mécanismes nationaux de prévention au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	18	4	10	18
11. Rapports du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, y compris les observations finales et les listes de points	19	4	15	19
12. Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris les observations finales et les listes de points	104	53	94	104

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
13. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	14	16	16	14
14. Rapports du Comité des droits de l'enfant, y compris les observations finales sur les rapports des États parties au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs concernant la vente et la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et les listes de points	49	32	37	49
15. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	18	20	16	18
16. Rapports du Comité des droits des personnes handicapées, y compris les observations finales et les listes de points	40	19	37	40
17. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	5	8	16	5
18. Rapport du Comité des disparitions forcées, y compris les observations finales et les listes de points	22	9	23	22
19. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 31 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	2	2	2	2
20. Rapport de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	1	1	1	1
21. Notes du Secrétariat de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	3	2	3	3
22. Note du Secrétaire général, élection des membres, curriculum vitae des candidats à la Réunion des États parties	6	6	4	6
23. Rapports présentés à l'Assemblée générale par les Comités et les Fonds humanitaires	16	16	16	16
24. Rapports présentés au Conseil économique et social par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits sociaux et culturels et le Comité des droits des personnes handicapées	3	3	3	3
25. Note du Secrétariat sur les résultats des sessions de la Commission de la condition de la femme	1	1	1	1
26. Rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme concernant les mesures prises pour appliquer la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et les opérations des Fonds humanitaires	3	3	3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1 160	570	1 266	1 160
27. Réunions des groupes de travail de présession des comités créés sous l'égide des organes directeurs et des groupes de travail relatifs aux Protocoles facultatifs	150	48	186	150
28. Réunions plénières des Comités créés sous l'égide des organes directeurs, y compris la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les fonds humanitaires	1 002	514	1 072	1002

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
29. Réunions des États parties, élection des membres	8	8	8	8
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	200	231	230	230
30. Projets du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	160	180	180	180
31. Projets du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	30	37	40	40
32. Projets du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	10	14	10	15
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	120	170	120	190
33. Cours de formation, séminaires et ateliers sur la rédaction de rapports, les communications émanant de particuliers, les visites de pays et/ou le suivi des recommandations des organes conventionnels aux États parties	120	170	120	190
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	6	1	2
34. Repères propres à l'instrument	1	6	1	2
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : promotion d'instruments juridiques relatifs au cadre juridique international relatif aux droits de l'homme (exposés, renforcement des capacités, analyse juridique, documents d'information, coopération et assistance techniques) auprès des États Membres, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes ; soutien à la mise en place et/ou au renforcement des mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi des recommandations des organes conventionnels ; séances d'information concernant les titulaires de mandats des Comités nouvellement élus et les nouveaux membres des conseils d'administration des fonds humanitaires.				
Bases de données et autres supports numériques : actualisation et gestion de l'Index universel des droits de l'homme, qui attire plus de 45 000 visiteurs uniques chaque année, et des bases de données de la jurisprudence des organes conventionnels.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures d'information sur les activités des organes conventionnels et des fonds humanitaires, ainsi que sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.				

Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Sièg

Objectif

- 24.113 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, à cette fin, de contribuer au renforcement des capacités, notamment en prêtant assistance aux États qui en font la demande.

Stratégie

- 24.114 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'attachera, dans le cadre du sous-programme, à fournir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et des services d'éducation, de sensibilisation et de formation en matière de droits humains prenant la forme de services consultatifs et de programmes de coopération technique convenus d'un commun accord dans les pays de toutes les régions. Il s'agira notamment d'apporter une assistance rapide et efficace

aux États qui en font la demande pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, notamment grâce à un financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel.

- 24.115 Le Haut-Commissariat améliorera la coopération au sein du système des Nations Unies à tous les niveaux pour assurer la protection et la promotion des droits humains, par des activités conjointes, le déploiement de conseillers et de spécialistes des droits humains, des échanges avec les programmes du Haut-Commissariat déployés sur le terrain et les mécanismes compétents des Nations Unies chargés des droits humains, et des avis d'experts.
- 24.116 Dans le cadre du sous-programme, le Haut-Commissariat continuera d'envoyer des observateurs des droits humains et des missions d'enquête dans les situations de crise, à la demande expresse des pays touchés ou dans l'exercice d'un mandat confié par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies. Il aidera également le Conseil et ses mécanismes, ainsi que les autres organes directeurs et les organes conventionnels, à préparer les dialogues avec les pays et à y donner suite, et assurera le fonctionnement efficace et effectif des procédures spéciales par pays en suivant l'évolution de la situation des droits humains.
- 24.117 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Renforcement des capacités nationales, notamment des capacités institutionnelles, de traduire les obligations internationales relatives aux droits humains en lois, règlements et politiques efficaces et de relever les défis liés à la pleine réalisation des droits humains ;
 - b) Renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix pour aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de protection des droits humains, en s'appuyant notamment sur les recommandations des mécanismes internationaux de défense des droits humains ;
 - c) Prévention de la poursuite des violations des droits humains, y compris dans les situations de violations massives des droits humains.

Exécution du programme en 2020

- 24.118 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Atténuation du risque d'infection par la COVID-19 en milieu carcéral

- 24.119 Dans la note de synthèse du Secrétaire général sur la COVID-19 et les droits humains¹⁰, le Secrétaire général met en évidence les nouveaux problèmes en matière de droits humains liés aux inégalités, aux discriminations et à l'exclusion. En particulier, les prisonniers, les détenus et les personnes privées de liberté sont très vulnérables à la propagation rapide de la COVID-19, tandis que la pandémie a exacerbé les tensions dans les prisons surpeuplées. Dans cette note, le Secrétaire général recommande de recourir à des peines non privatives de liberté et de libérer les personnes en détention provisoire afin de réduire la population carcérale et d'atténuer les risques d'infection. Dans le cadre du sous-programme, on a mené des activités de sensibilisation qui ont notamment pris la forme d'orientations et d'appels exhortant les États à adopter des mesures spéciales pour réduire les risques de préjudice et d'infection des populations carcérales en garantissant l'accès à l'information, aux soins de santé préventifs et aux autres soins de santé à toutes les personnes privées de liberté, et à étudier les possibilités de grâce, de libération et de substitution à la détention.

¹⁰ Nations Unies, « COVID-19 et droits humains : réagissons ensemble ! » (avril 2020). Disponible à l'adresse : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_et_droits_humains.pdf.

24.120 Dans le cadre du sous-programme, on préconise également la libération des prisonniers ayant commis des infractions mineures et non violentes, de ceux dont la libération est imminente, de ceux qui sont détenus dans des centres de détention d’immigrants, de ceux qui sont détenus par les services d’immigration et de ceux qui sont détenus en raison de leur statut migratoire, des personnes présentant des problèmes de santé sous-jacents et de celles qui sont en détention préventive ou administrative, en collaboration avec les institutions nationales des droits de l’homme et la société civile. En outre, la Haute-Commissaire a demandé la libération des personnes détenues illégalement et de celles qui se trouvent dans des programmes de détention obligatoires pour le traitement de la toxicomanie. Le Haut-Commissariat a collaboré avec les organismes des Nations Unies, élaboré des orientations et mené des activités de sensibilisation virtuelles à l’intention des institutions nationales des droits de l’homme et de la société civile.

Progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif et mesure des résultats

24.121 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l’objectif, comme le montre les changements de politique opérés par plusieurs États, les mesures préventives adoptées par certains et la libération de prisonniers dans plusieurs États (voir tableau 24.9).

Tableau 24.9

Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)
–	–	<ul style="list-style-type: none"> • 5.8 % de réduction de la population carcérale mondiale (plus de 11 millions de personnes) afin d’atténuer le risque d’infection par la COVID-19 dans des conditions de surpopulation • Changements de politique en République centrafricaine, au Chili et en Somalie • Engagement à libérer et/ou gracier des prisonniers en Indonésie, au Mali, au Myanmar, en Afrique du Sud, au Soudan du Sud et en Thaïlande

Résultats escomptés pour 2022

24.122 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s’inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu’il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : consolidation des institutions nationales de promotion et de protection des droits de la personne¹¹

Exécution du programme en 2020

24.123 Dans le cadre du sous-programme, on a poursuivi les travaux visant à renforcer la capacité des États à offrir une plus grande protection aux personnes en danger, conformément au mandat défini. Le

¹¹ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 24)].

Haut-Commissariat a également aidé les institutions nationales (outre les institutions nationales des droits de l’homme) et renforcé la capacité de ces institutions – notamment la police, les ministères, l’administration pénitentiaire, le système judiciaire, les parquets, les procureurs, les forces de sécurité et les mécanismes nationaux de prévention – à promouvoir et à protéger les droits humains, conformément à leurs mandats respectifs.

- 24.124 Le travail effectué a contribué à ce que 51 institutions nationales consacrent plus de moyens à la promotion et à la protection des droits de la personne, avec l’appui technique du programme, ce qui a permis de faire mieux que la cible de 40 fixée dans le projet de budget-programme pour 2020.

Projet de plan-programme pour 2022

- 24.125 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l’objectif, et en réponse aux récentes évolutions, on mettra davantage l’accent sur le renforcement des mécanismes de protection en fournissant des conseils juridiques spécialisés sur les questions de droits humains, en facilitant et en dispensant des formations sur les droits humains et en sensibilisant aux droits humains et aux questions de protection. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.10).

Tableau 24.10
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
33 institutions nationales consacrant plus de moyens à la promotion et à la protection des droits humains, avec l’appui technique du programme	40 institutions nationales consacrant plus de moyens à la promotion et à la protection des droits humains, avec l’appui technique du programme	51 institutions nationales consacrant plus de moyens à la promotion et à la protection des droits humains, avec l’appui technique du programme	45 institutions nationales consacrant plus de moyens à la promotion et à la protection des droits humains, avec l’appui technique du programme	46 mécanismes de protection consacrant plus de moyens à la fourniture de conseils juridiques spécialisés et de formations sur les droits humains et les questions de protection

^a Pour que l’on sache où en est l’exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l’exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : renforcement de l’efficacité des institutions nationales des droits de l’homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme (Principes de Paris)¹²

Exécution du programme en 2020

- 24.126 Dans le cadre du sous-programme, on a travaillé dans toutes les régions à fournir aux États Membres et aux parties prenantes des services consultatifs et des programmes de coopération technique pour établir des institutions nationales des droits de l’homme ou en renforcer l’efficacité. On s’est également attaché à mettre en œuvre la résolution 72/181 de l’Assemblée générale et la résolution 39/17 du Conseil des droits de l’homme, notamment en appuyant le rôle de secrétariat joué par le Haut-Commissariat aux droits de l’homme auprès de l’Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l’homme. En outre, il a été donné suite aux recommandations du Sous-Comité d’accréditation de l’Alliance globale des institutions nationales des droits de l’homme, ce qui a

¹² Voir le projet de budget-programme pour 2021 [A/75/6 (Sect. 24)].

permis aux institutions nationales des droits de l'homme de se conformer pleinement aux Principes de Paris, tant en droit qu'en pratique.

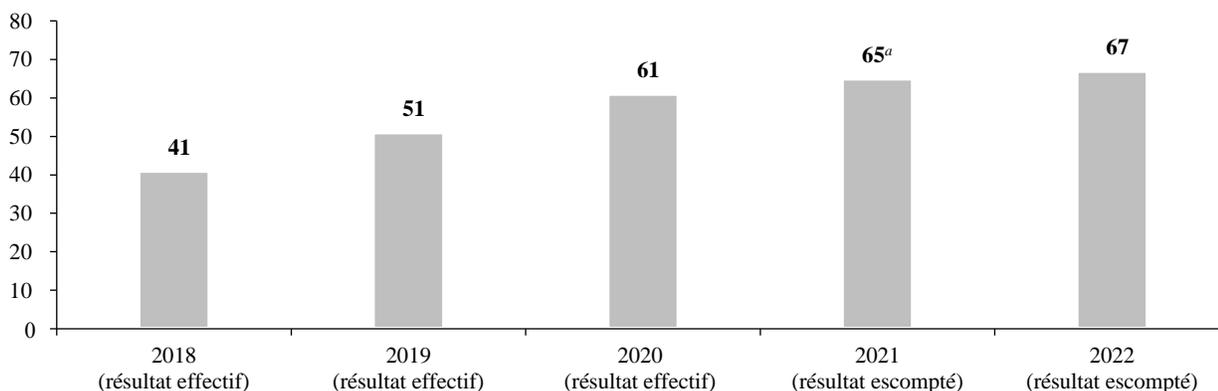
24.127 Les travaux susmentionnés ont contribué à la création et au renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme dans 61 pays, ce qui a permis de faire mieux que la cible de 58 fixée dans le projet de budget-programme pour 2021. En outre, trois nouvelles institutions ont reçu l'accréditation d'institution nationale des droits de l'homme en 2020, en Côte d'Ivoire, en Estonie et en Ouzbékistan. Bien que l'on ait fait mieux que la cible fixée, les activités ont été menées de manière virtuelle en raison des restrictions de déplacements liées à la COVID-19. Bon nombre d'institutions nationales des droits de l'homme n'ont pas pu être jointes, car elles ne disposaient pas des outils techniques nécessaires (bande passante et connexion Internet notamment) ou étaient confrontées à des coupures d'électricité empêchant leur participation aux activités tenues en ligne.

Projet de plan-programme pour 2022

24.128 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on appuiera la mise en œuvre de la résolution 45/22 du Conseil des droits de l'homme sur les institutions nationales des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la pandémie de COVID-19, dans le droit fil de la lettre adressée par la Haute-Commissaire aux institutions nationales des droits de l'homme en date du 21 avril 2020, de manière à faciliter l'échange de bonnes pratiques et la réalisation de la cible a.1 de l'objectif de développement durable n° 16, relative à l'existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.XIV).

Figure 24.XIV

Mesure des résultats : nombre d'institutions nationales des droits de l'homme créées ou renforcées (par année)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : données et analyse en temps utile des situations relatives aux droits humains

Projet de plan-programme pour 2022

24.129 Dans sa résolution 45/31, le Conseil des droits de l'homme a déclaré que l'action de promotion et de protection des droits de l'homme et le travail de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement, et que tous deux concouraient à améliorer la résilience des pays. En outre, le Conseil a pris note de la déclaration intitulée « Un appel à l'action en faveur des droits humains » faite par le Secrétaire général et de l'accent qui y est mis sur la prévention. Il a demandé à la Haute-Commissaire de continuer de

renforcer les moyens dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour obtenir, vérifier, gérer et analyser des données et des signes avant-coureurs émanant notamment des présences du Haut-Commissariat sur le terrain. Grâce au sous-programme, les capacités du Haut-Commissariat ont pu être renforcées grâce à la mise en place d'équipes d'intervention d'urgence à Bangkok (Asie du Sud-Est), Dakar (Afrique occidentale) et Pretoria (Afrique australe). Les équipes ont produit des rapports de situation et des tableaux de bord analysant les nouvelles tendances et caractéristiques propres aux régions et aux pays, ainsi que les mesures d'atténuation adoptées par les États de leur région. Des données et informations ont ainsi pu être mises à disposition du système des Nations Unies et des États Membres, sur demande, pour faciliter la prise en temps opportun de décisions stratégiques et opérationnelles fondées sur des données probantes.

Enseignements tirés et changements prévus

- 24.130 Les enseignements tirés sont les suivants : dans les régions où sévit la pandémie, les États Membres ont très demandeurs de données précises et actualisées sur les situations et les crises relatives aux droits humains et sur les réponses aux nouveaux problèmes. Pour donner aux équipes d'intervention d'urgence les moyens d'assurer un suivi efficace, il est essentiel de disposer d'une capacité d'appui à la coordination et à la gestion de l'information au Siège afin de garantir harmonisation, uniformité, constance et cohérence dans ce suivi. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on renforcera les capacités et la fourniture d'outils de traitement des données, y compris les services de suivi des médias et de cartographie – représentations graphiques, tableaux de bord, infographies et illustrations, notamment – afin d'assurer la cohérence et de permettre au sous-programme de contribuer aux efforts de prévention du système des Nations Unies et des États Membres en appuyant tout particulièrement l'analyse des signaux d'alerte rapide en matière de droits humains, qui peut être intégrée dans les stratégies de prévention, d'atténuation ou de réponse aux crises actuelles.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 24.131 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera le fait que les équipes d'intervention d'urgence détectent les situations préoccupantes au regard des droits humains et fournissent en temps voulu des informations et des analyses (illustrées par des données et des infographies) aux équipes de pays des Nations unies, aux gouvernements et aux autres partenaires, afin d'améliorer l'efficacité de la prévention et d'atténuer les effets de ces situations sur les populations vulnérables (voir tableau 24.11).

Tableau 24.11

Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de partenariats avec le Programme pour les applications satellites opérationnelles de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, l'Union africaine et la 	<ul style="list-style-type: none"> Élargissement de la base de partenariat avec les fournisseurs de services grâce à un accès gratuit et direct au service d'hébergement en ligne sécurisé d'imagerie spatiale de MAXAR/DigitalGlobe Fourniture de plus de 80 supports d'information, dont 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une méthodologie et d'un système de gestion de l'information/base de données relative à la pandémie : COVID-19 Tracker Production de 53 visuels, dont plus de 40 infographies, à l'intention de l'équipe de crise de 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des partenariats existants avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne et d'autres fournisseurs de services clés afin de mobiliser des soutiens pour des partenaires tels que le Système d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité accrue d'analyses actualisées de la situation des droits humains destinées à éclairer les activités de prévention des partenaires humanitaires, des équipes de pays des Nations Unies, des organisations de la société civile et des

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
<p>Banque mondiale afin de tester des outils d’alerte précoce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à la disposition des équipes de pays des Nations Unies de visuels pour les rapports d’analyse de situation de deux équipes d’intervention d’urgence 	<p>des cartes, des infographies et des résumés visuels de plusieurs pages, à l’appui des interventions de trois équipes d’intervention d’urgence, et pour information des équipes de pays des Nations Unies et des autres parties prenantes</p>	<p>l’Organisation mondiale de la Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de 34 projets cartographiques, 19 infographies et 16 projets d’imagerie satellitaire pour les équipes de pays des Nations Unies, les mandants des Nations Unies et d’autres partenaires 	<p>rapide à l’échelle du continent de l’Union africaine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition par six équipes d’intervention d’urgence de nouveaux supports d’information – représentations graphiques, tableaux de bord, infographies et illustrations, notamment – destinés à informer les États Membres, et accessibles, sur demande, aux parties prenantes externes • Fourniture aux équipes d’intervention d’urgence d’un soutien à la gestion de l’information et à la coordination de la part du Siège, afin de garantir l’application des bonnes pratiques et la cohérence de leur action humanitaire, y compris les réponses aux crises et les activités menées avec les partenaires humanitaires, les équipes de pays des Nations Unies, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l’homme 	<p>institutions nationales des droits de l’homme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation par les mécanismes de planification des Nations Unies au niveau des pays, tels que l’analyse commune de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement, des données et analyses relatives aux droits humains fournies par huit équipes d’intervention d’urgence • Établissement de nouveaux partenariats pour répondre aux nouvelles exigences et tirer parti des possibilités offertes par les données

Textes des organes délibérants définissant les mandats

24.132 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

63/170	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	75/96	Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
72/181	Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme		
72/186	Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme	75/97	Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
73/88	La situation en Afghanistan	75/98	Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
73/97	Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés	75/99	Le Golan syrien occupé
73/158	Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination	75/190	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
73/255	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	75/191	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
73/256	Assistance au peuple palestinien	75/192	Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)
74/162	Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	75/193	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
74/163	Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe	75/238	Situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

E/CN.4/RES/1993/2A	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés y compris la Palestine
--------------------	---

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

2/113	Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan	35/10	Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence
14/5	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme		
18/117	Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort	35/31	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme
28/32	Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daesh et des groupes terroristes associés	35/32	Politiques nationales et droits de l'homme
		37/6	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
30/10	La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	37/24	Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
31/29	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée	40/13	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
34/17	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme		

40/22	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	45/2	Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela
40/28	Coopération avec la Géorgie		
42/37	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	45/15	Situation des droits de l'homme au Yémen
43/24	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	45/19	Situation des droits de l'homme au Burundi
43/25	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	45/20	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela
43/26	Situation des droits de l'homme au Myanmar	45/22	Institutions nationales des droits de l'homme
43/27	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	45/25	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan
43/32	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	45/26	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen
43/38	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	45/27	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
43/39	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	45/32	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
44/1	Situation des droits de l'homme en Érythrée	45/33	Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines
44/19	Situation des droits de l'homme au Bélarus	45/34	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo
45/1	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	45/35	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

Déclarations de la présidence approuvées par le Conseil des droits de l'homme

RST/35/1	Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire
----------	--

Produits

24.133 On trouvera dans le tableau 24.12 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.12

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	67	67	67	68
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	13	16	13	13
2. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	53	50	53	54

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
3. Rapports présentés à l'Assemblée générale par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	75	75	87	76
4. Réunions du Conseil des droits de l'homme au sujet des mandats par pays, de la coopération technique et des commissions et missions d'enquête	53	50	65	54
5. Réunions du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes	5	5	5	5
6. Réunions du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	2	2	2	2
7. Séances de l'Assemblée générale	13	16	13	13
8. Réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme	2	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	183	194	185	193
9. Coopération et appui techniques dans le domaine des droits humains, en particulier des droits économiques, civils, culturels, sociaux et politiques, en réponse à des demandes émanant de gouvernements, d'institutions publiques, d'équipes de pays des Nations Unies et des composantes Droits de l'homme de missions de maintien de la paix	83	92	90	98
10. Projets de coopération technique à l'échelon national ou régional dans le domaine des droits humains	100	102	95	95
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	178	144	202	202
11. Séminaires, ateliers et activités de formation concernant différents thèmes relatifs aux droits humains, destinés aux gouvernements, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux acteurs de la société civile	150	125	160	160
12. Sessions de formation régionales sur les questions relatives aux droits humains, organisées pour les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe	28	19	42	42
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations sur les droits de l'homme menées par la Haute-Commissaire aux droits de l'homme/la Haute-Commissaire adjointe avec les États Membres ; consultations régionales sur les questions relatives aux droits humains, organisées pour les gouvernements, les institutions des droits de l'homme et la société civile par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, assistance aux Rapporteurs spéciaux et Experts indépendants du Conseil des droits de l'homme (titulaires de mandats par pays).				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : mise en place de missions d'établissement des faits et de suivi, de commissions et de missions d'enquête et fourniture d'un appui ; appui technique, activités de fond et services de secrétariat pour les missions qui concernent expressément tel ou tel pays ; suivi, appui technique et services fonctionnels aux composantes Droits humains des missions de paix, y compris contributions sur la situation des droits humains comme prescrit par le Conseil de sécurité.				
Missions d'aide humanitaire : appui et activités de fond concernant les questions relatives aux droits humains dans le domaine des opérations humanitaires.				
Bases de données et autres supports numériques : tenue à jour et gestion des bases de données géographiques relatives aux droits humains, notamment la base de données relative aux violations des droits humains et la plateforme d'échange d'informations sécurisée à l'appui des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits.				

D. Activités de communication

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et points de presse par les titulaires de mandats relatifs à un pays et la Haute-Commissaire.

Sous-programme 4 Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Objectif

- 24.134 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains et, à cette fin, de prêter davantage appui et conseil au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les procédures de plainte.

Stratégie

- 24.135 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme mènera des recherches en interne et développera des capacités d'information et de formation analytiques à l'appui des mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales et du mécanisme de l'Examen périodique universel afin d'en améliorer l'efficacité. En outre, il apportera son appui et fournira une expertise thématique lors des missions d'établissement des faits et des visites de pays des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales, notamment en renforçant la coopération en interne, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits humains, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits humains et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits humains. Il soutiendra également les mécanismes internationaux relatifs aux droits humains dans leur action de promotion de la réalisation du Programme 2030 conformément aux obligations des États en matière de droits humains.
- 24.136 En outre, le sous-programme diffusera les conclusions, recommandations et autres résultats de l'Examen périodique universel, ainsi que les conclusions et méthodes des mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales, et améliorera la coordination entre les titulaires de mandat, ainsi qu'entre ceux-ci et les autres mécanismes relatifs aux droits humains. Il appuiera les partenariats et renforcera le dialogue et la coopération avec les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les victimes, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits humains et les organes directeurs coopérants, notamment pour faciliter le suivi des conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des autres titulaires de mandat ainsi que le suivi des résultats de l'Examen périodique universel. Il continuera également d'apporter son assistance aux États dans le cadre de l'Examen périodique universel.
- 24.137 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- Améliorer le bon fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires et les aider notamment à rendre leurs délibérations et leurs processus décisionnels plus efficaces ;
 - Améliorer la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer.

Exécution du programme en 2020

- 24.138 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Continuer à défendre et à promouvoir les droits humains pendant la pandémie de COVID-19

- 24.139 La pandémie de COVID-19 a eu de profondes répercussions dans le domaine des droits humains. En particulier, elle a mis en grand péril les personnes les plus vulnérables – celles qui souffrent de maladies sous-jacentes ou vivent dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.
- 24.140 Pour orienter ses travaux, le sous-programme a, en mai 2020, conçu, rédigé et diffusé après des États, des administrations locales, des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile l'appel à contributions de 12 titulaires de mandat sur la situation des droits humains en temps de COVID-19, en a fait connaître les résultats et a organisé en juin des consultations de suivi en ligne. Cette contribution riche d'enseignements est venue inspirer les conclusions et recommandations formulées dans les rapports officiels et non officiels de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le rapport établi par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté en application de la résolution 44/713 du Conseil des droits de l'homme, centré sur la place que revêt la protection sociale dans le relèvement économique de l'après-COVID-19, et le rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, consacré aux moyens de remédier, sous l'angle des droits humains, aux problèmes d'endettement des pays en développement causés par la pandémie de COVID-19 (voir [A/75/164](#)).
- 24.141 Le sous-programme a également aidé la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard à publier cinq notes d'orientation sur le droit à un logement convenable en temps de COVID-19, consacrées aux thèmes suivants : a) protéger les résidents des quartiers informels ; b) protéger les personnes sans abri ; c) protéger les locataires et les personnes remboursant un prêt hypothécaire ; d) interdire les expulsions ; e) combattre la crise du logement en reconstruisant en mieux au lendemain de la pandémie. Cette aide a consisté à faire des recherches de fond, à organiser des consultations en ligne en mars et avril 2020 et à rédiger lesdites notes qui ont ensuite été communiquées à tous les États Membres et aux diverses parties prenantes. À la suite de ces initiatives, des États ont notamment pris des mesures de protection temporaire contre les expulsions et les coupures d'énergie et des mesures de soutien économique.
- 24.142 Le sous-programme a également aidé le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à publier 10 principes destinés à orienter les États lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19. Le Rapporteur spécial a mis en ligne un ensemble de ressources et reçu 185 contributions en provenance de 79 pays. Les informations communiquées lui ont permis de définir ses priorités et ses axes stratégiques pour 2021. Le sous-programme a également aidé la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences à lancer auprès des États et des autres parties prenantes un appel à contributions sur la COVID-19 et la violence domestique à l'égard des femmes, à la suite de quoi 270 contributions ont été reçues. Les problèmes soulevés ont été portés à l'attention de l'Assemblée générale et les gouvernements ont été invités à maintenir et à adapter les mesures et services de protection pendant la pandémie.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 24.143 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre le fait que les États et les autres parties prenantes ont pu consulter 124 communiqués de presse des titulaires de mandat au

titre des procédures spéciales, 13 notes d'orientation et d'autres instruments, ainsi que 14 rapports officiels et 1 rapport non officiel consacrés à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la défense et la promotion des droits humains. En outre, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont envoyé à 152 États et 76 acteurs non étatiques 681 communications, dont 206 portaient sur des questions liées à la COVID-19 (voir tableau 24.13).

Tableau 24.13
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)
–	–	<ul style="list-style-type: none"> • Les États et les autres parties prenantes ont pu consulter 124 communiqués de presse des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, 13 notes d'orientation et d'autres instruments, ainsi que 14 rapports officiels et 1 rapport non officiel consacrés à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la défense et la promotion des droits humains • Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont envoyé à 152 États et 76 acteurs non étatiques 681 communications, dont 206 portaient sur des questions liées à la COVID-19

Résultats escomptés pour 2022

24.144 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : renforcement des synergies, de la complémentarité et de la cohérence au sein des mécanismes relatifs aux droits humains et entre eux¹³

Exécution du programme en 2020

24.145 Le sous-programme a continué de collaborer avec d'autres mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et d'œuvrer avec eux au renforcement des droits humains. Par exemple, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Comité des disparitions forcées ont adopté des lignes directrices communes sur les disparitions forcées en temps de COVID-19. Les lignes directrices 5 et 6 visent notamment à garantir l'accès à l'information et préconisent l'instauration d'un environnement sûr permettant la pleine participation des proches des victimes. Par ailleurs, à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture qui se tient le 26 juin, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a, en collaboration avec le Sous-Comité pour la prévention de la

¹³ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 24)].

torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, organisé un séminaire en ligne, à l'issue duquel a été publiée une déclaration commune (voir également le nouveau résultat ajouté en 2020 dans le cadre du sous-programme 2).

- 24.146 Le Conseil des droits de l'homme a continué de bénéficier de l'expertise des membres d'organes conventionnels lors de ses tables rondes. En 2020, quatre membres d'organes conventionnels ont participé à quatre tables rondes portant sur la transversalisation des droits humains, le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, les droits des personnes en situation de handicap et les droits des enfants.
- 24.147 Le sous-programme a également œuvré au renforcement des synergies et de la complémentarité avec les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme et appuyé les initiatives communes. Par exemple, le 19 mars 2020, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a publié une déclaration conjointe avec le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, dans laquelle étaient formulées cinq grandes recommandations visant à protéger la liberté d'expression en temps de pandémie. Sur les 386 produits de presse publiés en 2020 par le système des procédures spéciales, 68 l'ont été conjointement (60 bulletins d'information ou communiqués de presse et 8 déclarations aux médias). En outre, le système émis au total 681 communications, dont 600 l'ont été conjointement.
- 24.148 Le travail susmentionné a contribué à augmenter le nombre d'actions coordonnées entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes, comme l'attestent notamment les 42 compilations établies aux fins de l'Examen périodique universel et le fait que huit déclarations, 60 communiqués de presse et 88 % des communications ont été publiés conjointement par au moins deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou autres, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2020.

Projet de plan-programme pour 2022

- 24.149 Conformément au mandat fixé, le sous-programme poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, il continuera à coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme et à publier des produits communs. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 24.14).

Tableau 24.14
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
Des actions coordonnées ont été entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : 42 compilations ont été établies en vue de l'Examen périodique universel ; 4 déclarations, 126 communiqués de presse et 81 % des	Des actions coordonnées ont été entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : 42 compilations ont été établies en vue de l'Examen périodique universel ; 8 déclarations, 60 communiqués de presse et 79 % des	Un plus grand nombre d'actions coordonnées ont été entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : 42 compilations ont été établies en vue de l'Examen périodique universel ; 8 déclarations, 60 communiqués de	Un plus grand nombre d'actions coordonnées sont entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : ces compilations sont établies en vue de l'Examen périodique universel et des déclarations,	Meilleure coordination des actions entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes, y compris l'accès aux recommandations

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
communications ont été publiés conjointement par au moins deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	communications ont été publiés conjointement par au moins deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	presse et 88 % des communications ont été publiés conjointement par au moins deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou autres	communiqués de presse et communications sont publiés conjointement par au moins deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou autres	

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : amélioration de l'accès des personnes en situation de handicap au Conseil des droits de l'homme¹⁴

Exécution du programme en 2020

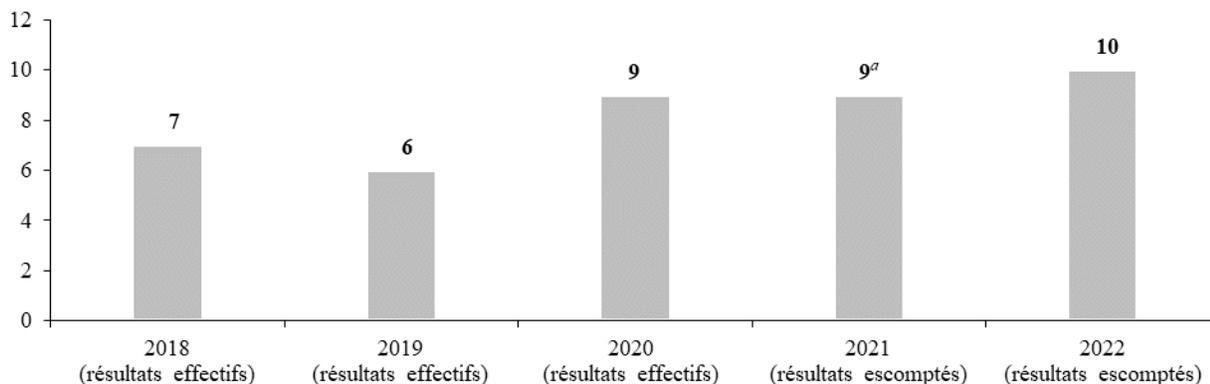
- 24.150 Le sous-programme a continué d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap au Conseil des droits de l'homme et de leur rendre pleinement accessibles les réunions du Conseil, ainsi qu'à augmenter le nombre de déclarations vidéo prononcées au Conseil contenant des sous-titres. Il a également continué d'appuyer les travaux de l'équipe spéciale sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap, créée par la résolution 16/21 du Conseil, et l'a aidée à veiller à ce que les personnes en situation de handicap continuent de mieux accéder aux travaux du Conseil malgré la pandémie de COVID-19 et les répercussions qu'elle a eues sur l'activité de l'organe. Ainsi, l'équipe spéciale et le sous-programme ont veillé à ce que l'interprétation en langue des signes et le sous-titrage soient assurés lors des sessions du Conseil, où la plupart des participants sont intervenus en ligne. L'équipe spéciale et le sous-programme ont également établi et diffusé des directives assorties d'instructions simples expliquant comment créer des sous-titres dans les déclarations vidéo au moyen uniquement de la transcription vidéo, ce qui a permis d'augmenter le nombre de déclarations prononcées au Conseil contenant des sous-titres. En outre, le sous-programme a appuyé les travaux du groupe d'amis de l'équipe spéciale et l'a aidé à promouvoir les objectifs et les recommandations formulés par celle-ci.
- 24.151 Le travail susmentionné a contribué à rendre pleinement accessibles aux personnes en situation de handicap neuf réunions du Conseil des droits de l'homme, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2021 (huit réunions).

Projet de plan-programme pour 2022

- 24.152 Conformément au mandat fixé, le sous-programme poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour progresser encore davantage vers l'objectif, il renforcera l'appui qu'il apporte à l'équipe spéciale dans la mise en œuvre du plan d'accessibilité du Conseil des droits de l'homme et continuera d'aider le groupe d'amis de l'équipe spéciale à promouvoir les objectifs et les recommandations de l'équipe, de façon que, grâce au sous-titrage en direct et à l'interprétation en langue des signes, davantage de réunions soient rendues accessibles. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 24.XV).

¹⁴ Voir le projet de budget-programme pour 2021 [[A/75/6 \(Sect. 24\)](#)].

Figure 24.XV

Mesure des résultats : nombre annuel de réunions du Conseil des droits de l'homme accessibles aux personnes en situation de handicap

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : accroissement de la participation à l'Examen périodique universel**Projet de plan-programme pour 2022**

- 24.153 En 2020, les mesures sanitaires et les restrictions de voyage imposées du fait de la pandémie de COVID-19 sont venues temporairement interrompre les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, y compris l'Examen périodique universel. La trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, reportée à novembre 2020, s'est tenue sous une forme hybride, associant déclarations vidéo préenregistrées et échanges en ligne avec les capitales des États objets de l'examen. Surmontant les difficultés et obstacles posés par la pandémie grâce à des solutions innovantes, la Présidente, le Bureau et le secrétariat du Conseil des droits de l'homme et du Groupe de travail, avec l'appui du sous-programme, sont parvenus à assurer la participation de quelque 250 représentants de 14 pays aux trente-sixième et trente-septième sessions du Groupe de travail, dont les débats ont rassemblé un grand nombre de représentants de haut rang.

Enseignements tirés et changements prévus

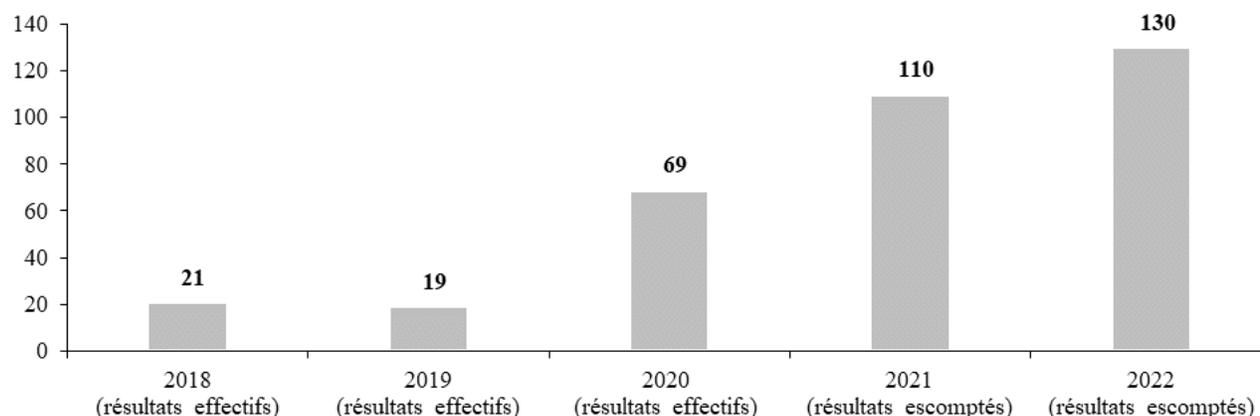
- 24.154 L'enseignement tiré est que le format hybride, rendu possible par l'informatisation des méthodes de travail, a permis à un plus grand nombre de représentants, en particulier ceux des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, de participer à la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Compte tenu de cet enseignement, étant entendu que la question du mandat et du financement des dépenses opérationnelles nécessaires aux réunions à distance devra être réglée par les États Membres et les secrétariats des réunions une fois que la pandémie de COVID-19 aura pris fin, le sous-programme apportera un appui au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes et organes subsidiaires s'ils décident d'utiliser les méthodes de travail informatisées expérimentées pendant la pandémie afin d'accroître et d'élargir la participation.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 24.155 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera le fait que tous les États Membres, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, continueront d'accroître et d'élargir leur participation au troisième cycle de l'Examen périodique universel, à la fois en présentiel et à distance (voir fig. 24.XVI).

Figure 24.XVI

Mesure des résultats : nombre annuel total de représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement participant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel



Textes des organes délibérants définissant les mandats

24.156 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme

Résolutions de l'Assemblée générale

60/251	Conseil des droits de l'homme	73/168	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
65/281	Examen de la question du Conseil des droits de l'homme		
66/3	Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	74/123 74/133 74/141	Personnes atteintes d'albinisme Droits de l'enfant Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
66/130	Participation des femmes à la vie politique		
67/1	Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international	74/143 74/144	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes		
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	74/146	Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection
70/161	Les défenseurs des droits de l'homme et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus	74/147 74/148 74/149	Terrorisme et droits de l'homme Protection des migrants Le droit à l'alimentation
72/171	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité	74/159 74/160 75/158	Droits de l'homme et diversité culturelle Aide et protection en faveur des personnes déplacées Traite des femmes et des filles

75/161	Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles	75/178	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
75/168	Droits des peuples autochtones	75/179	Le droit à l'alimentation
75/169	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	75/181	Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales
		75/182	Le droit au développement
		75/188	Liberté de religion ou de conviction
		75/189	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
75/171	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	75/237	Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
75/175	Droits humains et extrême pauvreté		
75/176	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique		

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

5/1	Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme		des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme
5/2	Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme	19/119	Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information
6/17	Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme	21/15	Droits de l'homme et justice de transition
6/102	Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme	21/18	Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes
11/11	Système des procédures spéciales	22/16	Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit
12/2	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme	22/115	Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme
12/10	Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	28/28	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016
16/1	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	31/31	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire
16/15	Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées	31/32	Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'organes de la société
16/21	Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	32/2	Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre
17/119	Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel	32/4	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
19/23	Forum sur les questions relatives aux minorités	32/8	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation
19/26	Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et	32/11	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

32/19	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones	35/101	Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
32/32	Droit de réunion pacifique et liberté d'association	36/7	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
33/1	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	36/9	Droit au développement
33/9	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	36/29	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes qui leur sont rattachés, et de leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
33/12	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones		
33/30	Détention arbitraire	37/2	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
34/2	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle	37/5	Mandat de l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme
34/3	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	37/8	Droits de l'homme et environnement
		37/12	Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels
		37/21	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
34/40	Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	37/23	Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme
		37/27	Terrorisme et droits de l'homme
		38/1	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
35/12	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats	38/3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
35/18	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles	38/6	Élimination des mutilations génitales féminines
35/21	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	38/7	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet
35/22	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité	38/9	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
35/23	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	38/13	Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours
35/24	Droits de l'homme dans les villes et les autres établissements humains	38/18	La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme
35/29	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	39/4	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
35/34	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	39/5	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

40/3	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	42/20	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
40/4	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale	42/22 42/23 43/4	Détention arbitraire Droit au développement Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
40/7	Le droit à l'alimentation	43/6	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
40/10	Liberté de religion ou de conviction		
40/16	Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	43/8	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
41/6	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	43/10	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
41/12	Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association		
41/15	Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays		
41/16	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme	43/14	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard
41/17	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail	43/16 43/20	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial
41/18	Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	43/22	Mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant
42/5	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement		
42/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	43/36	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
42/8	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable		
42/9	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	44/3 44/4	Le droit à l'éducation Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrues des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants
42/10	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences		
42/12	Les droits de l'homme des personnes âgées	44/5	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
42/15	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique		
42/16	Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint	44/6	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
42/17	Droits de l'homme et justice transitionnelle	44/8	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires			
44/10	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	45/3	Disparitions forcées ou involontaires
44/11	Mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	45/4	Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable
44/13	Extrême pauvreté et droits de l'homme	45/5	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
44/15	Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours	45/17	Mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
44/20	Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques		

Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions extraordinaires

S-7/1	L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	S-10/1	Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiale sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme
-------	---	--------	---

Déclarations de la présidence approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/1/1	Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PRST/20/1	Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
PRST/6/2	Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PRST/29/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme
PRST/8/1	Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel	PRST/OS/12/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, y compris en remédiant aux contraintes financières et aux contraintes de temps
PRST/9/2	Suivi de la Déclaration du Président 8/1	PRST/OS/13/1	Efficacité du Conseil des droits de l'homme – remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps
PRST/15/2	Déclaration du Président	PRST/OS/14/1	Efficacité du Conseil des droits de l'homme
PRST/18/2	Déclaration du Président	PRST/OS/14/2	Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme
PRST/19/1	Déclaration du Président		

Produits

24.157 On trouvera dans le tableau 24.15 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.15

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	323	308	323	327
1. Rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail et des experts indépendants destinés à l'Assemblée générale	37	39	37	41

Chapitre 24 Droits humains

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
2. Rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail, des experts indépendants et des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale destinés au Conseil des droits de l'homme	126	126	126	126
3. Rapports du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme	3	3	3	3
4. Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (compilations de renseignements figurant dans les rapports de l'ONU et résumé des informations fournies par les parties prenantes)	84	84	84	84
5. Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme	42	28	42	42
6. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au Conseil des droits de l'homme sur les opérations du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel	2	2	2	2
7. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme sur les mandats thématiques pouvant être confiés au Secrétaire général, à la Haute-Commissaire et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	2	3	2	2
8. Rapports sur l'ordre du jour annoté du Groupe de travail des situations et du Groupe de travail des communications et sur l'ordre du jour provisoire du Conseil des droits de l'homme et de son Comité consultatif	9	7	9	9
9. Rapports des groupes de travail institués au titre de la procédure de plainte du Conseil	4	3	4	4
10. Rapport des réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme convoquées en lien avec la procédure de plainte	2	1	2	2
11. Rapports des experts du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	5	6	5	5
12. Rapports du Conseil des droits de l'homme destinés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
13. Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme destinés au Conseil	3	5	3	3
14. Rapports du Conseil des droits de l'homme (rapports distincts à chaque session)	3	3	3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	434	387	437	437
15. Séances plénières du Conseil des droits de l'homme	103	100	100	100
16. Réunions sur l'examen des États du Groupe de travail de l'Examen périodique universel	54	28	54	54
17. Sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme	2	0	2	2
18. Réunions tenues par le Bureau du Conseil des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions	20	34	20	20
19. Réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de la procédure de plainte	4	1	4	4
20. Réunions des groupes de travail institués au titre de la procédure de plainte	40	18	40	40
21. Réunions des groupes de travail (sur les disparitions forcées ou involontaires, sur la détention arbitraire, sur l'utilisation de	167	173	173	173

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
mercenaires, sur la question de la discrimination contre les femmes en droit et dans la pratique, sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres sociétés), du Forum sur les questions relatives aux minorités et du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme				
22. Réunions du Groupe consultatif pour la désignation des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	24	26	24	24
23. Séances plénières du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	20	7	20	20
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	15	15	15	15
24. Rapport statistique du Conseil des droits de l'homme	3	3	3	3
25. Listes mensuelles de communications	12	12	12	12
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations et manifestations organisées parallèlement aux sessions du Conseil des droits de l'homme avec les membres et observateurs du Conseil ; séances d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure relatives aux mécanismes et aux groupes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires ; séances d'information à l'intention des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement visant à renforcer leur capacité de participer aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ; séances d'information d'avant-session et d'après-session du Secrétaire du Conseil aux organisations non gouvernementales ; communications des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail mandatés par les organes directeurs au nom des victimes présumées de violations des droits de l'homme.				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et médias : communiqués de presse sur les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires.				
Plateformes numériques et contenu multimédia : mise à jour et maintenance des pages Web Internet et Extranet sur les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires.				

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022

Vue d'ensemble

24.158 On trouvera dans les tableaux 24.16 à 24.18 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 24.16

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements					2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Postes	71 687,9	76 616,2	–	–	2 715,2	2 715,2	3,5	79 331,4
Autres dépenses de personnel	21 574,0	26 544,5	(16 366,6)	2 580,0	(2 753,4)	(16 540,0)	(62,3)	10 004,5
Dépenses de représentation	–	1,9	–	–	–	–	–	1,9
Consultants	303,9	377,1	(146,2)	–	(0,3)	(146,5)	(38,8)	230,6
Voyages des représentants	2 027,8	13 107,7	(1 334,7)	206,1	433,3	(695,3)	(5,3)	12 412,4
Voyages du personnel	580,9	2 858,2	(1 351,7)	85,8	(351,1)	(1 617,0)	(56,6)	1 241,2
Services contractuels	997,2	1 130,2	(297,7)	3,2	(97,7)	(392,2)	(34,7)	738,0
Frais généraux de fonctionnement	4 227,4	3 968,8	(1 310,3)	152,6	(16,7)	(1 174,4)	(29,6)	2 794,4
Fournitures et accessoires	260,5	281,1	(60,6)	0,9	(4,5)	(64,2)	(22,8)	216,9
Mobilier et matériel	611,1	420,0	(179,8)	12,4	(32,8)	(200,2)	(47,7)	219,8
Aménagement des locaux	–	9,2	(9,2)	–	–	(9,2)	(100,0)	–
Subventions et contributions	3 542,5	4 021,7	(1 570,1)	275,4	(10,9)	(1 305,6)	(32,5)	2 716,1
Autres dépenses	11,3	–	–	–	–	–	–	–
Total	105 824,5	129 336,6	(22 626,9)	3 316,4	(118,9)	(19 429,4)	(15,0)	109 907,2

Tableau 24.17

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2022^a

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2021	433	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 11 D-1, 44 P-5, 103 P-4, 152 P-3, 22 P-2/1, 4 G (1 ^e C), 80 G (AC), 6 AL et 5 AN
Transformations de poste	16	1 P-3 (sous-programme 1), 5 P-3 (sous-programme 2), 5 P-3 (sous-programme 3) et 5 P-3 (sous-programme 4)
Effectif proposé pour 2022	449	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 11 D-1, 44 P-5, 103 P-4, 168 P-3, 22 P-2/1, 4 G (1 ^e C), 80 G (AC), 6 AL et 5 AN

^a On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; G (1^e C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G (AC) = agent(e) des services généraux (autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 24.18

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe^a

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Changements				Total	Effectif proposé pour 2022
	Effectif approuvé pour 2021	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	–	1
SSG	2	–	–	–	–	2
D-2	3	–	–	–	–	3
D-1	11	–	–	–	–	11
P-5	44	–	–	–	–	44
P-4	103	–	–	–	–	103
P-3	152	–	–	16	–	168
P-2/1	22	–	–	–	–	22
Total partiel	338	–	–	16	–	354
Agents des services généraux et des catégories apparentées						
G (1 ^e C)	4	–	–	–	–	4
G (AC)	80	–	–	–	–	80
AL	6	–	–	–	–	6
AN	5	–	–	–	–	5
Total partiel	95	–	–	–	–	95
Total	433	–	–	16	–	449

^a Dont 10 postes temporaires : 2 P-4, 5 P-3, 1 P-2/1, 2 G (AC).

24.159 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 24.19 à 24.21 et dans la figure 24.XVII.

24.160 Comme le montrent les tableaux 24.19 1) et 24.20 1), les ressources proposées pour 2022 s'élèvent globalement à 109 907 200 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 19 429 400 dollars (15,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. La variation découle des trois facteurs suivants : a) des ajustements techniques ; b) des nouveaux mandats et des mandats élargis ; c) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 24.19

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
A. Organes directeurs	2 952,6	9 484,2	(143,0)	25,5	443,1	325,6	3,4	9 809,8	
B. Direction exécutive et administration	7 913,1	8 193,1	–	–	(31,9)	(31,9)	(0,4)	8 161,2	
C. Programme de travail									
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	12 712,0	16 609,8	(3 358,3)	629,6	(85,4)	(2 814,1)	(16,9)	13 795,7	
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	15 537,8	17 129,7	(169,9)	–	(147,7)	(317,6)	(1,9)	16 812,1	
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	41 049,5	48 476,9	(18 637,7)	2 558,3	(149,4)	(16 228,8)	(33,5)	32 248,1	
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	19 794,2	24 493,3	(318,0)	103,0	(138,7)	(353,7)	(1,4)	24 139,6	
Total partiel (C)	89 093,5	106 709,7	(22 483,9)	3 290,9	(521,2)	(19 714,2)	(18,5)	86 995,5	
D. Appui au programme	5 865,3	4 949,6	–	–	(8,9)	(8,9)	(0,2)	4 940,7	
Total partiel (1)	105 824,5	129 336,6	(22 626,9)	3 316,4	(118,9)	(19 429,4)	(15,0)	109 907,2	

2) *Quotes-parts hors budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2020 (dépenses effectives)	2021 (estimations)	Variation	Pourcentage	2022 (prévisions)
A. Organes directeurs	–	–	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	–	–	–	–	–
C. Programme de travail					
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	117,4	517,3	3,2	0,6	520,5
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	–	–	–	–	–
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	1 621,2	1 856,9	39,9	2,1	1 896,8

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

Composante/sous-programme	2020		Variation	Pourcentage	2022
	(dépenses effectives)	2021 (estimations)			
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	–	–	–	–	–
Total partiel (C)	1 738,6	2 374,2	43,1	1,8	2 417,3
D. Appui au programme	–	–	–	–	–
Total partiel (2)	1 738,6	2 374,2	43,1	1,8	2 417,3

3) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2020		Variation	Pourcentage	2022
	(dépenses effectives)	2021 (estimations)			
A. Organes directeurs	525,8	645,3	32,3	5,0	677,6
B. Direction exécutive et administration	24 059,6	22 053,3	1 102,7	5,0	23 156,0
C. Programme de travail					
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	18 593,2	19 642,1	982,2	5,0	20 624,3
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	12 430,1	12 702,0	635,1	5,0	13 337,1
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	105 253,9	141 788,7	7 089,4	5,0	148 878,1
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	13 458,4	13 916,8	695,9	5,0	14 612,7
Total partiel (C)	149 735,6	188 049,6	9 402,6	5,0	197 452,2
D. Appui au programme	9 943,6	9 877,9	493,9	5,0	10 371,8
Total partiel (3)	184 264,6	220 626,1	11 031,5	5,0	231 657,6
Total	291 827,7	352 336,9	(8 354,8)	(2,4)	343 982,1

Tableau 24.20

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2022, par source de financement, composante et sous-programme

(Nombre de postes)

1) Budget ordinaire

Composante/sous-programme	Changements					Effectif proposé pour 2022
	Effectif approuvé pour 2021	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
A. Organes directeurs	–	–	–	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	45	–	–	–	–	45

Chapitre 24 Droits humains

Composante/sous-programme	Changements				Total	Effectif proposé pour 2022
	Effectif approuvé pour 2021	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
C. Programme de travail						
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	57	–	–	1	1	58
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	83	–	–	5	5	88
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	130	–	–	5	5	135
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	95	–	–	5	5	100
Total partiel (C)	365	–	–	16	16	381
D. Appui au programme	23	–	–	–	–	23
Total partiel (1)	433	–	–	16	16	449

2) Quotes-parts hors budget ordinaire

Composante/sous-programme	2021 (estimations)	Variation	2022 (prévisions)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	–	–	–
C. Programme de travail			
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	2	–	2
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	–	–	–
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	8	–	8
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	–	–	–
Total partiel (C)	10	–	10
D. Appui au programme	–	–	–
Total partiel (2)	10	–	10

3) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2021 (estimations)	Variation	2022 (prévisions)
A. Organes directeurs	1	–	1
B. Direction exécutive et administration	85	–	85

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>2021 (estimations)</i>	<i>Variation</i>	<i>2022 (prévisions)</i>
C. Programme de travail			
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	55	–	55
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	17	–	17
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	803	–	803
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	56	–	56
Total partiel (C)	931	–	931
D. Appui au programme	52	–	52
Total partiel (3)	1 069	–	1 069
Total	1 512	16	1 528

Tableau 24.21

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

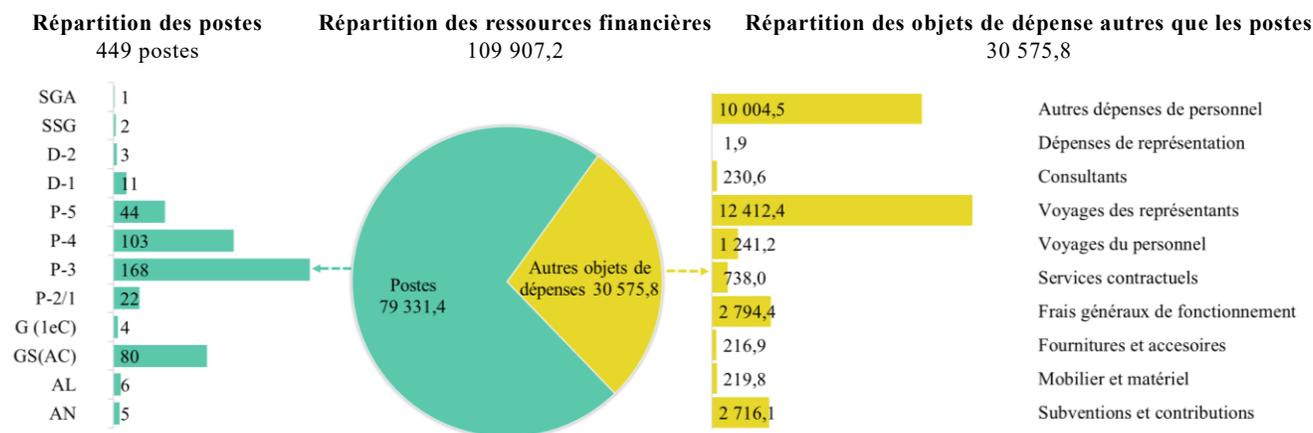
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	<i>2020 (dépenses effectives)</i>	<i>2021 (crédits ouverts)</i>	<i>Changements</i>				<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>2022 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
			<i>Ajustements techniques</i>	<i>Nouveaux mandats et mandats élargis</i>	<i>Autres changements</i>				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	71 687,9	76 616,2	–	–	2 715,2	2 715,2	3,5	79 331,4	
Autres objets de dépense	34 136,7	52 720,4	(22 626,9)	3 316,4	(2 834,1)	(22 144,6)	(42,0)	30 575,8	
Total	105 824,5	129 336,6	(22 626,9)	3 316,4	(118,9)	(19 429,4)	(15,0)	109 907,2	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		338	–	–	16	16	4,7	354	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		95	–	–	–	–	–	95	
Total		433	–	–	16	16	3,7	449	

Figure 24.XVII

Répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

24.161 Comme le montre le tableau 24.19 1), les changements entraînent une diminution nette de 22 626 900 dollars, qui s’explique comme suit :

- a) **Organes directeurs.** La diminution de 143 000 dollars s’explique par le non-renouvellement de crédits comme suite à des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l’homme de sa quarante-troisième à sa quarante-cinquième sessions et par la suppression de dépenses biennales comme suite aux résolutions 26/2, 27/21 et 42/7 du Conseil des droits de l’homme, au titre des deux rubriques : i) voyages des représentants (62 100 dollars) et ii) subventions et contributions (80 900 dollars) ;
- b) **Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** La diminution de 3 358 300 dollars s’explique par le non-renouvellement de crédits comme suite à des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l’homme de sa quarante-troisième à sa quarante-cinquième sessions et lors de la session d’organisation de son quinzième cycle et à la résolution 75/237 de l’Assemblée générale, et par la suppression de dépenses biennales comme suite aux résolutions 26/2, 27/21, 39/11 et 42/23 du Conseil des droits de l’homme, au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (2 505 700 dollars), ii) consultants (48 700 dollars), iii) voyages des représentants (252 400 dollars), iv) voyages du personnel (79 400 dollars), v) services contractuels (103 400 dollars), vi) frais généraux de fonctionnement (33 200 dollars) et vii) subventions et contributions (335 500 dollars) ;
- c) **Sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d’instruments relatifs aux droits de l’homme).** La diminution nette de 169 900 dollars s’explique par le non-renouvellement de crédits comme suite à des résolutions du Conseil des droits de l’homme, principalement la résolution 42/30, au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (60 400 dollars), ii) voyages du personnel (34 700 dollars), iii) frais généraux de fonctionnement (61 100 dollars) et iv) subventions et contributions (298 800 dollars) ; elle est en partie contrebalancée par l’augmentation des ressources demandées en vue de financer trois emplois de temporaire (autre que pour les réunions) [2 P-3 et 1 agent(e) des services généraux

(autres classes)] créés en 2021 et pour lesquels un taux de vacance de 50 % a été appliqué conformément à la pratique établie (285 100 dollars) ;

- d) **Sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).** La diminution nette de 18 637 700 dollars s'explique par le non-renouvellement de crédits liés principalement à des mandats de durée limitée découlant essentiellement de résolutions du Conseil des droits de l'homme, au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (13 913 500 dollars), ii) consultants (97 500 dollars), iii) voyages des représentants (954 700 dollars), iv) voyages du personnel (1 223 900 dollars), v) services contractuels (194 330 dollars), vi) frais généraux de fonctionnement (1 216 000 dollars), vii) fournitures et accessoires (60 600 dollars), viii) mobilier et matériel (179 800 dollars), aménagement des locaux (9 200 dollars) et ix) subventions et contributions (788 200 dollars) ;
- e) **Sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires).** La diminution de 318 000 dollars s'explique par le non-renouvellement de crédits liés principalement à des mandats de durée limitée découlant essentiellement de résolutions du Conseil des droits de l'homme, au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (172 100 dollars), ii) voyages des représentants (65 500 dollars), iii) voyages du personnel (13 700 dollars) et iv) subventions et contributions (66 700 dollars).

Nouveaux mandats et mandats élargis

24.162 Comme le montre le tableau 24.19 1), les changements entraînent une augmentation de 3 316 400 dollars, ce montant devant permettre de financer les dépenses exceptionnelles découlant de résolutions du Conseil des droits de l'homme, comme suit :

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme de sa quarante-troisième à sa quarante-cinquième sessions (2020)

- a) Résolution 43/13 (Santé mentale et droits de l'homme) (3 200 dollars) ;
- b) Résolution 43/17 (Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (174 400 dollars) ;
- c) Résolution 43/19 (Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030) (120 500 dollars) ;
- d) Résolution 44/15 (Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours) (51 200 dollars) ;
- e) Résolution 44/20 (Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques) (103 000 dollars) ;
- f) Résolution 45/7 (Administrations locales et droits de l'homme) (42 700 dollars) ;
- g) Résolution 45/9 (Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme) (55 600 dollars) ;
- h) Résolution 45/20 (Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela) (2 233 900 dollars) ;
- i) Résolution 45/31 (La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme) (84 900 dollars) ;
- j) Résolution 45/33 (Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines) (150 000 dollars) ;
- k) Décision 45/113 (Report de la mise en œuvre de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme) (51 700 dollars) ;

Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme les années précédentes

- l) Résolution 42/23 (2019) (Droit au développement) (55 600 dollars) ;
- m) Résolution 28/14 (2015) (Droits de l'homme, démocratie et état de droit) (189 700 dollars).

Tableau 24.22

Ressources demandées au titre des nouveaux mandats, par objet de dépense et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Organes directeurs	1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	Total
Autres dépenses de personnel	–	544,3	1 969,9	65,8	2 580,0
Voyages des représentants	10,3	42,9	140,6	12,3	206,1
Voyages du personnel	–	18,0	67,8	–	85,8
Services contractuels	–	3,2	–	–	3,2
Frais généraux de fonctionnement	–	–	152,6	–	152,6
Fournitures et accessoires	–	–	0,9	–	0,9
Mobilier et matériel	–	–	12,4	–	12,4
Subventions et contributions	15,2	21,2	214,1	24,9	275,4
Total	25,5	629,6	2 558,3	103,0	3 316,4

Autres changements

24.163 Comme le montre le tableau 24.19 1), les changements entraînent une diminution nette de 118 900 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) **Organes directeurs.** L'augmentation nette de 443 100 dollars s'explique par la hausse des crédits demandés à la rubrique Voyages des représentants (500 100 dollars), de façon à permettre aux représentants d'assister à toutes les réunions inscrites au calendrier des divers comités des droits de l'homme, et à la rubrique Subventions et contributions (5 900 dollars), pour les assistants des représentants quand il y a lieu ; cette augmentation est compensée en partie par une diminution des crédits demandés aux rubriques Autres dépenses de personnel (38 200 dollars) et Voyages du personnel (24 700 dollars), compte tenu du recours accru aux installations de téléconférence, qui permettent de ne pas assister en personne aux conférences et réunions ;
- b) **Direction exécutive et administration.** La diminution nette de 31 900 dollars s'explique principalement par la baisse des crédits demandés à la rubrique Voyages du personnel, compte tenu de la mise en œuvre des pratiques visant à « reconstruire en mieux » et du recours accru aux installations de téléconférence, qui permettent de ne pas assister en personne aux conférences et réunions ;
- c) **Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** La diminution nette de 85 400 dollars tient à la baisse des crédits demandés à la rubrique Voyages du personnel (85 400 dollars), compte tenu de la mise en œuvre des pratiques visant à « reconstruire en mieux » et du recours accru aux installations de téléconférence, qui permettent de ne plus assister en personne aux conférences et réunions. La réaffectation de ressources d'un montant de 169 700 dollars de la rubrique Autres dépenses de personnel à la rubrique Postes est destinée à financer la transformation d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) en un poste permanent de spécialiste des droits de l'homme (P-3) en vue d'assurer la mise en œuvre pérenne du mandat ;

- d) **Sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme).** La diminution de 147 700 dollars s'explique par la baisse des prévisions de dépenses à la rubrique i) Voyages du personnel (84 700 dollars), compte tenu de la mise en œuvre des pratiques visant à « reconstruire en mieux » et du recours accru aux installations de téléconférence, qui permettent de ne plus assister en personne aux conférences et réunions, et à la rubrique ii) Services contractuels (63 000 dollars), compte tenu de la baisse des besoins à ce titre sur le terrain. La réaffectation de ressources d'un montant de 848 500 dollars de la rubrique Autres dépenses de personnel à la rubrique Postes est destinée à financer la transformation de cinq emplois de temporaire (autre que pour les réunions) en postes permanents de spécialiste des droits de l'homme (P-3) en vue d'appuyer la mise en œuvre pérenne du mandat confié aux organes conventionnels ;
- e) **Sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).** La diminution de 149 400 dollars s'explique par la baisse des crédits demandés à la rubrique i) Voyages du personnel (77 400 dollars), compte tenu de la mise en œuvre des pratiques visant à « reconstruire en mieux » et du recours accru aux installations de téléconférence, qui permettent de ne plus assister en personne aux conférences et réunions, à la rubrique ii) Services contractuels (34 700 dollars), compte tenu de la baisse des besoins en matière de traduction et de formation dans les bureaux locaux, et aux rubriques iii) Fournitures et accessoires (4 500 dollars) et Mobilier et équipement (32 800 dollars), compte tenu de la baisse des besoins à ce titre sur le terrain. La réaffectation de ressources d'un montant de 848 500 dollars de la rubrique Autres dépenses de personnel à la rubrique Postes est destinée à financer la transformation de cinq emplois de temporaire (autre que pour les réunions) en postes permanents de spécialiste des droits de l'homme (P-3) en vue d'appuyer la mise en œuvre pérenne des mandats confiés aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;
- f) **Sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires).** La diminution de 138 700 dollars s'explique par la baisse des crédits demandés à la rubrique i) Voyages des représentants (66 800 dollars), compte tenu de la baisse du nombre de déplacements que les titulaires de mandat (rapporteurs spéciaux, experts indépendants) devraient faire sur le terrain, à la rubrique ii) Voyages du personnel (38 100 dollars), compte tenu de la baisse des besoins en personnel d'appui lors des visites sur le terrain, à la rubrique iii) Frais généraux de fonctionnement (16 900 dollars), compte tenu de la baisse des besoins en matière de sécurité, de communication et de déplacements locaux, et à la rubrique iv) Subventions et contributions (16 800 dollars), compte tenu de la baisse des besoins de financement pour les voyages des témoins. La réaffectation de ressources d'un montant de 848 500 dollars de la rubrique Autres dépenses de personnel à la rubrique Postes est destinée à financer la transformation de cinq emplois de temporaire (autre que pour les réunions) en postes permanents de spécialiste des droits de l'homme (P-3) en vue d'appuyer la mise en œuvre pérenne des mandats confiés aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;
- g) **Appui au programme.** La diminution de 8 900 dollars s'explique par la baisse des crédits demandés à la rubrique Voyages du personnel, compte tenu du recours accru aux installations de téléconférence, qui permettent de ne plus assister en personne aux conférences et réunions.

Quotes-parts hors budget ordinaire

24.164 Comme le montrent les tableaux 24.19 2) et 24.20 2), le Haut-Commissariat reçoit des quotes-parts hors budget ordinaire au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Pour 2022, il est prévu qu'elles s'élèvent à 2 417 300 dollars, montant permettant notamment de financer neuf postes et un emploi de temporaire, soit une augmentation nette de 43 000 dollars (1,8 %) par rapport au montant de 2021. Les quotes-parts hors budget ordinaire représentent 0,7 % des ressources totales du Haut-Commissariat. Elles soutiennent les activités de la Section d'appui aux missions de paix, de la Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation et du Service de l'Afrique de la

Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique et permettent à ces organes de contribuer à plusieurs résultats escomptés définis par l'Assemblée générale. Ces ressources sont également allouées à la conduite de missions d'évaluation stratégique et technique dans des opérations de maintien de la paix, dans le cadre d'activités de planification ou de visites d'appui opérationnel, afin de fournir des conseils sur la pleine intégration des droits humains dans les activités de maintien de la paix, notamment en vue de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

Ressources extrabudgétaires

24.165 Comme le montrent les tableaux 24.19 3) et 24.20 3), le Haut-Commissariat reçoit des contributions en espèces et en nature qui viennent compléter les ressources du budget ordinaire. En 2022, il est prévu que les ressources extrabudgétaires (en espèces) s'élèvent à 231 657 600 dollars, ce qui permettrait de financer 1 069 postes, comme indiqué dans le tableau 24.20 3). Les ressources allouées aux postes et aux autres objets de dépense servent principalement à appuyer les activités de la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs, de la Section de la communication, de la Section de la sûreté et de la sécurité, du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation et du Groupe des réunions, des publications et des documents. Le Bureau exécutif et le Bureau de New York sont également dotés de ressources extrabudgétaires compte tenu de leur rôle de coordination globale du Haut-Commissariat et de l'action qu'ils mènent pour mieux intégrer les droits humains dans les quatre principaux domaines d'activité de l'Organisation (paix et sécurité, développement, affaires humanitaires, affaires économiques et sociales). Dans le cadre du sous-programme 1, les ressources servent aussi à financer des travaux de recherche et d'analyse destinés à articuler conceptuellement droits humains et développement, à élaborer des outils pratiques propres à aider d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer la question des droits humains dans leurs activités et à mettre en œuvre le droit au développement au niveau national. Dans le cadre du sous-programme 2, les ressources extrabudgétaires servent à financer les travaux des organes conventionnels, notamment le service et l'organisation de leurs réunions, la rédaction d'observations finales, de décisions et d'observations générales, ainsi que la préparation des missions et des rapports y afférents. Plus de la moitié des ressources extrabudgétaires allouées au Haut-Commissariat lui permettent de financer la majorité de ses activités sur le terrain (conduites notamment par les bureaux régionaux), les bureaux créés dans les pays à la demande des gouvernements, le déploiement de conseillers pour les droits humains auprès des équipes de pays des Nations Unies et l'appui aux travaux menés par les composantes Droits de l'homme des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. En outre, elles permettent de continuer de fournir un appui aux activités de projet gérées par les unités du siège chargées de tel ou tel secteur géographique. Dans le cadre du sous-programme 4, les ressources extrabudgétaires servent à financer les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment la préparation de leurs missions et des rapports y afférents. Elles financent aussi le personnel du Service du Conseil des droits de l'homme et sont préaffectées à trois fonds d'affectation spéciale créés par le Conseil des droits de l'homme. Elles servent également à aider le Service de gestion et d'appui aux programmes à fournir des services dans tous les lieux du monde où est présent le Haut-Commissariat. Les contributions en nature attendues permettront de disposer de locaux gratuits d'une valeur estimée à 558 750 dollars et de financer un véhicule blindé et des dépenses de fonctionnement estimés à 56 032 dollars. Les ressources extrabudgétaires représentent 67,3 % des ressources totales du Haut-Commissariat.

24.166 C'est au Haut-Commissariat qu'il incombe de superviser l'utilisation des ressources extrabudgétaires, conformément à la délégation de pouvoir du Secrétaire général.

Organes directeurs

24.167 Les ressources demandées au titre de cette composante serviraient à financer les dépenses afférentes aux organes d'experts et organes intergouvernementaux permanents, notamment le Conseil des droits de l'homme et son comité consultatif, et aux comités d'experts créés en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, dont le service est assuré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Conseil et les organes conventionnels se réunissent à Genève pendant leurs sessions officielles, qui sont réparties sur toute l'année, et effectuent dans certains cas des missions de suivi dans les pays concernés. On trouvera dans le tableau 24.23 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

Tableau 24.23
Organes directeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2021	2022
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
Comité des droits de l'homme	Le Comité des droits de l'homme surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en examinant les rapports périodiques présentés par les 173 États parties et reçoit les communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte commises par des États parties ayant ratifié le Protocole facultatif qui s'y rapporte ou y ayant adhéré (116 États). Le Comité est également habilité à examiner les communications interétatiques émanant des 50 États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte. Il s'emploie à promouvoir la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort (88 États parties). Il tiendra trois sessions par an, dont six semaines de réunions en chambres parallèles (17,9 semaines de réunion).	Mandat : article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 (XXI) Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2022 : 3	1 532,3	1 532,3
Comité contre la torture	Le Comité contre la torture surveille l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (169 États) et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention commises par des États parties qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 22 de la Convention (89 États). Le Comité est également habilité à mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention (152 États). Le Comité se réunira trois fois par an (12,3 semaines de réunion).	Mandat : article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/46 , annexe Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2022 : 3	556,8	597,1
Comité des droits de l'enfant	Le Comité des droits de l'enfant surveille l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties	Mandat : article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par	986,1	1 079,6

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2021 (crédits ouverts)	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
	<p>(196 États). Il contrôle également l'application des Protocoles facultatifs à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (176 États parties), et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (170 États parties) en examinant les rapports présentés par les États parties. Les États parties à ces Protocoles facultatifs sont tenus de présenter un rapport initial dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des Protocoles dans le pays concerné. Par la suite, ils doivent faire figurer dans les rapports qu'ils présentent au Comité toute autre information intéressant l'application des Protocoles facultatifs, conformément à l'article 44 de la Convention. Le Comité surveille également l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui lui donne compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 44 États), au sujet de violations présumées de la Convention. En vertu de l'article 13 de ce protocole, il a le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie. Le Comité se réunira trois fois par an (13,5 semaines de réunion).</p>	<p>l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25, annexe Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2022 : 3</p>		
<p>Comité des droits économiques, sociaux et culturels</p>	<p>Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels surveille l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en examinant les rapports périodiques présentés par les 170 États parties et en formulant des recommandations générales à l'intention du Conseil économique et social. Il contrôle également l'application du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui a été adopté par le Conseil dans sa résolution 8/2 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/117, avant d'entrer en vigueur le 5 mai 2013. Le Protocole facultatif donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications présentées par ou pour le compte de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 24 États) concernant des violations présumées du Pacte. Le Comité tient de l'article 11 de ce protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques du Pacte commises par un État partie. Le Comité se réunira deux fois par an (11,6 semaines de réunion).</p>	<p>Mandat : résolution 1985/17 du Conseil économique et social Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2022 : 2</p>	721,5	775,2

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

<i>Organe directeur</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2021 (crédits ouverts)</i>	<i>2022 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine les rapports présentés par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (à ce jour, 189 États) en application de l'article 18 et formule des préoccupations et recommandations. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications émanant de particuliers ou groupes de particuliers et pour adopter des observations à ce sujet. En vertu de l'article 8 du Protocole, le Comité est habilité à enquêter sur les violations graves et systématiques de la Convention par les États parties au Protocole facultatif (114 États), sauf s'ils ont déclaré qu'ils ne lui reconnaissent pas ce pouvoir, conformément à l'article 10. Un groupe de travail chargé des communications et un autre chargé des enquêtes se réunissent avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications, formuler les recommandations nécessaires sur leur bien-fondé et vérifier que les renseignements communiqués en application de l'article 8 du Protocole sont crédibles et font apparaître des violations graves ou systématiques de la Convention. Le Comité se réunira trois fois par an (14 semaines de réunion).	Mandat : article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 , annexe Composition : 23 experts Nombre de sessions en 2022 : 3	999,6	1 121,4
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille surveille l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (55 États). Cinq États ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui habilite le Comité à examiner les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention après son entrée en vigueur (10 déclarations d'acceptation nécessaires). Le Comité tiendra deux sessions par an (quatre semaines de réunion).	Mandat : article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 Composition : 14 experts Nombre de sessions en 2022 : 2	305,0	305,0
Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants effectue régulièrement des visites sur les lieux où des personnes sont ou pourraient être privées de liberté, conformément à l'article premier du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il formule ensuite des observations et des	Mandat : résolution 57/199 de l'Assemblée générale Composition : 25 experts Nombre de sessions en 2022 : 3	870,5	924,9

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2021 (crédits ouverts)	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	<p>recommandations à l'intention des États parties afin d'empêcher que des personnes privées de liberté ne soient victimes d'actes de torture ou de maltraitance et d'améliorer leur traitement et leurs conditions de détention, et accompagne les autorités compétentes dans l'application de ses recommandations. Comme indiqué à l'article 11 du Protocole facultatif, le Sous-Comité est également chargé : a) d'offrir des avis et une assistance aux mécanismes nationaux de prévention devant être créés ou désignés par chaque État partie un an après l'entrée en vigueur du Protocole ou après que l'État partie l'a ratifié ou y a adhéré et, une fois ces mécanismes mis en place, de renforcer leur mandat et leurs fonctions conformément aux dispositions du Protocole facultatif ; b) de coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'ONU ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur de la prévention de la torture et de la maltraitance. Le Sous-Comité tiendra trois sessions d'une semaine par an, dont deux jours en chambres parallèles pour une session et trois jours en chambres parallèles pour une autre (quatre semaines de réunion)</p>	<p>Mandat : article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (XX) Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2022 : 3</p>	771,9	847,1
Comité des droits des personnes handicapées	<p>Le Comité des droits des personnes handicapées examine les rapports présentés par les États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (à ce jour, 181 États) en application de l'article 35. Les États parties doivent présenter un rapport initial dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention, puis un rapport tous les quatre ans. Le Comité examine chaque rapport et formule les suggestions et les recommandations générales qu'il estime appropriées et les transmet à l'État partie. En vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, également adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106, le Comité a</p>	<p>Mandat : article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2022 : 2</p>	1 076,5	1 126,4

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

<i>Organe directeur</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2021 (crédits ouverts)</i>	<i>2022 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
Comité des disparitions forcées	<p>compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 95 États) concernant des violations présumées de la Convention. Il tient de l'article 6 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie. Le Comité tiendra deux sessions par an (huit semaines de réunion).</p>	<p>Mandat : résolution 61/177 de l'Assemblée générale Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2022 : 2</p>	431,2	421,9
Présidences des organes conventionnels	<p>Les présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains se réunissent chaque année depuis 1995 pour examiner des questions d'intérêt commun et garantir la cohérence de leurs méthodes et procédures de travail. Ces réunions rassemblent les présidentes et présidents (ou leurs représentants) des organes suivants : le Comité des droits de l'homme ; le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; le Comité contre la torture ; le Comité des droits de l'enfant ; le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs</p>	<p>Mandat : résolution 49/178 de l'Assemblée générale Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2022 : 1</p>	66,4	72,3

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2021 (crédits ouverts)	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
	migrants et des membres de leur famille ; le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Comité des droits des personnes handicapées ; le Comité des disparitions forcées.			
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	Le Comité spécial enquête sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains de la population des territoires occupés. Chaque année, il effectue au Moyen-Orient une mission de deux semaines sur le terrain pour obtenir de première main, entendant des témoins, des informations récentes sur la situation des droits humains dans les territoires occupés. Le Comité se réunit à Genève pendant que le Conseil des droits de l'homme examine la situation des droits humains dans l'État de Palestine et les autres territoires arabes occupés. Les membres du Comité spécial se réunissent également au Siège de l'ONU, à New York, pour présenter leur rapport et participer aux délibérations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale.	Mandat : résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale Composition : 3 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2022 : 1	121,8	81,2
Conseil des droits de l'homme	Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a été créé pour remplacer la Commission des droits de l'homme et en assumer le rôle et les responsabilités en tant que principal organe international s'occupant des droits humains. Le Conseil est composé de 47 membres, élus pour des mandats décalés d'une période de trois ans. Il tient chaque année à Genève trois sessions ordinaires au minimum, d'une durée totale d'au moins dix semaines. Il peut aussi tenir des sessions extraordinaires au besoin. Il organise en outre des réunions-débats au cours de chacune de ses trois sessions ordinaires. Dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a également chargé le Conseil de procéder à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Le Conseil et la Commission qu'il a remplacée ont également créé des groupes de travail qui se réunissent régulièrement tout au long de l'année pour examiner certaines questions relatives aux droits humains et présenter au Conseil des avis juridiques et des recommandations.	Mandat : résolution 60/251 de l'Assemblée générale Composition : 47 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2022 : 3	365,3	247,8
Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	Dans sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a créé un organe subsidiaire, le Comité consultatif, qu'il a chargé de mener des recherches et d'établir des rapports consultatifs à sa demande sur des questions intéressant les droits humains et de mettre en place une	Mandat : paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2022 : 2	319,1	319,1

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2021	2022
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
	procédure de requête pour examiner les communications reçues et porter à l'attention du Conseil tout ensemble de violations flagrantes et bien attestées des droits humains et des libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises. Le Comité tiendra deux sessions par an.			
Cabinet du (de la) Président(e) du Conseil des droits de l'homme	Le Cabinet du (de la) Président(e) du Conseil des droits de l'homme a été créé pour formaliser le rôle incombant au (ou à la) Président(e) en matière de procédure et d'organisation, décrit à l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, et pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et renforcer l'efficacité et la mémoire institutionnelle en la matière.	Mandat : décision 17/118 du Conseil des droits de l'homme	360,2	358,5
Total			9 484,2	9 809,8

24.168 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 9 809 800 dollars et font apparaître une augmentation nette de 325 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.24 et la figure 24.XVIII.

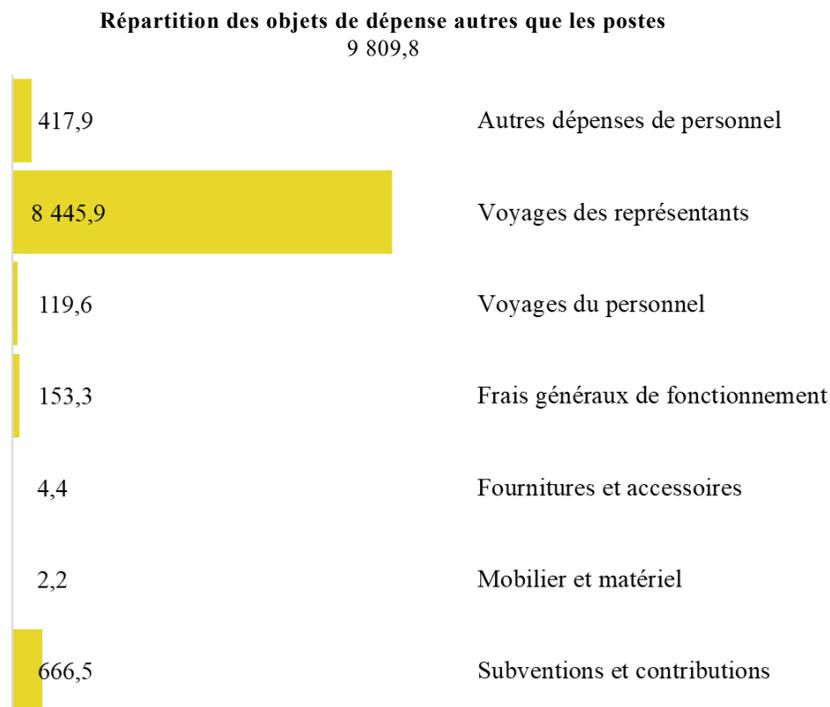
Tableau 24.24
Organes directeurs : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Objets de dépense autres que les postes	2 952,6	9 484,2	(143,0)	25,5	443,1	325,6	3,4	9 809,8	
Total	2 952,6	9 484,2	(143,0)	25,5	443,1	325,6	3,4	9 809,8	

Figure 24.XVIII
**Organes directeurs : répartition des ressources proposées pour 2022
 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 24.169 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 677 600 dollars, qui permettra de financer un poste [1 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à appuyer les organes directeurs en diffusant des sessions sur le Web et en mettant sur pied un projet individuel visant à offrir un soutien au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'augmentation de 32 300 dollars tient principalement aux visites et aux contributions additionnelles attendues qui seront réalisées par le Sous-Comité.

Direction exécutive et administration

- 24.170 La composante Direction exécutive et administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) comprend le Bureau exécutif de la Haute-Commissaire, le Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, le Service de la communication externe, la Section de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de New York.
- 24.171 C'est à la Haute-Commissaire qu'incombe la responsabilité première des activités des Nations Unies dans le domaine des droits humains, conformément au mandat énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. Dans ce domaine, la Haute-Commissaire conseille le Secrétaire général sur les politiques de l'Organisation et coordonne les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, en plus de rationaliser, d'adapter, de renforcer et de simplifier les mécanismes de l'Organisation dans ce domaine, afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité.

- 24.172 La Haute-Commissaire assure la direction exécutive, l'administration, l'orientation stratégique et la supervision générale de l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits humains.
- 24.173 La Haute-Commissaire adjointe aide la Haute-Commissaire à assurer la direction et la gestion générales du HCDH. De plus, elle est notamment chargée de superviser directement toutes les divisions de l'entité qui viennent en appui à la Haute-Commissaire et d'assurer les fonctions utiles à l'ensemble de l'entité qui relèvent des composantes Direction exécutive et administration et Appui au programme. La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme dirige le Bureau de New York, ce qui permet au HCDH d'être représenté au niveau approprié aux processus décisionnels et aux débats de politique générale de haut niveau, et d'améliorer ainsi l'efficacité et l'efficience de l'ensemble de son action.
- 24.174 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, le HCDH incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2019, il est parvenu à la neutralité carbone en compensant les émissions de carbone de ses activités (sur la base des données de 2018). Il a continué de réduire son empreinte carbone en numérisant les processus de travail existants, en encourageant le personnel à utiliser des moyens de transport peu polluants (notamment les vélos mis à sa disposition) plutôt que la voiture pour se déplacer entre les différents lieux de travail, en mesurant la consommation annuelle d'électricité au siège pour suivre et promouvoir la réduction de la consommation, et en encourageant le recours aux visioconférences pour limiter les déplacements. Les présences du HCDH sur le terrain sont également encouragées à calculer leur empreinte carbone et à mettre en place des plans pour réduire leurs émissions.
- 24.175 On trouvera dans le tableau 24.25 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le HCDH continue d'utiliser les données disponibles sur les processus de travail pour surveiller et gérer le respect des délais d'achat des billets d'avion.

Tableau 24.25
Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux prévu)	2022 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	91	87	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	65	45	100	100

- 24.176 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 8 161 200 dollars et font apparaître une diminution de 31 900 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.26 et la figure 24.XIX.

Tableau 24.26

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

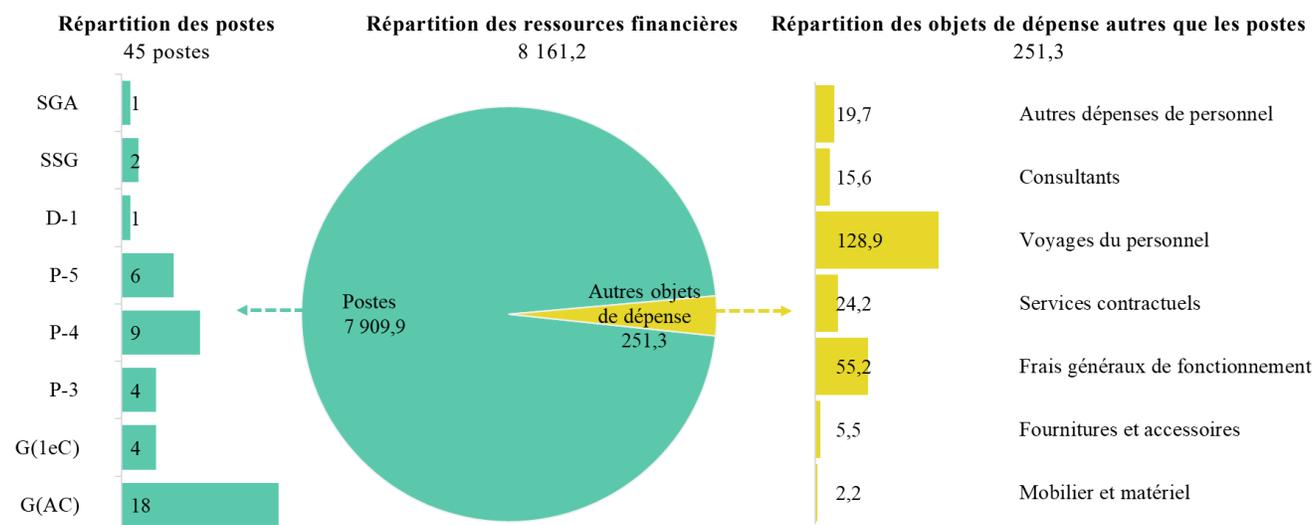
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	7 770,9	7 909,9	–	–	–	–	7 909,9
Autres objets de dépense	142,2	283,2	–	–	(31,9)	(31,9)	251,3
Total	7 913,1	8 193,1	–	–	(31,9)	(31,9)	8 161,2
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		23	–	–	–	–	23
Agents des services généraux et des catégories apparentées		22	–	–	–	–	22
Total		45	–	–	–	–	45

Figure 24.XIX

**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2022
(avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

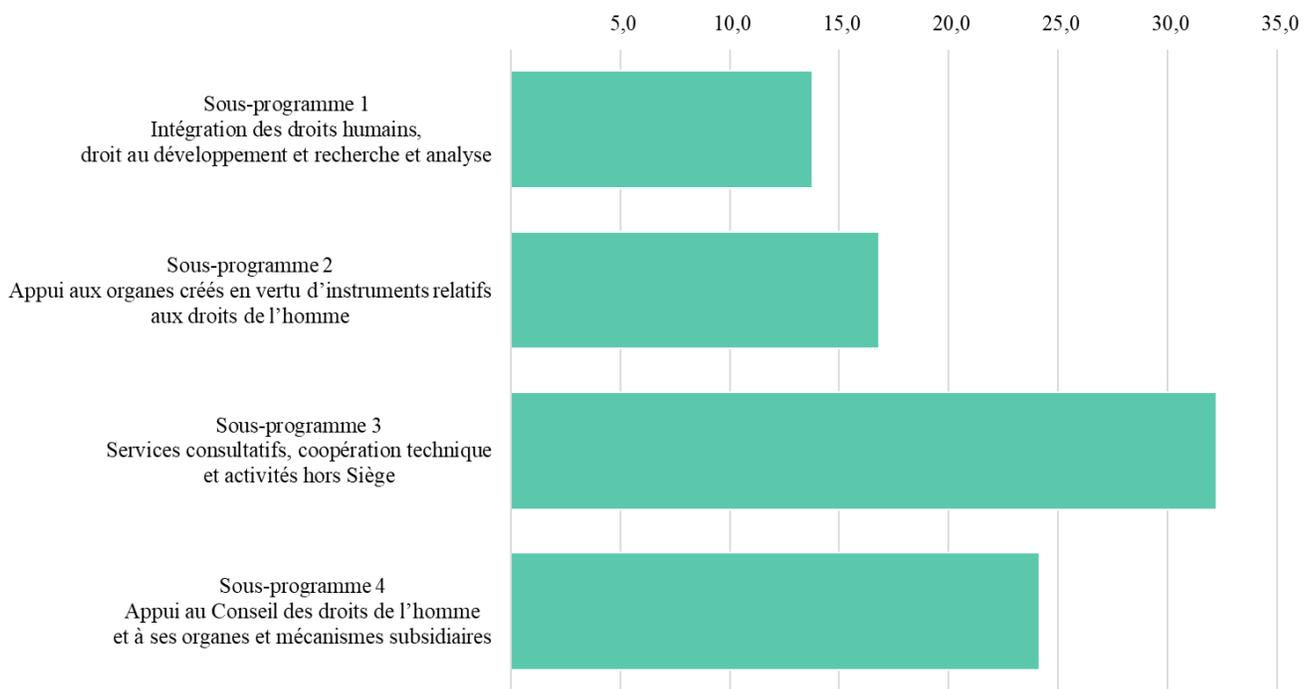
24.177 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 23 156 000 dollars, qui permettra de financer 85 postes (1 D-1, 14 G(AC), 9 P-5, 28 P-4, 32 P-3 et 1 P-2/1) et les objets de dépense autres que les postes. Ce montant permettrait de contribuer à la direction exécutive et à l'administration d'ensemble du HCDH, y compris les activités de planification, de coordination, de gestion, de collecte de fonds, de communication et d'évaluation du programme de travail et du plan stratégique. L'augmentation de 1 02 700 dollars qui est prévue tient principalement à la nécessité

de répondre à l'augmentation de la demande des États Membres en ce qui concerne la coordination et la gestion, ainsi qu'aux investissements dans les activités d'information et dans la communication.

Programme de travail

27.178 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 86 995 500 dollars et font apparaître une diminution de 19 714 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par sous-programme dans la figure 24.XX.

Figure 24.XX
Répartition des ressources proposées pour 2022, par sous-programme
 (En millions de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 1
 Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse**

24.179 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 13 795 700 dollars et font apparaître une diminution de 2 814 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.27 et la figure 24.XXI.

Tableau 24.27

Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

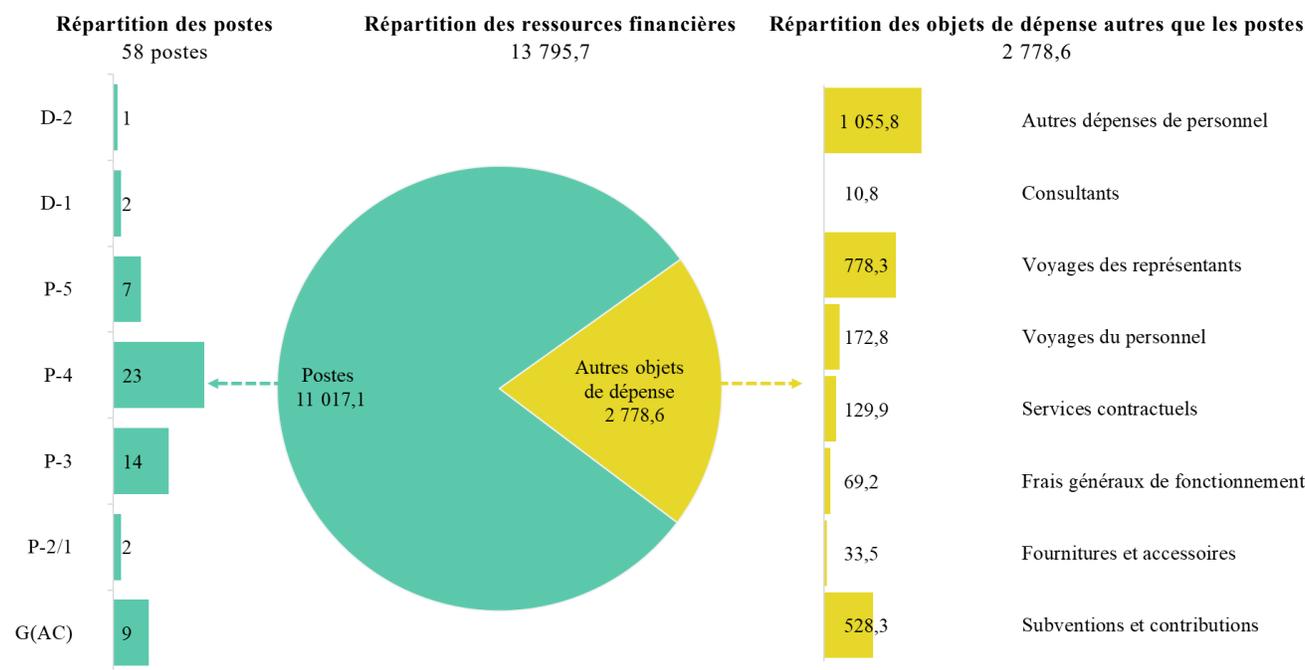
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	10 483,4	10 847,4	–	–	169,7	169,7	1,6	11 017,1
Autres objets de dépense	2 228,7	5 762,4	(3 358,3)	629,6	(255,1)	(2 983,8)	(51,8)	2 778,6
Total	12 712,0	16 609,8	(3 358,3)	629,6	(85,4)	(2 814,1)	(16,9)	13 795,7
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		48	–	–	1	1	2,1	49
Agents des services généraux et des catégories apparentées		9	–	–	–	–	–	9
Total		57	–	–	1	1	1,8	58

Figure 24.XXI

Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

24.180 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 20 624 300 dollars, qui permettra de financer 55 postes (11 G(AC), 3 P-5, 25 P-4, 15 P-3 et 1 P-2/1) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à financer des travaux de

recherche et d'analyse en vue de l'élaboration de liens conceptuels entre les droits humains et le développement, de la mise au point d'outils pratiques propres à aider d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer la question des droits humains dans leurs activités et de la mise en œuvre du droit au développement au niveau national. L'augmentation de 982 200 dollars qui est prévue tient principalement à l'expansion de la demande d'outils et de formation dans le domaine des droits humains.

Sous-programme 2 Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

24.181 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 16 812 100 dollars et font apparaître une diminution de 317 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.28 et la figure 24.XXII.

Tableau 24.28

Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

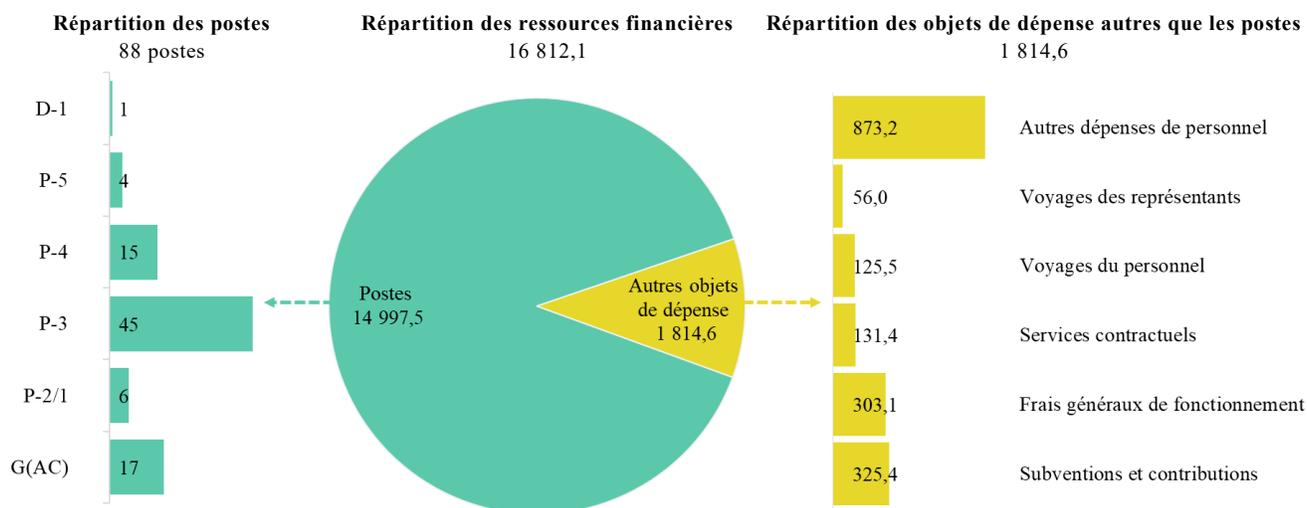
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	13 687,7	14 149,0	–	–	848,5	848,5	6,0	14 997,5
Autres objets de dépense	1 850,1	2 980,7	(169,9)	–	(996,2)	(1 166,1)	(39,1)	1 814,6
Total	15 537,8	17 129,7	(169,9)	–	(147,7)	(317,6)	(1,9)	16 812,1
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		66	–	–	5	5	7,6	71
Agents des services généraux et des catégories apparentées		17	–	–	–	–	–	17
Total		83	–	–	5	5	6,0	88

Figure 24.XXII

Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 24.182 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 13 337 100 dollars, qui permettra de financer 17 postes (6 G(AC), 2 P-3 et 9 P-2/1) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à financer les travaux des organes conventionnels, notamment le service et l'organisation des réunions ainsi que la préparation des missions et des rapports y relatifs, ainsi qu'à offrir des subventions aux organisations d'aide aux victimes de la torture et de l'esclavage.
- 24.183 L'augmentation de 635 100 dollars qui est prévue tient principalement à l'accroissement de la demande de travail sur les droits humains concernant les victimes de la torture et de l'esclavage.

**Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

- 24.184 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 32 248 100 dollars et font apparaître une diminution de 16 228 800 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.29 et la figure 24.XXIII.

Tableau 24.29

Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	19 274,1	22 588,6	–	–	848,5	848,5	3,8	23 437,1	
Autres objets de dépense	21 775,4	25 888,3	(18 637,7)	2 558,3	(997,9)	(17 077,3)	(66,0)	8 811,0	

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Total	41 049,5	48 476,9	(18 637,7)	2 558,3	(149,4)	(16 228,8)	(33,5)	32 248,1	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		104	–	–	5	5	4,8	109	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		26	–	–	–	–	–	26	
Total		130	–	–	5	5	3,8	135	

24.185 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire au titre du sous-programme 3 comprennent les ressources demandées pour le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, qui s'élèvent à 1 479 400 dollars et font apparaître une augmentation de 300 dollars. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.30.

Tableau 24.30

**Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale :
évolution des ressources financières et des postes**

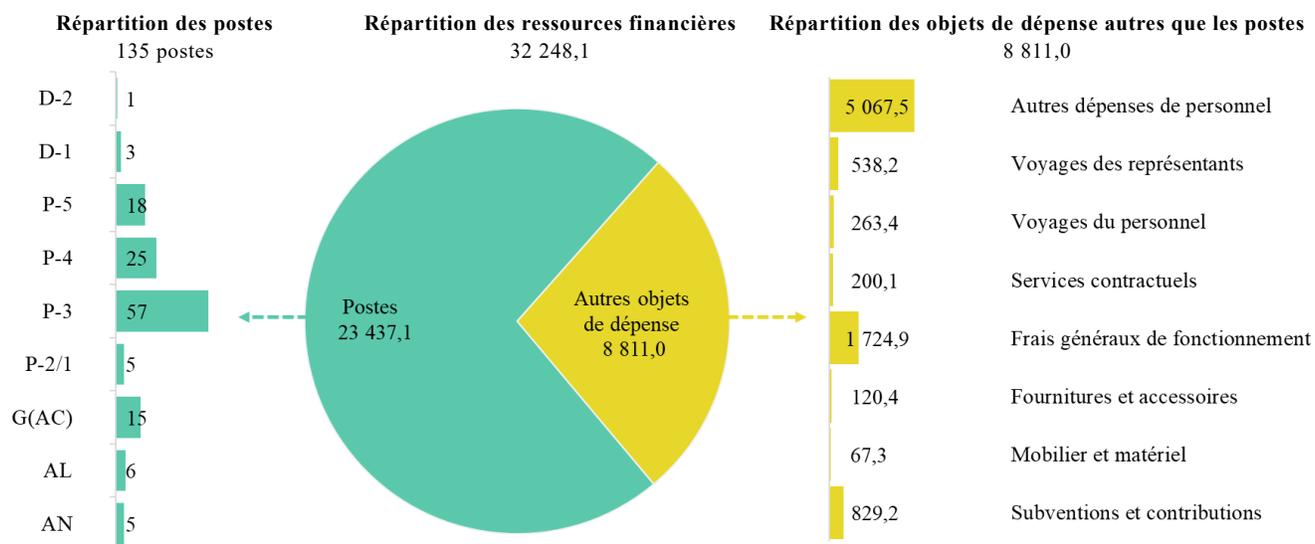
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	1 050,6	1 189,0	–	–	–	–	–	1 189,0	
Autres objets de dépense	397,6	290,1	–	–	0,3	0,3	0,1	290,4	
Total	1 448,2	1 479,1	–	–	0,3	0,3	0,0	1 479,4	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		5	–	–	–	–	–	5	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		5	–	–	–	–	–	5	
Total		10	–	–	–	–	–	10	

Figure 24.XXIII

Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

24.186 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 148 878 100 dollars, qui permettra de financer 803 postes (268 AN, 4 D-1, 268 G(AC), 1 G(1°C), 45 P-5, 81 P-4, 118 P-3 et 18 P-2/1) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à financer les activités menées par le HCDH sur le terrain dans plus de 80 endroits dans le monde, notamment par l'intermédiaire des bureaux régionaux, ainsi que les bureaux créés dans les pays à la demande des gouvernements, l'affectation de conseillers pour les droits humains dans les équipes de pays des Nations Unies et l'appui complémentaire aux travaux entrepris par les composantes Droits humains des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.

24.187 L'augmentation de 7 089 400 dollars qui est prévue tient principalement à l'accroissement de la demande des États Membres, qui souhaitent établir des présences sur le terrain conformément aux accords conclus avec les pays hôtes, ainsi qu'à une augmentation des activités de formation et des séminaires.

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

24.188 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 24 139 600 dollars et font apparaître une diminution de 353 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.31 et la figure 24.XXIV.

Tableau 24.31

Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

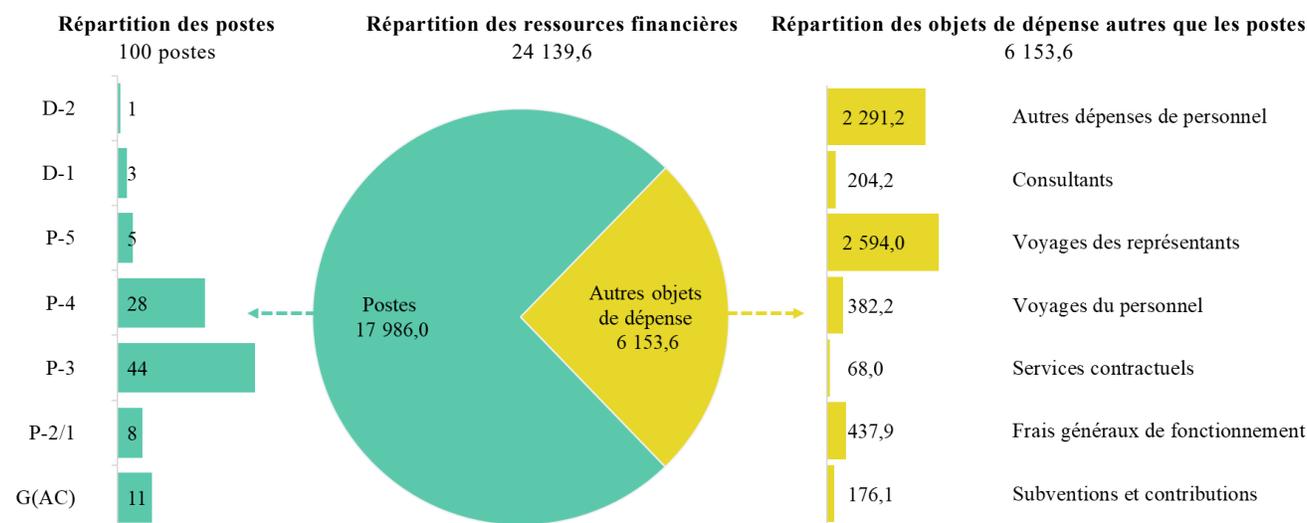
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	16 125,3	17 137,5	–	–	848,5	848,5	5,0	17 986,0
Autres objets de dépense	3 668,9	7 355,8	(318,0)	103,0	(987,2)	(1 202,2)	(16,3)	6 153,6
Total	19 794,2	24 493,3	(318,0)	103,0	(138,7)	(353,7)	(1,4)	24 139,6
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		84	–	–	5	5	6,0	89
Agents des services généraux et des catégories apparentées		11	–	–	–	–	–	11
Total		95	–	–	5	5	5,3	100

Figure 24.XXIV

Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

24.189 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 14 612 700 dollars, qui permettra de financer 56 postes (15 G(AC), 7 P-4, 20 P-3 et 14 P-2/1) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à compléter l'appui fourni aux travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment en ce qui concerne la préparation de leurs missions. Elles permettront aussi de financer les effectifs du Service du Conseil des droits de l'homme et seront préaffectées à trois fonds d'affectation spéciale créés par le Conseil des droits de l'homme. L'augmentation de 695 900 dollars qui est prévue tient principalement aux demandes d'activités au titre des trois fonds d'affectation spéciale qu'il est prévu de recevoir.

Appui au programme

- 24.190 Pour aider le HCDH à s'acquitter pleinement de son mandat au siège et dans la cinquantaine de présences sur le terrain, le Service de la gestion et de l'appui aux programmes lui apporte un soutien dans les domaines suivants : budgétisation et gestion financière ; recrutement et gestion des ressources humaines ; achats, gestion des actifs et soutien logistique général aux activités sur le terrain ; voyages et informatique ; perfectionnement et formation du personnel. Il s'occupe ainsi des activités suivantes : budgétisation et gestion financière ; recrutement, administration du personnel et coordination des activités de perfectionnement du personnel ; services administratifs généraux, y compris les services de voyage pour les fonctionnaires, les membres d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, ainsi que les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants ; gestion des locaux ; appui informatique, notamment le développement et la maintenance des sites Web du HCDH, des bases de données spécialisées et des autres systèmes.
- 24.191 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 4 940 700 dollars et font apparaître une diminution de 8 900 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.32 et la figure 24.XXV.

Tableau 24.32

Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

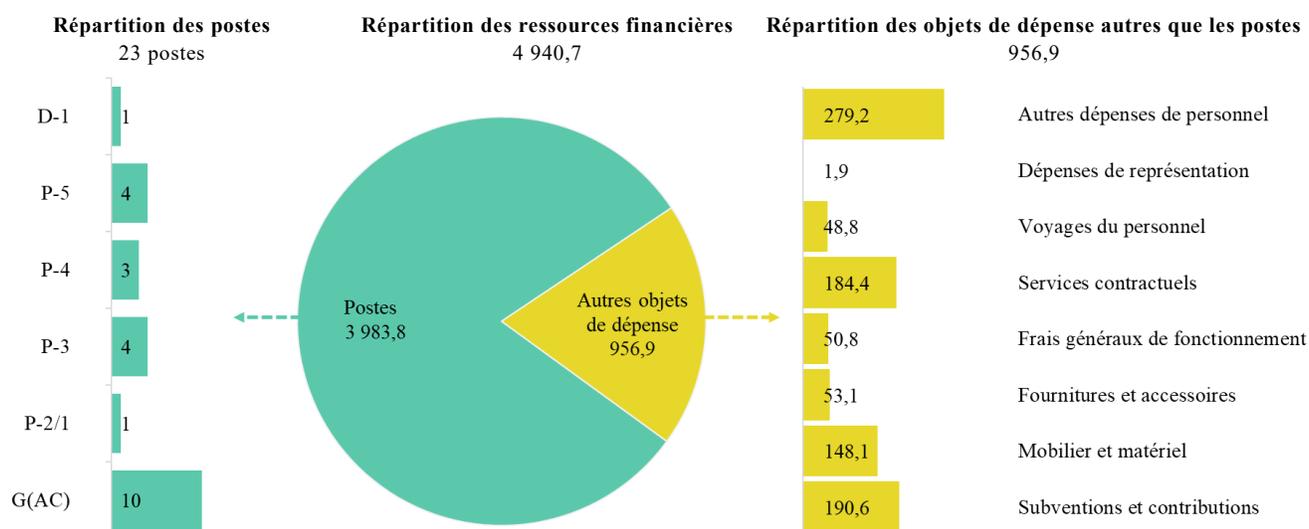
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	4 346,5	3 983,8	–	–	–	–	–	3 983,8
Autres objets de dépense	1 518,8	965,8	–	–	(8,9)	(8,9)	(0,9)	956,9
Total	5 865,3	4 949,6	–	–	(8,9)	(8,9)	(0,2)	4 940,7
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	–	–	–	13
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10				–		10
Total		23	–	–	–	–	–	23

Figure 24.XXV

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 24.192 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 10 371 800 dollars, qui permettra de financer 52 postes (38 G(AC), 3 G(1°C), 6 P-4 et 5 P-3) et les objets de dépense autres que les postes. Les ressources extrabudgétaires serviraient à financer les activités d'appui, notamment les ressources humaines et les services financiers et administratifs liés aux activités extrabudgétaires dans tous les lieux d'affectation du HCDH dans le monde.
- 24.193 L'augmentation de 493 900 dollars qui est prévue tient principalement à l'accroissement des besoins concernant les activités d'appui, elle-même due à l'augmentation anticipée des activités menées dans le cadre des sous-programmes.

II. Comité des personnes disparues à Chypre

- 24.194 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque. Il est composé d'un représentant nommé par le dirigeant de chacune des deux communautés chypriotes et d'un troisième membre (représentant de l'ONU) proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général.
- 24.195 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues après les affrontements intercommunautaires (1963-1964) et les événements de 1974. En outre, à la suite de l'accord conclu par les dirigeants des deux communautés le 31 juillet 1997, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur l'emplacement possible de lieux de sépulture et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs.
- 24.196 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre du Comité, de son assistant spécial et de son assistant administratif, ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Les crédits prévus dans le projet de budget-programme pour 2022 reflètent la continuité des niveaux d'activité actuels du Comité. D'après les informations actuellement disponibles sur les lieux d'inhumation présumés, ces activités devraient se poursuivre au même rythme pendant encore au moins cinq ans. Les initiatives prises pour parvenir à la réunification de l'île pourraient aboutir à une transformation profonde de la situation politique à Chypre, mais on présume que, même une fois

la question de Chypre réglée, l'ONU devra probablement continuer à participer aux travaux du Comité pendant plusieurs années.

- 24.197 Les opérations du Comité sont principalement financées dans le cadre d'un budget distinct [alimenté par les fonds collectés par le Comité et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)], mais elles ont des incidences directes sur les besoins financiers du bureau du troisième membre du Comité. Les prévisions budgétaires couvrent également les activités ordinaires de ce bureau en matière de médiation, de gestion des opérations, de recherches et de collecte de fonds du Comité.
- 24.198 En sa qualité de secrétariat du Comité, le bureau du troisième membre assure le suivi de l'application de toutes les décisions prises par le Comité. Il est également chargé de coordonner sur le plan pratique l'ensemble du projet d'exhumation, d'identification et de restitution des restes des personnes disparues, qui est administré par le PNUD. Il rend compte au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, au Siège de l'ONU. Le troisième membre du Comité travaille également en étroite consultation avec la Représentante spéciale du Secrétaire général à Chypre. Son bureau assure le bon fonctionnement du volet bicommunautaire du projet, qui emploie une équipe de 85 scientifiques et spécialistes chypriotes grecs et turcs recrutés localement. La coopération du laboratoire du Comité avec un groupe médico-légal international sert de mécanisme de contrôle de la qualité. Le bureau est également chargé de diriger les efforts de collecte de fonds du Comité.
- 24.199 En 2022, le bureau continuera d'exécuter les produits suivants : coordination et convocation des réunions du Comité ; médiation entre les bureaux chypriotes grec et turc du Comité, au besoin ; soutien au Comité dans le cadre d'enquêtes et de recherches d'archives pour résoudre les cas de personnes disparues dont les restes n'ont pas été retrouvés ; appui au Comité en ce qui concerne les fouilles dans l'île, l'identification présumée des restes humains et la restitution des restes humains aux familles des personnes disparues ; collecte de fonds pour le projet d'exhumation, d'identification et de restitution des restes des personnes disparues.
- 24.200 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 579 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.33. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle du mandat.

Tableau 24.33

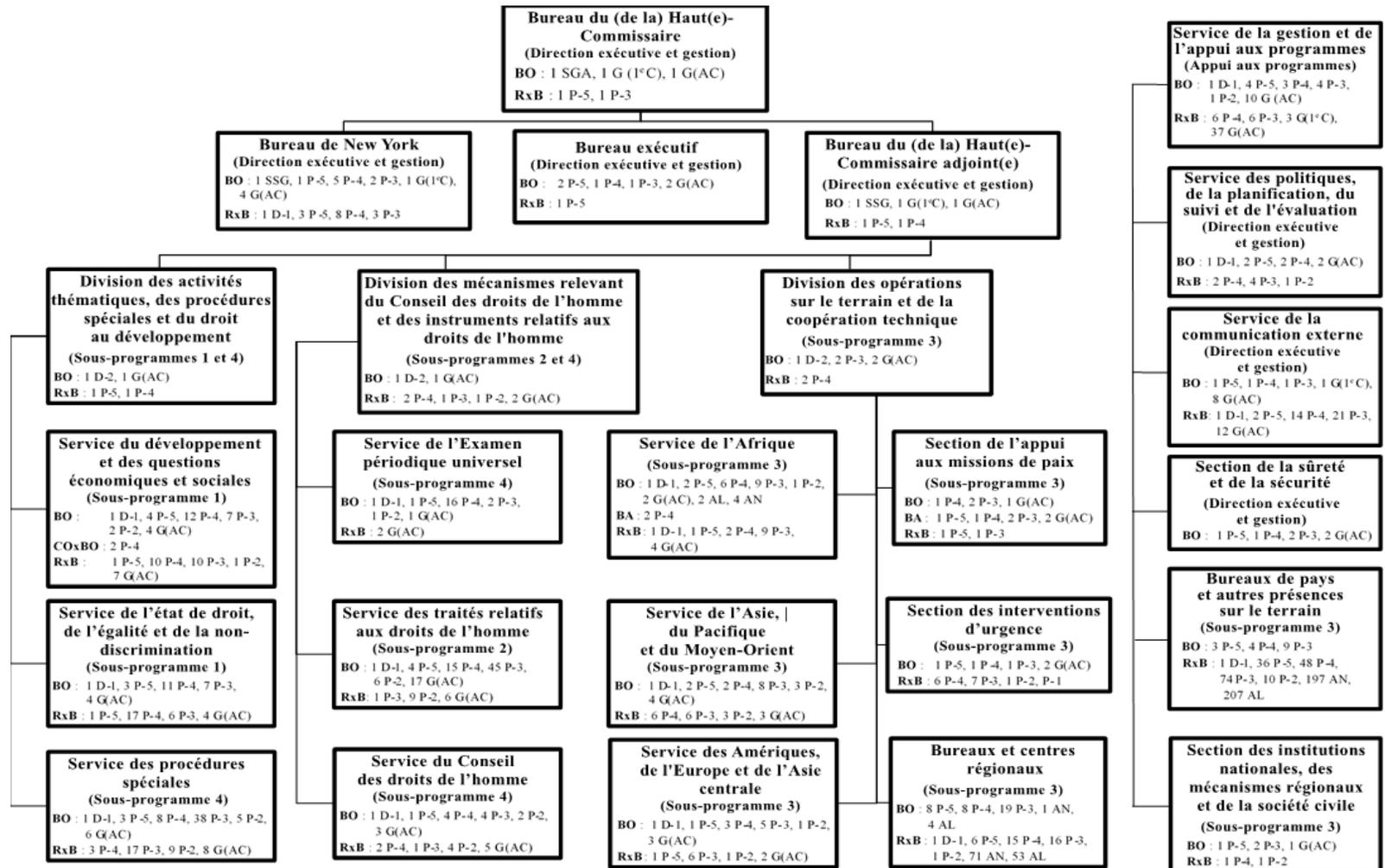
Comité des personnes disparues à Chypre : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements					2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	411,2	535,7	–	–	–	–	–	535,7
Dépenses de représentation	–	0,7	–	–	0,2	0,2	28,6	0,9
Voyages du personnel	4,2	10,0	–	–	0,9	0,9	9,0	10,9
Services contractuels	0,1	4,2	–	–	(0,6)	(0,6)	(14,3)	3,6
Frais généraux de fonctionnement	24,1	26,6	–	–	(1,0)	(1,0)	(3,8)	25,6
Fournitures et accessoires	1,8	2,7	–	–	(0,3)	(0,3)	(11,1)	2,4
Mobilier et matériel	–	–	–	–	0,8	0,8	100	0,8
Autres dépenses	0,1	–	–	–	–	–	–	–
Total	441,4	579,9	–	–	–	–	–	579,9

Annexe I

Organigramme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et répartition des postes pour 2022



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = Budget ordinaire ; COxBO = quotes-parts hors budget ordinaire ; G(1^{re}C) = agent(e) des services généraux (Première classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

[A/75/7](#)

Le Comité consultatif a demandé qu'on lui présente des arguments convaincants qui justifient le maintien de 16 emplois de temporaire à long terme pour une durée de 12 mois en 2021, mais n'en a pas reçu, et compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, au moment où elle examinera le présent rapport, des arguments justifiant ces emplois, notamment en ce qui concerne la charge de travail et la durée de ces emplois en 2021. Il réaffirme que tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), y compris ceux qui sont reconduits, doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget, qu'ils aient ou non déjà été approuvés dans le budget de l'exercice précédent (voir également [A/74/7](#), par. 97). Il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de justifier à nouveau ces emplois dans chaque projet de budget à venir, selon qu'il convient (par. VI.10).

Compte tenu du caractère récurrent d'un certain nombre de ces emplois, il estime qu'un taux de vacance de 50 % devrait être appliqué aux nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (par. VI.14).

Il est proposé de transformer en postes permanents les 16 emplois de temporaire (autre que pour les réunions), qui sont occupés en continu et assurent la mise en œuvre de mandats pérennes. On trouvera les justifications correspondantes à l'annexe III.

Dans les propositions budgétaires du Secrétaire général, un taux de vacance de postes de 50 % a été appliqué à partir de 2020 pour les nouveaux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) occupés continûment. Le même taux de 50 % continue d'être appliqué dans le cadre du projet de budget-programme pour 2022.

Annexe III

Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Sous-programme 1 Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	1	P-3	Transformation d'un emploi temporaire de spécialiste des droits humains en poste permanent	Le ou la titulaire coordonne la collecte, la synthèse et la transmission des contributions relatives aux droits de l'enfant en vue de l'évaluation thématique des progrès réalisée chaque année à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Ses fonctions comprennent également la compilation d'informations aux fins de l'établissement du rapport thématique annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la réalisation de recherches et la consultation de toutes les parties prenantes concernées.
Sous-programme 2 Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	5	P-3	Transformation de 5 emplois temporaires de spécialiste des droits humains en postes permanents	Les cinq titulaires appuient les organes conventionnels en établissant la documentation soumise aux comités pour examen. L'activité des organes conventionnels est permanente et entraîne une charge de travail croissante, raison pour laquelle la transformation en postes permanents est proposée.
Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	5	P-3	Transformation de 5 emplois temporaires de spécialiste des droits humains en postes permanents	Les cinq titulaires appuient les Rapporteuses et Rapporteurs spéciaux et les expertes et experts indépendants dans l'accomplissement de leurs mandats. Leurs missions sont notamment les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assistance technique dans l'élaboration de questionnaires visant à collecter des données afin de recueillir, solliciter, recevoir et échanger des renseignements auprès de toutes les sources pertinentes et en collaboration avec elles, y compris les États, leurs organisations représentatives et toute autre partie • Élaborer des recommandations et des conseils, sous la direction du ou de la titulaire du mandat, sur la manière d'aider les États, les organisations intergouvernementales et la société civile à s'engager activement dans la promotion des sujets liés à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 • Veiller à ce que les compétences acquises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme enrichissent l'action menée par le ou la titulaire du mandat et que les travaux, les conclusions et les recommandations du ou de la titulaire du mandat éclairent les travaux des autres services du Haut-Commissariat, en accompagnant le ou la titulaire du mandat dans ses missions et en rédigeant des communications • Informer les États, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées, la société civile et les autres parties prenantes quant aux effets de cette action sur les sujets relatifs aux droits humains, notamment la réalisation du Programme 2030

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Sous-programme 4 Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	5	P-3	Transformation de 5 emplois temporaires de spécialiste des droits humains en postes permanents	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter les avis et les contributions des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes, de la société civile et des autres parties prenantes concernées, conformément au mandat, afin d'analyser les efforts nationaux, régionaux et internationaux déployés en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et d'entreprendre des recherches thématiques sur la réalisation effective du Programme 2030 <p><i>Titulaires de mandat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapporteur(se) spécial(e) sur la situation des droits de l'homme au Bélarus • Rapporteur(se) spécial(e) sur la situation des droits de l'homme en Érythrée • Expert(e) indépendant(e) sur la situation des droits de l'homme au Mali • Expert(e) indépendant(e) sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine • Rapporteur(se) spécial(e) sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran <p>L'activité des titulaires de mandat susmentionnés est pérenne et continue, raison pour laquelle la transformation en postes permanents est proposée</p> <p>Les cinq titulaires appuient les Rapporteuses et Rapporteurs spéciaux et les expertes et experts indépendants dans l'accomplissement de leurs mandats, entre autres, en menant les activités décrites ci-dessus</p> <p><i>Titulaires de mandat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapporteur(se) spécial(e) sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association • Rapporteur(se) spécial(e) sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition • Expert(e) indépendant(e) sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable • Expert(e) indépendant(e) sur les droits de l'homme et la solidarité internationale • Rapporteur(se) spécial(e) sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux <p>L'activité des titulaires de mandat susmentionnés est pérenne et continue, raison pour laquelle la transformation en postes permanents est proposée</p>

Annexe IV

Ressources financières et postes : vue d'ensemble

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Budget ordinaire ^a			Quotes-parts hors budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires			Total		
	2021 (crédits ouverts)	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	Variation	2021 (prévisions) ^b	2022 (prévisions) ^c	Variation	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)	Variation	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)	Variation
Ressources financières												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	129 336,6	109 907,2	(19 429,4)	2 374,2	2 417,3	43,1	220 626,1	231 657,6	11 031,5	352 336,9	343 982,1	(8 354,8)
Comité des personnes disparues à Chypre	579,9	579,9	–	–	–	–	–	–	–	579,9	579,9	–
Total	129 916,5	110 487,1	(19 429,4)	2 374,2	2 417,3	43,1	220 626,1	231 657,6	11 031,5	352 916,8	344 562,0	(8 354,8)
Postes												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	433	449	16	10	10	–	1 069	1 069	–	1 512	1 528	16
Comité des personnes disparues à Chypre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	433	449	16	10	10	–	1 069	1 069	–	1 512	1 528	16

^a Couvre 10 postes temporaires.^b Couvre 2 emplois de temporaire.^c Couvre 1 emploi de temporaire.